

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

PAPI COMPLET DU BUËCH 2027 - 2032



SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET	4
1.1	LE SMIGIBA, LA STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI.....	4
1.1.1	Description générale de la structure.....	4
1.1.2	Historique des actions structurantes menées par le SMIGIBA	5
1.1.3	Gouvernances.....	6
1.2	ANCRAGE ET CONTEXTE TERRITORIAL	7
1.2.1	Maillage administratif du territoire.....	7
1.2.2	Une unité territoriale montagnarde, rurale et à la naturalité préservée	8
1.2.3	Le PAPI, un dispositif attendu pour co-construire la gestion du risque inondation à l'échelle du territoire	9
2	PRÉSENTATION DE L'ALÉA INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT DU BUËCH	10
2.1	RAPPEL DU CONTEXTE PHYSIQUE DU BASSIN VERSANT	10
2.1.1	Climat.....	10
2.1.2	Le bassin versant : généralités.....	10
2.1.3	Typologie des cours d'eau	10
2.1.4	Régime hydrologique.....	12
2.1.5	Evolution pressentie en lien avec le changement climatique	14
2.2	HISTORIQUE DES INONDATIONS.....	16
2.2.1	Recensement des données de crues sur le territoire et leurs impacts	16
2.2.2	Principales inondations sur le territoire	17
2.3	ZONAGE DE L'ALÉA INONDATION.....	23
2.3.1	Événement fréquent ou aléa des premiers dégâts.....	23
2.3.2	Événement moyen.....	27
2.3.3	Événement extrême	30
2.3.4	Synthèse.....	32
3	VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS	33
3.1	ENJEUX HUMAINS.....	33
3.1.1	Recensement des enjeux humains.....	33
3.1.2	Recensement des Établissements Recevant du Public (ERP)	37
3.2	ENJEUX AGRICOLES.....	40
3.3	ENJEUX TOURISTIQUES	51
3.4	ENJEUX ÉCONOMIQUES.....	51
3.5	ENJEUX INDUSTRIELS	52
3.5.1	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	52
3.5.2	Pipeline	52
3.6	ENJEUX RÉSEAUX	55
3.6.1	Enjeux routiers	55
3.6.2	Enjeux voies ferrées	60
3.6.3	Enjeux réseaux électriques.....	61
3.7	ENJEUX PATRIMONIAUX	62
3.7.1	Patrimoine naturel	62
3.7.2	Patrimoine bâti.....	62

4	PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	65
4.1	DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES EN USAGE SUR LE TERRITOIRE.....	65
4.1.1	Type de documents en place	65
4.1.2	Effectivité de la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme	68
4.2	DÉMARCHES LOCALES COMPLÉMENTAIRES À L'INTÉGRATION DU RISQUE DANS L'URBANISME....	71
4.2.1	Les SCoT.....	71
4.2.2	Règlement fixant les prescriptions d'urbanisme dans les Hautes Alpes.....	72
5	RECENSEMENT ET ANALYSE DES OUVRAGES.....	74
5.1	OUVRAGES DE PROTECTION	74
5.1.1	Historique	74
5.1.2	Inventaire.....	74
5.1.3	Recensement des ouvrages en bordure de cours d'eau.....	75
5.1.4	Identification des ouvrages protégeant les secteurs prioritaires	76
5.1.5	Ouvrages inclus dans des systèmes d'endiguements.....	83
5.2	OUVRAGES FORMANT BARRAGE.....	89
5.2.1	Recensement.....	89
5.2.2	Ensemble hydroélectrique de Saint-Sauveur.....	90
6	ANALYSE DES DISPOSITIFS EXISTANTS.....	92
6.1	OUTILS DE SUIVI	92
6.2	DOCUMENTS DE PRÉVENTION OU DE GESTION DU RISQUE.....	98
6.2.1	Actions de prévention réalisées.....	98
6.2.2	Documents participants à la prévention ou à la gestion de crise	99
6.3	ACTIONS DE GESTION DE CRISE RÉALISÉES	104
6.4	AUTRES DÉMARCHES ET DISPOSITIFS	106
7	SYNTHÈSE RÉFLEXION GOUVERNANCE DE LA GESTION DES CRUES SUR LA VALLÉE DU BUECH.....	111
7.1	RÔLE ET POSITION DU SMIGIBA POUR LES ACTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES.....	111
7.1.1	Le SMIGIBA et l'alerte	112
7.1.2	La gestion de crise.....	112
7.2	SUITE À DONNER	112
	INDEX DES FIGURES.....	115
	INDEX DES TABLEAUX	116

1 PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

1.1 LE SMIGIBA, LA STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI

La Pièce n°1 du dossier du PAPI complet présente en détail le SMIGIBA et son organisation.

1.1.1 Description générale de la structure

Le SMIGIBA (Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et ses Affluents) est la structure de gestion locale des cours d'eau du bassin versant du Buëch. C'est un syndicat mixte fermé, créé en 2003 dans une volonté politique locale d'une structure engagée pour la prévention des inondations. Depuis juillet 2014, le SIEM (Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge) a adhéré au SMIGIBA. La Méouge est l'affluent principal du Buëch, en rive droite.

La Figure 1 ci-après dresse, en quelques chiffres et informations importantes, le portrait du SMIGIBA, porteur du projet.

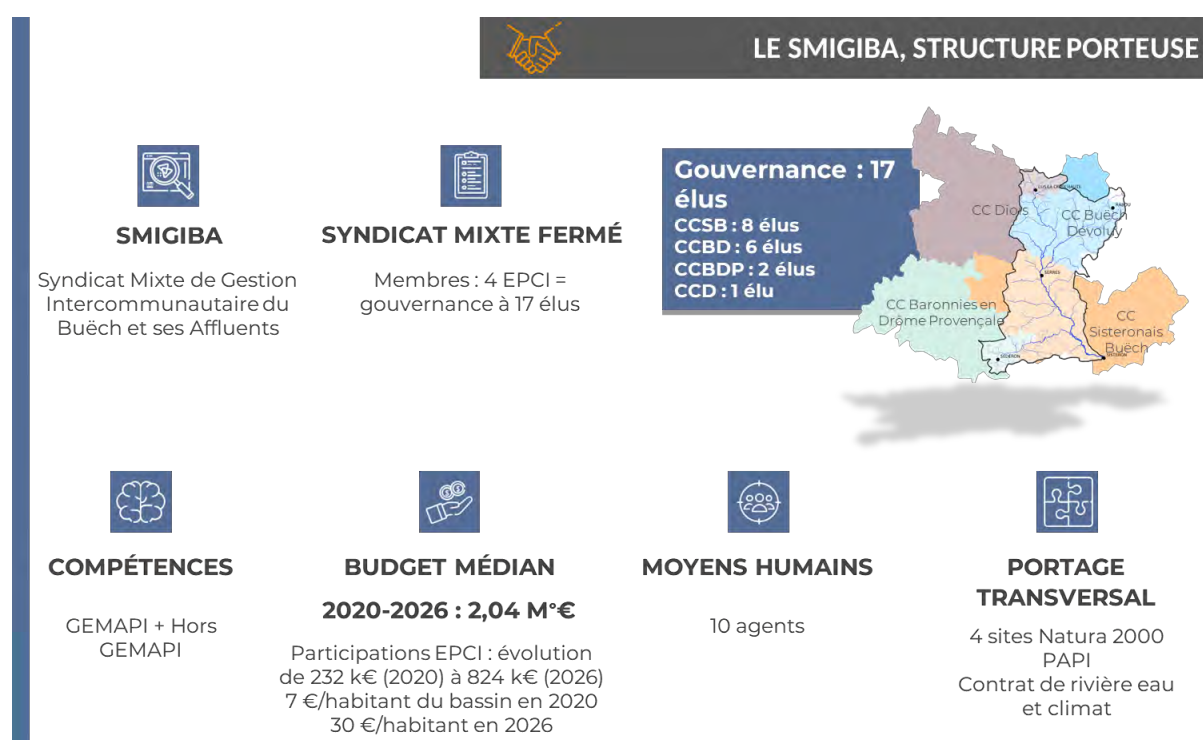


Figure 1 : Le SMIGIBA, structure porteuse du PAPI

Les 4 EPCI membres du SMIGIBA sont les suivantes :

- Communauté de communes Sisteronais Buëch (CCSB) ;
- Communauté de communes Buëch Dévoluy (CCBD) ;
- Communauté de communes Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;
- Communauté de communes du Diois (CCD).

Le comité syndical est composé de 17 délégués titulaires et 9 suppléants. Les délégués sont répartis de la manière suivante :

- 8 délégués titulaires et 4 suppléants pour la communauté de communes Sisteronais Buëch ;

- 6 délégués titulaires et 3 suppléants pour la communauté de communes Buëch Dévoluy ;
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes du Diois.

Le SMIGIBA porte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) suite au transfert par les 4 communautés de communes membres du syndicat, depuis le 21 novembre 2021. Les autres compétences du SMIGIBA concernent les missions hors GEMAPI, définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7° du L211-7 du Code de l'Environnement) ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11° du L211-7 du Code de l'Environnement) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 12° du L211-7 du Code de l'Environnement).

Le SMIGIBA a pour vocation une gestion cohérente des cours d'eau de son territoire, puisqu'il travaille à l'échelle du bassin versant complet du Buëch (Méouge comprise depuis 2014).

1.1.2 Historique des actions structurantes menées par le SMIGIBA

La Figure 2 présente l'historique du SMIGIBA et son expérience des projets structurants sur son territoire (avec un premier contrat de rivière, un PAPI d'intention, le transfert de la compétence GEMAPI, le dépôt du 2nd contrat de rivière et la construction du PAPI complet).

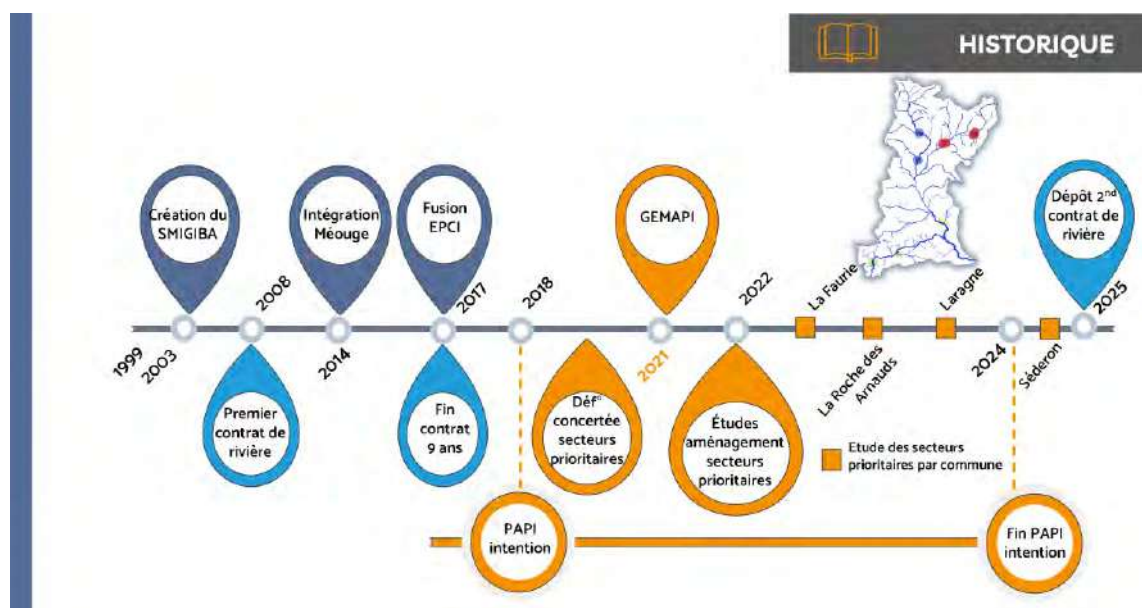


Figure 2 : Chronologie des actions territoriales portées par le SMIGIBA

La frise chronologique permet de rappeler les temps forts de la structure depuis sa création en 2003, l'adhésion du SIEM en 2014 afin d'avoir une seule structure de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant, la fusion des EPCI au 01/01/2017 qui a remodelé les contours administratifs de 9 à 4 EPCI et le transfert de la compétence GEMAPI fin 2021.

Le SMIGIBA a porté un premier contrat de rivière entre 2008 et 2017 puis un PAPI d'intention qui a démarré en 2018 et qui s'est terminé au 30/05/2024.

Il est important de noter que le SMIGIBA a engagé en 2022 une étude d'aménagements sur 9 secteurs prioritaires qui ont été identifiés de manière concertée à l'échelle du bassin versant. Parmi ces 9 secteurs, plusieurs projets se démarquent, notamment l'aménagement de la traversée de La Faurie avec un projet ambitieux d'élargissement du cours d'eau couplé à la réfection des digues. On peut citer également un projet d'élargissement en aval de la Roche des Arnauds en partenariat avec un carrier. Sur la commune de Laragne, un projet d'élargissement du torrent de Véragne est en cours d'étude. Enfin une étude de faisabilité de ralentissement des écoulements sur la commune de Séderon suite à la crue centennale de juin 2023.

1.1.3 Gouvernances

1.1.3.1 Gouvernance du SMIGIBA

La gouvernance du SMIGIBA est précisée dans le règlement intérieur du syndicat, adopté le 8 septembre 2021 par délibération (n°DE_2021_024). Le règlement intérieur est consultable depuis le site internet du SMIGIBA ou en cliquant sur le lien suivant : <https://smigiba.fr/le-smigiba/presentation-du-smigiba/>.

1.1.3.2 Gouvernance du PAPI

L'instance de suivi du PAPI sera le comité de rivière tel que défini par arrêté préfectoral n°2002-142-10 du 22 mai 2002. Le règlement intérieur du comité de rivière a été adopté par délibération du comité syndical le 14 septembre 2007.

Dans le cadre du suivi du PAPI, la composition du comité de rivière pourra être étoffée en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.



Figure 3 : Gouvernance du PAPI

Le comité de rivière est l'instance permettant de valider et d'impulser l'engagement des actions inscrites dans le PAPI. Le maître d'ouvrage, en général le SMIGIBA, met en œuvre les actions. Pour chaque action, un comité de suivi (comité technique et comité pilotage) assure le suivi de l'état d'avancement de l'action. Le comité décisionnel, constitué du SMIGIBA, de l'EPCI et de la commune concernée par l'action prend les décisions sur la base des propositions des comités de suivi et de la concertation locale. Le comité syndical du SMIGIBA valide ensuite la réalisation des travaux et engage la planification de l'opération.

Le détail de la gouvernance du PAPI est présenté dans la Pièce n°5 du présent dossier.

1.2 ANCRAGE ET CONTEXTE TERRITORIAL

1.2.1 Maillage administratif du territoire

Le Buëch est un affluent rive droite de la Durance. La confluence avec cette dernière marque la limite aval du territoire géré par le SMIGIBA. Comme l'illustre la Figure 4, le territoire est à la croisée des Alpes et de la Provence. A cheval sur 3 départements et deux régions, il comporte 63 communes faisant partie de 4 intercommunalités différentes. Ce maillage administratif implique une pluralité d'interlocuteurs : trois Directions Départementales des Territoires (DDT), trois préfetures, deux régions mais une Agence de l'Eau unique (RMC).

L'un des nombreux défis posés par ce chevauchement administratif est de garder une gestion cohérente à l'échelle du territoire, malgré l'existence de divergences dans la lecture et l'exécution des politiques territoriales.



Figure 4 : Le territoire administratif du Buëch

1.2.2 Une unité territoriale montagnarde, rurale et à la naturalité préservée

Le bassin versant du Buëch est celui d'une rivière en tresses relativement bien préservée, notamment au moyen du dispositif Natura 2000. Ce dernier couvre 29 communes du bassin versant, 100km de Buëch (soit 83 % du linéaire cours d'eau) et 7km de la Méouge (soit 18 % de son linéaire).

C'est un bassin de vie majoritairement rural et peu peuplé, avec une densité moyenne de 20 habitants par km². Cependant, cette donnée n'est pas réellement représentative de la répartition spatiale de la population du territoire : le relief relativement marqué par endroit concentre une grande partie des 30 000 habitants à proximité des axes que représentent les cours d'eau : peuplement en pied de versant (cônes de déjection torrentiels) et en bord de cours d'eau (terrasses alluviales plus ou moins anciennes). Ces caractéristiques, propres à une exposition parfois intense aux aléas, engendre un risque et une vulnérabilité qui sera détaillée spécifiquement en partie 3.

Des fonds de vallée élargis cohabitants avec des portions plus étagées voire escarpées composent un territoire agricole dit « de basse montagne » permettant une agriculture principalement orientée vers l'élevage extensif (IGP et Label Rouge « Agneau de Sisteron ») et l'arboriculture (IGP et Label Rouge « Pommes des Alpes de Haute Durance »). L'agriculture est considérée comme l'une des activités principales et historique du territoire. L'équilibre et la persistance de cette dernière sont très conditionnés par les événements météorologiques d'ampleur : crues, sécheresses, grêle, ... Cette interdépendance et la vulnérabilité qui en découle sont abordées en parties 2 et 3 de ce document.



Figure 5 : Le territoire sensible du Buëch

1.2.3 Le PAPI, un dispositif attendu pour co-construire la gestion du risque inondation à l'échelle du territoire

Le PAPI vient prendre sa place dans un réseau déjà structuré de planification territoriale. Son objectif est de permettre des investissements concrets, cohérents et conséquents sur le volet inondation. Il entre en interaction et complète le Contrat de Rivière porté par le SMIGIBA (contrat de rivière 1 et contrat de rivière 2), s'articule avec les zones Natura 2000, les plans climats portés par les EPCI locaux, les SCOTs, les actions du Parc des Baronnies Provençales. A plus grande échelle, le PAPI s'inscrit dans le SDAGE, la SLGRI Durance, l'EPTB Durance et le projet de SAGE Durance.

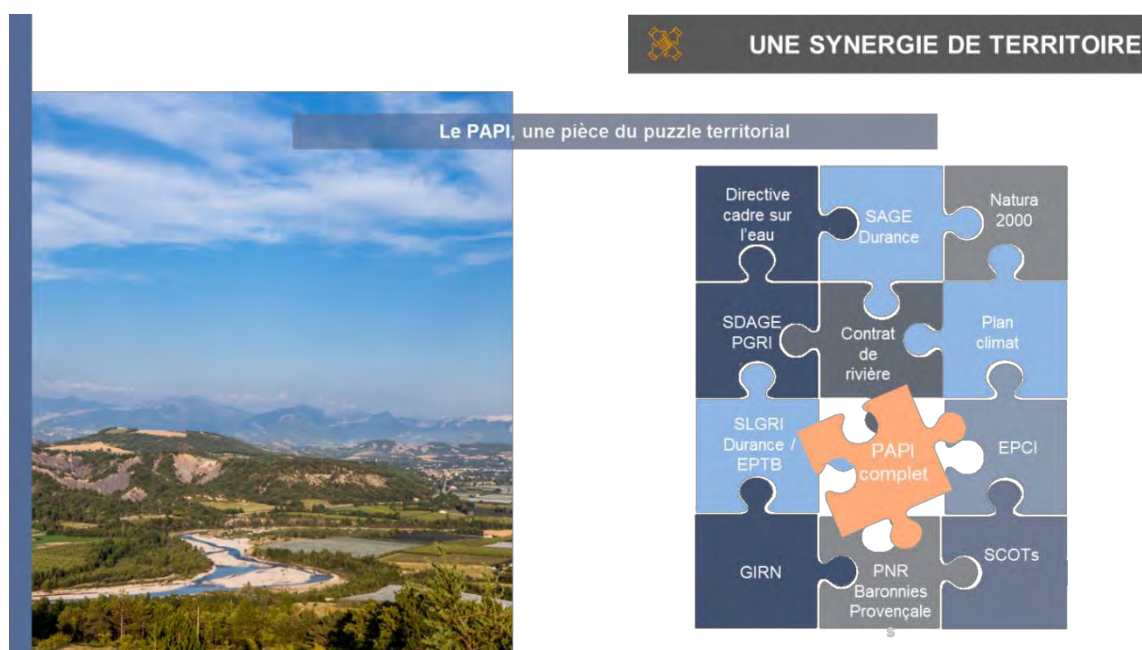


Figure 6 : Insertion du PAPI dans le puzzle territorial

2 PRÉSENTATION DE L'ALÉA INONDATION SUR LE BASSIN VERSANT DU BUËCH

2.1 RAPPEL DU CONTEXTE PHYSIQUE DU BASSIN VERSANT

2.1.1 Climat

La vallée du Buëch est située dans les Préalpes du Sud. Elle est délimitée au nord par le massif du Vercors, le Trièves et le massif du Dévoluy ; à l'est par le bassin gapençais ; à l'ouest par la vallée de la Drôme et les Baronnies provençales et au sud par la vallée de la Durance.

Elle recoupe les départements de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

Par son implantation, la vallée du Buëch est dans une transition entre les Alpes et la Provence : deux grandes zones climatiques se distinguent sur le bassin versant du Buëch : au nord, une zone marquée par un climat continental de montagne (altitude moyenne de 1000-1200 m), au sud une zone aux influences méditerranéennes malgré une altitude relativement élevée (~700 m).

L'orientation Sud-Nord de la vallée de la Durance prolongée par celle du Buëch favorise la remontée des masses nuageuses. Celles-ci viennent s'écraser sur le Dévoluy méridional : ce sont ces configurations météorologiques qui engendrent les intensités maximales de précipitations. La montée des eaux est particulièrement soudaine mais les crues sont en général courtes.

2.1.2 Le bassin versant : généralités

Le bassin versant du Buëch couvre une superficie est de 1 490 km². Le Buëch est un affluent rive droite de la Durance, il prend ses sources sur deux massifs distincts, d'où sa forme en Y. Le Grand Buëch naît dans le vallon de la Jarjatte sur la commune de Lus-la-Croix-Haute (26) et le Petit Buëch sur les hauteurs de Charance (05). Les deux bras des Petit Buëch et Grand Buëch confluent en amont de Serres pour former le Buëch Aval. Le Buëch long de 120 km, comprend donc trois tronçons de 40 km environ chacun.

Le Buëch reçoit une douzaine d'affluents principaux (linéaire total 500 km environ). La Méouge (superficie 228 km²) est le principal affluent en rive droite du Buëch Aval.

Le Buëch relève du **Domaine Public Fluvial** sur 80% de son linéaire (depuis le pont de la RD1075 à Saint-Julien-en-Beauchêne sur le Grand Buëch et le pont de la RD994 à la Roche-des-Arnauds sur le Petit Buëch, jusqu'à la confluence avec la Durance). Aujourd'hui, le Buëch est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature, ce qui signifie qu'il n'est plus considéré comme flottable ou navigable. Les Directions Départementales des Territoires, DDT 05 et DDT 04 sont en charge de sa gestion.

2.1.3 Typologie des cours d'eau

Si l'amont du bassin (amont du Grand Buëch et Petit Buëch) est marqué par des caractéristiques nettement torrentielles, celles-ci sont atténuées au fur et à mesure

que l'on se déplace vers l'aval (à partir de la zone de la confluence des deux Buëch jusqu'à la confluence avec la Durance).

Le Buëch dans son ensemble présente une morphologie de rivière torrentielle avec des alternances de tronçons divagants, de lit en tresses ou à méandres, de vallées encaissées et de verrous.

Les pentes alternent entre 1 et 3 % en amont de la confluence entre Grand et Petit Buëch et diminuent progressivement sur le Buëch Aval.

Le Buëch présente une morphologie de rivière en tresses sur une grande partie de son linéaire.

Elle regroupe les 4 critères principaux spécifiques à la formation et au maintien du style en tresses : (Leopold & Wolman, 1957 ; Schumm, 1977 ; Bravard & Petit, 1997) :

- *L'abondance de charge de fond graveleuse ou sableuse. Le tressage résulte en partie d'une capacité de transport de cette charge localement trop faible pour l'évacuer totalement.*
- *L'érodabilité des berges, qui permet l'introduction de grandes quantités de matériaux nécessaires aux processus de formation des bancs et des bras multiples.*
- *La variabilité des débits, qui entretient une forte érosion des berges et un transport irrégulier de la charge de fond qui génère la formation des bancs et des bras multiples.*
- *La présence d'un plancher alluvial à forte pente, qui se traduit par une forte puissance fluviale, accroît l'érosion des berges et la mise en mouvement des sédiments constituant le lit de la rivière.*

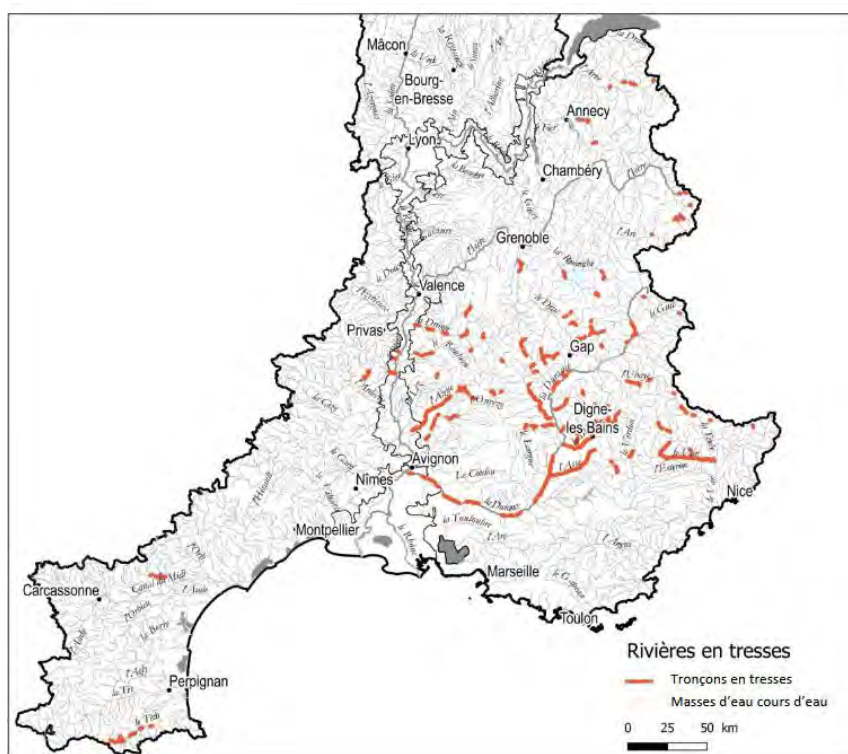


Figure 7 : Carte des tronçons en tresses sur le bassin Rhône-Méditerranée d'après Bourdin 2004 (Source : "Les rivières en tresses – Eléments de connaissance", AERMC 2019)

Aujourd'hui, les cours d'eau en tresses sont moins fréquents suite aux endiguements des 150 dernières années. Les parties où le Buëch conserve cette morphologie en tresses représentent donc un enjeu environnemental avec les milieux et les espèces adaptés à ce type de milieu.

Les affluents sur les parties amont du bassin versant sont généralement torrentiels. Ils sont souvent endigués dans les traversées de village.

2.1.4 Régime hydrologique

Le fonctionnement hydrologique du Buëch est très contrasté selon les saisons : crues soudaines et parfois violentes contre étiages très sévères. Le régime hydrologique de la rivière est donc décrit comme double :

- Alpin de janvier à juin (les plus hautes eaux de printemps résultent de la fonte des neiges combinée à des précipitations) ;
- Méditerranéen de juillet à décembre (les plus hautes eaux d'automne et les crues les plus marquées du Buëch surviennent généralement en octobre et novembre).

Ce régime est illustré par le graphique suivant représentant les débits spécifiques établis dans le cadre de l'étude du plan de gestion des alluvions (Hydrétudes, 2014).

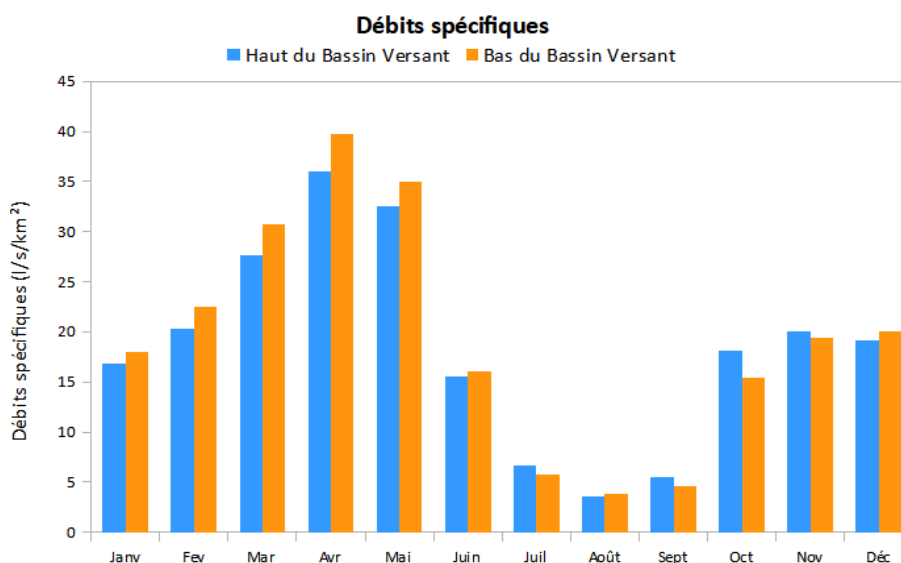


Figure 8 : Débits spécifiques (source : PdGA, Hydrétudes 2014)

Les données du plan de gestion des alluvions sont antérieures à 2014, une actualisation des données a donc été réalisée. Les débits à la station des Chambons (site hydrométrique X103 4020) ont été repris entre 1969 et 2009 (sans les années 2004 et 2005 pour lesquelles aucune mesure n'est disponible). La station des Chambons a été mise hors service en 2010 et déplacée plus en aval au niveau du pont du centre-ville de Serres (X103 4023). Les premières données datent de septembre 2012.

Le tableau suivant présente les débits pour différentes périodes de retour à la station de Serres – les Chambons.

Tableau 1 : Périodes de retour - station de Serres - les Chambons

Période de retour	Débits [m ³ /s]
2 ans	220
5 ans	330
10 ans	400
20 ans	470
50 ans	570
100 ans	920

Pour chacune de ces stations les débits spécifiques ont été calculés. Le graphique suivant présente la comparaison entre ces débits sur la période 1969-2010 et sur la période 2012-2024.

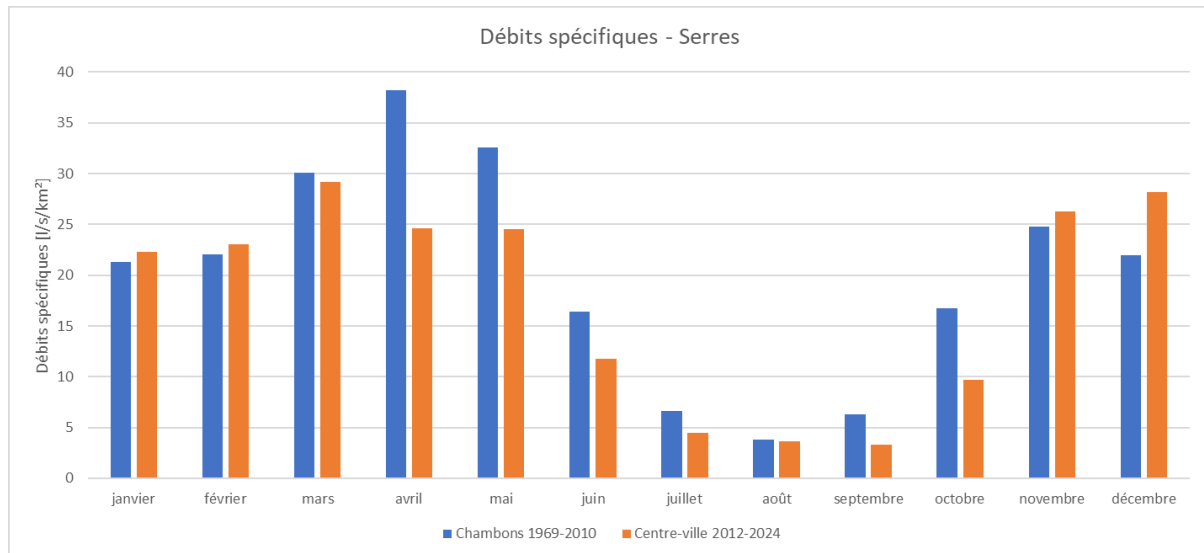


Figure 9 : Comparaison des débits spécifiques à Serres sur les périodes 1969-2010 et 2012-2024 (Source : Hydroportail)

Sur cette période, certes courte, il est à constater que :

- Les débits des mois de janvier à mars sont quasiment similaires : légèrement supérieurs en janvier-février et légèrement inférieurs en mars ;
- Une diminution importante des débits est observée sur les mois d'avril et de mai. Elle peut s'expliquer par la réduction du stock de neige et donc la diminution des crues de fonte ;
- La période d'étiage s'étend temporellement, avec une diminution des débits spécifiques plus importante au mois de juin et qui s'étale sur les mois de juillet à septembre voire le mois d'octobre. Le débit spécifique du mois de septembre est par ailleurs légèrement inférieur au débit du mois d'août. Le débit spécifique du mois d'octobre est quant à lui inférieur à celui du mois de juin ;

- Les débits spécifiques du mois de novembre sont légèrement plus importants et ceux du mois de décembre plus importants : cela peut s'expliquer soit par l'augmentation des températures qui entraîne une diminution des précipitations neigeuses au profit de précipitations pluvieuses, soit par une augmentation des pluies sur les périodes automnales.

Des graphiques présentant les débits journaliers sur des périodes de 10 ans de 1971 à aujourd'hui aux stations de Serres ont été établis. Ils sont disponibles en suivant ce lien : <https://fichiers.numerique.gouv.fr/explorer/items/files/ee2f2129-0f4f-40ac-80d0-1dc3647173d7>

Sur les 5 décennies illustrées, il est à noter la diminution des pics de crues printaniers et plus de petits pics de crues dans les mois de janvier à mars.

Les débits spécifiques annuels du graphique qui suit ont été calculés à partir de ces données journalières.

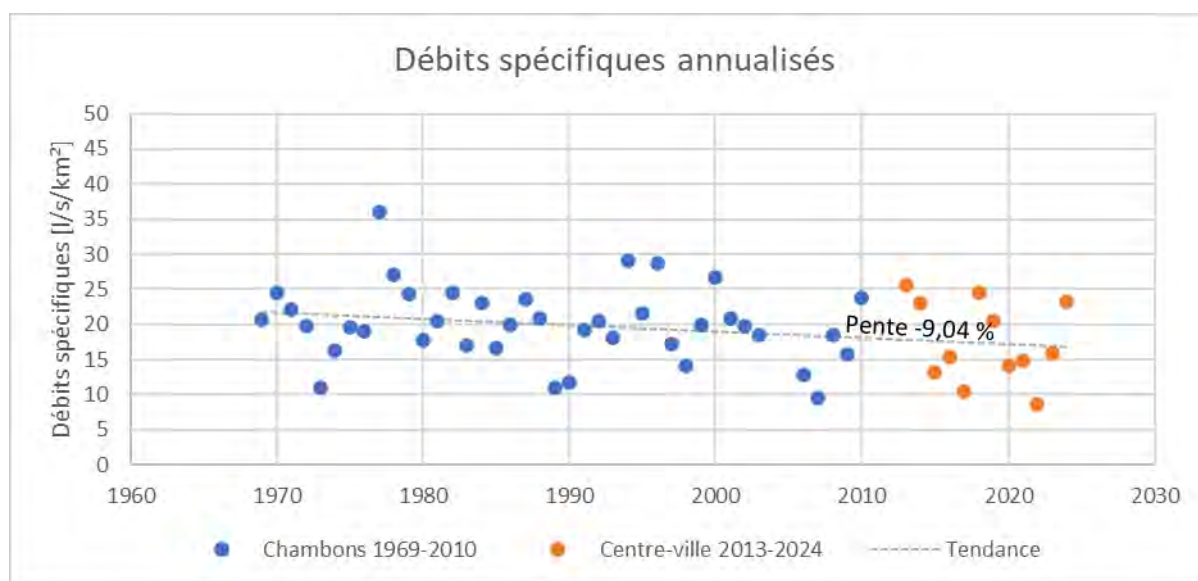


Figure 10 : Evolution dans le temps des débits spécifiques annualisés

Une tendance à la baisse des quantités d'eau est relevée sur la Figure 10 : la pente de la courbe de tendance est d'environ - 9% sur la période 1969 – 2024.

2.1.5 Evolution pressentie en lien avec le changement climatique

Pour estimer les impacts du changement climatique sur le bassin versant du Buëch, nous pouvons dans un premier temps analyser ses effets sur les Baronnies provençales (qui recoupent le bassin versant du Buëch sur sa partie sud-ouest). En se basant sur les scénarios socio-économiques RCP 4.5 dits "intermédiaires" développés par le GIEC, il est anticipé par le GREC Sud (cf. : Figure 11) :

- Une augmentation de +1,9° C de la température moyenne ;
- Une multiplication par 4 du nombre de jours par an en vague de chaleur en moyenne ;
- Une diminution de 30% des jours de gel ;
- Une tendance à la diminution des précipitations estivales jusqu'à 50%.

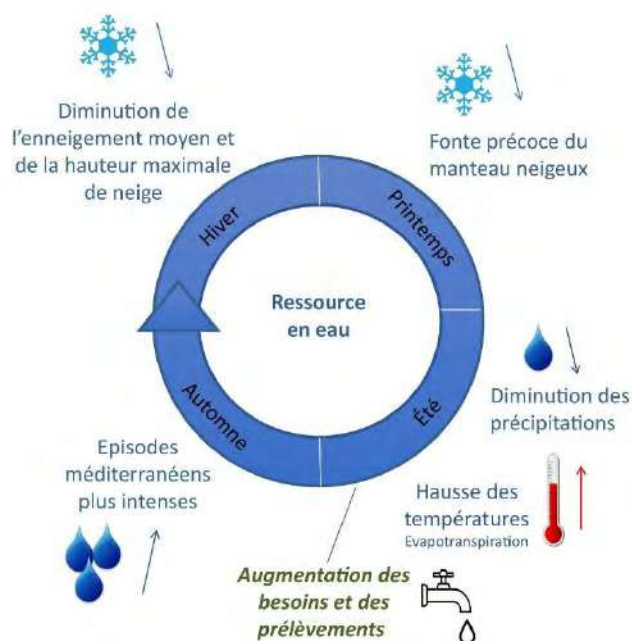


Figure 11 : Synthèse des changements anticipés d'ici 2050 dans les Baronnies – source GREC Sud 2023

Toutes les composantes du cycle de l'eau seront affectées, aboutissant à :

- Une sécheresse estivale plus sévère ;
- Une diminution des débits de surface ;
- Une modification du régime hydrologique ;
- Une augmentation du nombre de jours d'assec ;
- Une augmentation de la température de l'eau ;
- Une diminution du niveau des eaux souterraines ;
- Une augmentation du risque de crues.

Sur les graphiques présentés dans le paragraphe 2.1.4, les premiers effets du changement climatique sont déjà présents :

- Avec une diminution des débits estivaux sur une période plus longue ;
- Une diminution des débits de surface ;
- Une modification du régime hydrologique.
- Une modification du régime hydrologique.

2.2 HISTORIQUE DES INONDATIONS

2.2.1 Recensement des données de crues sur le territoire et leurs impacts

Les données concernant les inondations sont assez disparates sur le territoire.

Pour établir un recensement le plus exhaustif possible avec les dégâts liés, nous avons consulté les rapports de présentation des plans de préventions des risques naturels (PPRN) qui regroupent généralement l'ensemble des études existantes sur la commune concernée, les diagnostics réalisés sur les ouvrages de protection, des enquêtes de riverains et la base de données du service RTM.

Les données contenues dans les rapports de présentation des PPRN permettent de couvrir une grande partie des événements majeurs survenus sur le territoire. Cependant, les événements ne sont pas décrits avec la même précision suivant la commune.

La Figure 12 présente le nombre d'enregistrements de dégâts liés à des crues sur la période de 1750 à aujourd'hui. Les premières années sont peu documentées car les informations sur les dégâts n'étaient pas systématiquement renseignées. De même, plus les informations sont anciennes, plus le nombre d'événements impactant est incertain : l'exhaustivité n'était alors pas recherchée.

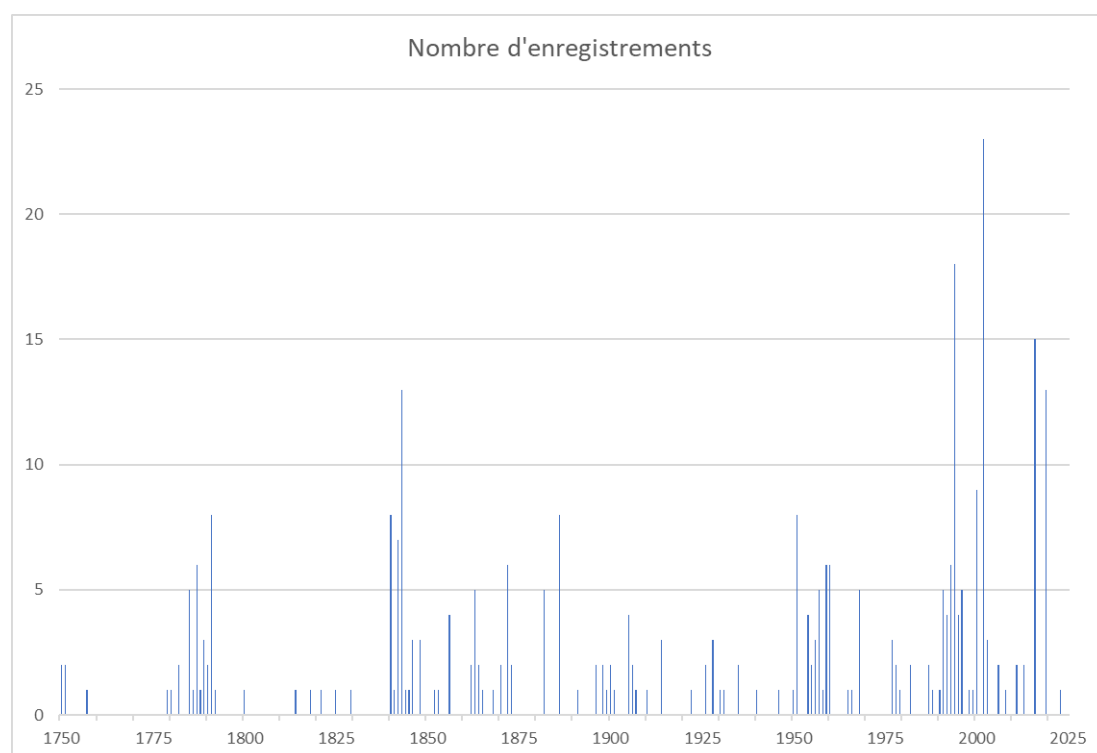


Figure 12 : Enregistrements de dégâts liés à des crues entre 1750 et 2025

Le tableau du recensement des inondations est disponible sur le lien suivant : <https://fichiers.numerique.gouv.fr/explorer/items/files/da73e64f-f22c-4b65-8e98-2080851ec412>

2.2.2 Principales inondations sur le territoire

L'analyse des épisodes de crues permet de distinguer plusieurs périodes :

- Les XVIIIème et XIXème siècles et antérieurs : une succession de crues assez dommageables pour le territoire amène à la construction de digues (pour limiter les érosions ou l'engravement des terres agricoles) puis aux grandes opérations de reboisements (pour stabiliser les versants et limiter autant que possible le ruissellement et l'apport solide) ;
- Le début du XXème siècle : les crues sont moins fréquentes et moins généralisées ;
- Les années 50 : les crues se succèdent avant une période hydrologiquement plus calme (de 1961 - jusqu'en 1993) ;
- L'hiver 1993-94 : l'hiver est très arrosé dans le sud-est de la France. En janvier, un épisode type cévenol survient entraînant des inondations généralisées sur le sud-est de la France. La confluence entre le Buëch et la Blème inonde l'aval de Serres tandis que la Méouge modifie fortement son tracé (aval Salérans et confluence avec le Buëch). La création du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Entretien de la Méouge) découlera de ces événements catastrophiques. Les dégâts à Veynes, Serres et Laragne-Montéglin dépassent, pour chaque commune, le million de francs (Pech et Sevestre in Mappemonde, 1994/4 p.20-22 : <https://fichiers.numerique.gouv.fr/explorer/items/files/6fe077c6-24e5-46c7-bdfe-ed74e2d18b2>) ;
- Le début des années 2000 : à l'automne 2000 survient un nouvel événement d'ampleur. La dernière grande crue généralisée sur le bassin versant référencée à ce jour est celle du 16/11/2002. La crue généralisée plus récente des 22, 23, 24 et 25 novembre 2016 est quant à elle considérée comme un événement dont la période de retour est estimée entre 15 et 20 ans.

Il s'agit ici d'un tour d'horizon concernant uniquement les événements d'ampleur sur le bassin versant global. Il est important de rappeler que les affluents du Buëch, par leurs caractéristiques physiques et la dynamique urbanistique sur leurs abords, produisent des crues plus localisées, très rapides et parfois très impactantes localement pour les populations (Séderon, crue de la Méouge 2023 ; Aspres-sur-Buëch, crue du rif du Barry 2025 ; Veynes, crue du Rif Saint Marcellin 2025 ; ...).

2.2.2.1 Zoom sur les crues du XIXème siècle

Dotés d'une forte capacité de charriage, les cours d'eau du territoire connaissent des crues relativement fréquentes généralement accompagnées d'un fort transport solide, ce qui par le passé a causé d'importants dégâts (engravements fréquents de terrains). Ils disposent également d'un potentiel érosif conséquent qui se traduit souvent par des affouillements de berges. A ce titre, les crues du XIXème siècle se sont révélées particulièrement actives.

La crue de 1843 est la plus dévastatrice de toutes celles s'étant produites sur le bassin du Buëch au cours des XIXème et XXème siècles. Elle coïncide avec la période du maximum de pression anthropique sur le milieu. Les versants étaient alors quasiment dénudés sur tout le territoire du fait de l'anthropisation et du rôle prépondérant des estives et de l'exploitation de la forêt dans l'économie du territoire.

Face à des crues répétitives et dommageables, un plan d'endiguement a été engagé au cours du XIX^{ème} siècle pour tenter de maîtriser les cours d'eau. Cela s'est traduit par l'édification de digues parallèles aux rives et d'épis destinés à orienter les écoulements. De conception ancienne et généralement non entretenus, ces ouvrages ont vieilli et certains d'entre eux ne sont plus en mesure de jouer efficacement leur rôle.

Toutefois les riverains des cours d'eau ont également saisi l'intérêt des inondations sur la qualité des terres agricoles et l'opportunité d'enrichir leurs terres en mettant en œuvre des digues d'enlèvement favorisant au-delà d'un certain débit, l'inondation des parcelles et ainsi le dépôt des matières en suspension et limons présents dans les écoulements.

Parallèlement aux aménagements, il a été également conduit une politique de reboisement de la plupart des versants de basses et moyennes altitudes (Figure 13).



Figure 13 : Maison forestière des Sauvas : début du reboisement (RTM, 1889) / aujourd'hui (OT Sources du Buëch, 2025)

2.2.2.2 Du XX^{ème} au XXI^{ème} siècle : les modifications des conditions de ruissellement

Parallèlement aux endiguements, des modifications des conditions hydrologiques sont apparues depuis le XIX^{ème} siècle et ont modifié les conditions du ruissellement et donc les aléas générateurs de risques.

Le paramètre le plus influent est le reboisement, entamé dès la fin du XIX^{ème} siècle (et mentionné dans le paragraphe 2.2.2.1 ci-dessus). Le reboisement joue un rôle important dans la dynamique hydraulique : en fixant les sols, il diminue sensiblement les coefficients de ruissellement et l'érosion, ce qui se traduit par des apports liquides et solides moins importants vers les cours d'eau aval.

Toutefois, d'autres paramètres propres aux XX^{ème} et XXI^{ème} siècles peuvent parallèlement varier défavorablement et ainsi atténuer les bienfaits du reboisement. Par exemple, le développement urbain est générateur de surfaces imperméabilisées (bâti, voiries, parkings, etc.) qui constituent un facteur aggravant en matière de ruissellement et donc d'apport vers les cours d'eau. Pour le cas spécifique du bassin versant du Buëch, le développement urbain est limité aux quelques communes importantes sur le territoire (Veynes, Laragne, La Roche des Arnauds et Serres).

Enfin, les évolutions climatiques constatées depuis le XX^{ème} siècle tendent à s'accompagner de précipitations plus intenses. Ces dernières minorent également

l'effet du reboisement. Le bassin versant du Buëch, tout reboisé qu'il est, n'échappe donc probablement pas à une modification des phénomènes de ruissellement du fait de l'évolution des précipitations.

2.2.2.3 Zoom sur l'hiver 1993-1994

L'automne 1993 a été très pluvieux avec des inondations dans la partie amont du bassin versant, notamment à Manteyer et la Roche-des-Arnauds (voie ferrée et route départementale vers Gap coupées, pont de la Roche temporairement fermé).

En janvier 1994, une dépression remontant d'Afrique se charge d'humidité sur la méditerranée encore chaude, donnant naissance à un épisode méditerranéen. Le pic de l'épisode est centré sur le Ventoux, mais le sud du bassin versant du Buëch est fortement touché par une pluie intense. Un cumul de précipitations de 158 mm en 24h est mesuré à la station météorologique de Ribiers.

Les dégâts sur le bassin versant du Buëch sont importants. Parmi eux :

- le déraillement d'une locomotive à cause d'une coulée de boue au niveau du pont de Chabestan ;
- l'évacuation d'un HLM à Serres ;
- l'inondation d'un supermarché et de plusieurs habitations à Laragne ;
- l'impact des réseaux d'eau à Laragne (station d'épuration) et Châteauneuf-de-Chabre (station de pompage d'eau potable) ;
- une migration de méandre entraînant la destruction de +/- 4ha de parcelles agricoles à l'aval de Salérans ;
- une coulée de boue importante sur la commune de Montclus.

A la suite de l'événement, **23 communes ont reçu un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondations et/ou coulées de boue** sur la période du 05/01/1994 au 15/01/1994. **22 communes du bassin versant ont également reçu une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle pour glissement de terrain** sur le même épisode.

L'importance de l'événement et le nombre de communes impactées est le point de départ d'une réflexion commune de la part des élus des vallées pour une gestion intégrée et collective des inondations. Le rassemblement des élus s'est accéléré suite aux crues de novembre 2000 et novembre 2002. Le geste fort symbolisant ce rassemblement et cette volonté collective est la création du SMIGIBA en 2003.

2.2.2.4 Les crues depuis le PAPI d'intention

▪ Les crues de 2019

A l'automne 2019, 5 crues se sont succédées. La dernière, la plus intense a créé des dégâts importants avec un pont emporté (sapement de la pile centrale) sur la commune d'Aspremont et l'érosion d'une berge par la Méouge entraînant la coupure partielle d'une route à Salérans. Sur la commune de Trescléoux, la station de pompage a été inondée 5 fois cet automne-là. Une ancienne décharge a été capturée par le Buëch sur la commune de Val-Buëch-Méouge, entraînant une pollution de plastique en aval.

Le pont de Baumugne sur la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne a également été dégradé et un aqueduc emporté à Barret-sur-Méouge. Les autres

dégâts ont été majoritairement agricoles : inondations de parcelles de maraîchage et érosion de parcelles.

Tableau 2 : Pics de crues de l'automne 2019 à Serres

Date	Pic de crue estimé à Serres	Période de retour
24/10/2019 05 :00	166 m ³ /s	Annuelle
23/11/2019 19 :00	234 m ³ /s	2 ans
27/11/2019 13 :00	99 m ³ /s	-
01/12/2019 20 :00	172 m ³ /s	Annuelle
20/12/2019 17 :00	393 m ³ /s	10 ans



Serres inondées par la Méouge – Barret-sur-Méouge 23/11/2019



Pont de Baumugne – Saint-Julien-en-Beauchêne 21/12/2019



Pont des Iscles sur le torrent de Chauranne-Aspremont 20/12/2019



Erosion de la route départementale par la Méouge – Salérans 21/12/2019

Figure 14 : Dégâts de la crue du 20 décembre 2019 sur le bassin versant

▪ La crue de 2023 à Séderon

En juin 2023, l'amont du bassin versant de la Méouge a connu un orage localisé très important qui a entraîné sur la commune de Séderon une crue de période de retour centennale. Ce village a déjà connu 2 crues similaires au cours des 150 dernières années. La crue du 6 juin 2023 n'est pas l'événement le plus important qu'ait connu le village : le repère de la crue du 29 septembre 1900, gravé sur l'église du village, témoigne d'une hauteur d'eau en crue encore 1,50 m supérieur au niveau atteint par la crue de juin 2023.



Séderon – 04/06/2023



Pont sur la Méouge, Séderon – 04/06/2023



Passerelle du pré de Gleize, Séderon –
04/06/2023



Eaux sortant de la superette de Séderon –
04/06/2023

Figure 15 : Dégâts de la crue du 4 juin 2023 à Séderon

La crue, de type éclair (1h30 entre le début de l'orage et la fin de la crue), a inondé la partie basse du village. A Séderon, les habitations étaient historiquement conçues avec les parties habitables à l'étage et des caves/garages en rez-de-chaussée. Malheureusement, du fait de l'absence d'événements marquants pendant quelques années, la mémoire du risque s'est émoussée et des habitants ont réaménagé leurs rez-de-chaussée en espaces habitables.

Par ailleurs, le zonage du PPRN établi au début des années 2000 s'arrête devant certains bâtiments et ne reprend pas ceux qui avaient été inondés en 1900. Aucune prescription particulière ne s'appliquait donc sur des bâtiments qui ont finalement été ré-inondés en 2023. La révision du PPRN de Séderon est donc nécessaire pour étendre le zonage et compléter les prescriptions pour les biens existants.

▪ Les cellules orageuses localisées de 2025 à Aspres et Veynes

En 2025, des phénomènes météorologiques extrêmes très locaux se sont succédés sur les localités d'Aspres-sur-Buëch et de Veynes : orages du 20 juin 2025, 25 août 2025 et du 4 septembre 2025.

Des cellules orageuses très intenses créent des événements rapides et extrêmement morphogènes pour les cours d'eau concernés (rif du Barry à Aspres et rif Saint-Marcellin à Veynes). Les débits mettent en mouvement le fort stock sédimentaire des têtes de bassin et déclenchent majoritairement des dépôts de plusieurs mètres (localement quelques ré-incisions sont constatées, mais le processus est beaucoup plus ponctuel).

Ces cellules orageuses spécifiques causent des crues éclairées à répétition pour les deux villages. La prévision est rendue extrêmement compliquée du fait de la finesse scalaire du phénomène (il ne remonte pas sur les alertes départementales et/ou remonte comme des aberrations dans les prévisions du fait des cumuls horaires démentiels). La réaction des bassins versants torrentiels est si rapide qu'aucun système d'alerte n'a fonctionné jusqu'ici.

Le dernier événement en date s'est vu accompagné d'une forte grêle. Cette dernière a créé des embâcles très compacts provoquant des débordements et de forts dégâts sur les bâtiments (Aspres-sur-Buëch).



Inondation du camping Solaire à Veynes – 20/06/2025



Inondation du camping Solaire à Veynes – 20/06/2025



Accumulation de grêle devant l'écomusée d'Aspres-sur-Buëch – 04/09/2025



Obturation totale du pont de la RD1075 par la grêle et les débris – 04/09/2025

Figure 16 : Dégâts des orages de l'été 2025 à Aspres-sur-Buëch et Veynes

2.3 ZONAGE DE L'ALÉA INONDATION

REMARQUE PRÉALABLE :

La recherche bibliographique réalisée dans le cadre du PAPI d'intention n'a pas permis d'aboutir à un tracé des zones inondées par les crues les plus impactantes. En effet, les crues du XIX^{ème} siècle n'ont pas fait l'objet d'une cartographie de la zone inondée. Une cartographie des zones susceptibles d'être inondées a été établie pour le Petit-Buëch en entre 1843 et 1856, cependant, les limites tracées correspondent au lit géomorphologique extrême.

Les scénarios d'inondations reprennent donc les propositions faites pour le diagnostic du PAPI d'intention, à savoir :

- événement extrême : zonage de l'AZI ;
- événement moyen : zonage de l'aléa inondation des PPRN et cartographie de l'aléa inondation réalisé par les DDT dans le cadre des CITPM (Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et des Mouvements de terrain) pour les Hautes-Alpes et la Drôme et CIPN pour les Alpes-de-Haute-Provence (Cartographie Informatrice des Phénomènes Naturels) ;
- pour les crues fréquentes, correspondant au scénario de premiers dommages : cartographie faite par le SMIGIBA (rapport de stage Victor Messiant, 2022).

2.3.1 Événement fréquent ou aléa des premiers dégâts

Il est difficile d'établir la carte de l'aléa fréquent ou aléa « de premiers dégâts » étant donné la taille du bassin versant et le linéaire des cours d'eau (120 km de cours d'eau principal et 500 km d'affluents). En dehors des traversées urbaines, les premiers dégâts sont essentiellement agricoles (érosions latérales, destruction de prises d'eau agricoles, engravement).

Généralement, des dégâts sur les parcelles agricoles sont observés à partir d'un débit à Serres de l'ordre de 350 – 400 m³/s (Q₁₀ = 400 m³/s).

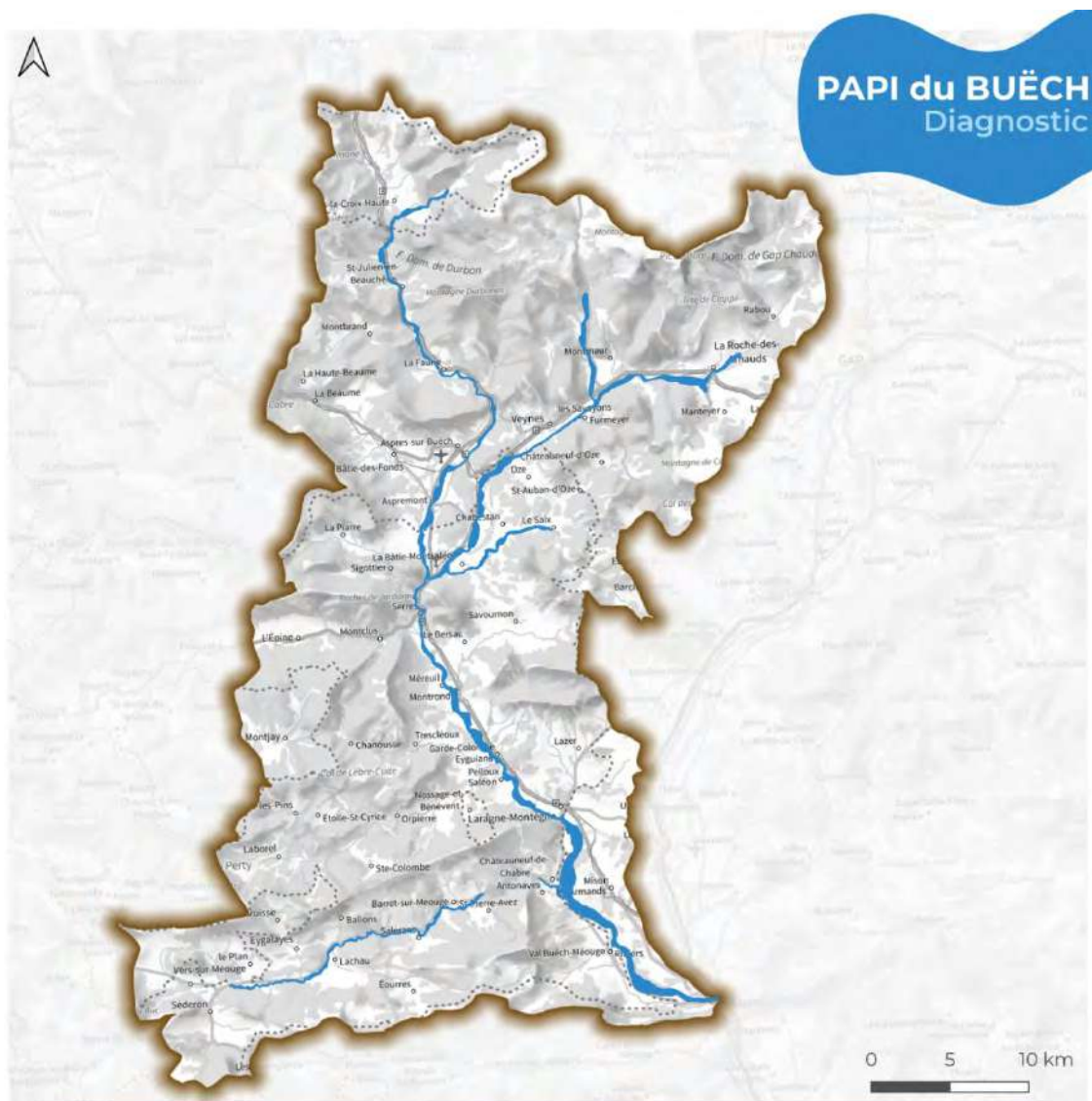
Une modélisation hydraulique à l'échelle du bassin versant pour déterminer les crues « de premiers dégâts » n'est pas réalisable. En effet, les dégâts causés par les crues vont dépendre de plusieurs éléments non mesurables comme la quantité de matériaux disponibles dans le lit et leur cohésion ; ou encore l'état de la ripisylve et la quantité d'embâcles qu'elle est susceptible de créer pendant la crue.

De plus, les aménagements réalisés suite aux différentes crues du XIX^{ème} siècle avaient pour vocation de contenir dans leurs lits les cours d'eau jusqu'à la crue cinquantennale. Cependant, ces ouvrages n'ayant pas ou peu été entretenus, ils présentent aujourd'hui des faiblesses structurelles de tous types (connues et inconnues). L'incision générale constatée sur le territoire, due à la diminution du transport sédimentaire, participe à maintenir les cours d'eau dans leur lit, mais menace de fait aussi l'intégrité des ouvrages. En effet, l'incision du pied de ces derniers peut, à tout moment, provoquer un basculement, un glissement ou un

effondrement. C'est pourquoi, même dans les secteurs endigués, le zonage « crues fréquentes » s'est basé pour le Buëch, la Bédoux et le Maraize sur l'espace de mobilité fonctionnel établi lors du Plan de Gestion des Affluents de 2014. Pour la Méouge, l'espace de bon fonctionnement cartographié en 2020 a été utilisé. Les espaces sont présentés sur la Figure 17.

Pour les affluents, des tampons de largeur proportionnelle à la catégorie du cours d'eau ont été tracés à l'aide du logiciel de SIG.

Le zonage de l'événement fréquent résultant du croisement de ces couches est présenté sur la Figure 18.



Espace de mobilité fonctionnel du Buëch et ses affluents

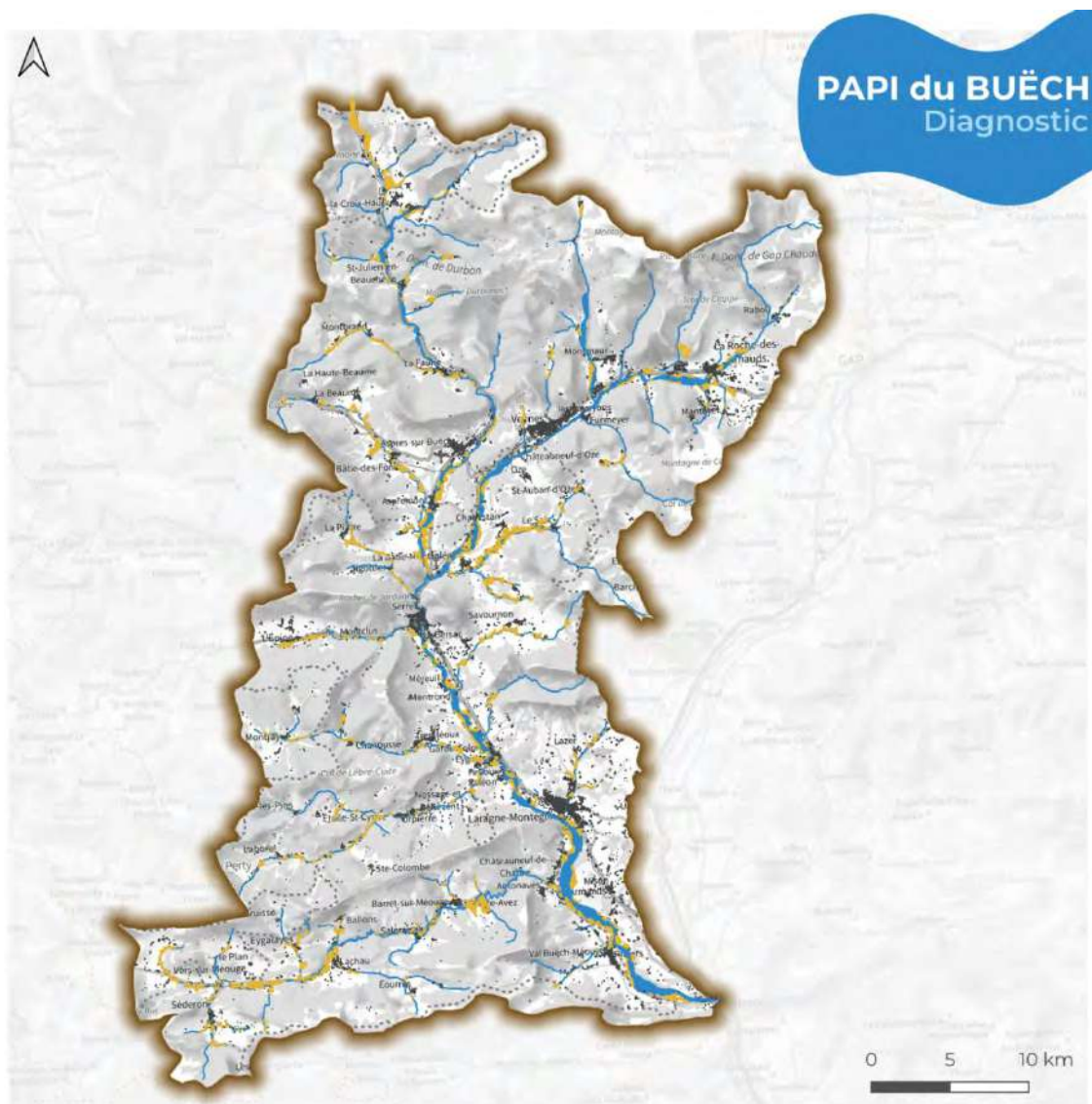
Légende

- Espace de mobilité
- Bassin versant



Date : Mars 2026
Sources : Plan de gestion des alluvions (Hydrétudes, 2014), Plan de de gestion des alluvions de la Méouge (SMIGIBA, 2020), Plan IGN® V2

Figure 17 : Espace de mobilité fonctionnel ou espace de bon fonctionnement du Buëch et de ses affluents



Zonage de l'événement fréquent ou aléa de premiers dégâts

Légende

- Parcelles agricoles en premiers dégâts
- Bâtiments et habitations sur le BV
- Aléa premiers dégâts
- Bassin versant



Date : Mars 2026
Source : SMIGIBA, RPG 2023, Plan IGN® V2

Figure 18 : Zonage de l'événement fréquent sur le bassin versant du Buëch

2.3.2 Événement moyen

Le cahier des charges PAPI 3 précise que cet événement correspond à une crue de période de retour probable supérieure ou égale à 100 ans. Il recommande par ailleurs de retenir l'aléa de référence des PPRN.

Pour les communes avec PPRN, la cartographie de l'aléa inondation a été reprise pour l'aléa moyen.

Pour les autres communes du territoire, les éléments suivants ont été repris :

- Sur le bassin versant du Buëch, pour les communes sans PPRN, la DDT des Hautes-Alpes s'est donnée comme objectif de couvrir tout le département avec des cartes informatives des principaux risques de montagnes pas encore cartographiés. La méthodologie utilisée repose sur l'analyse des archives, la photo-interprétation et des visites de terrain. Les premières cartes ont été établies en 2009 et elles ont été revues et corrigées pour bien différencier l'aléa inondation et l'aléa torrentiel.

La cartographie de l'aléa inondation provient, pour les Buëch, essentiellement de l'étude réalisée spécifiquement dans le cadre du projet de l'autoroute A51 ainsi que d'autres études d'aléas réalisées entre 2006 et 2008. Trois niveaux d'intensité ont alors été cartographiés : faible, moyen et fort.

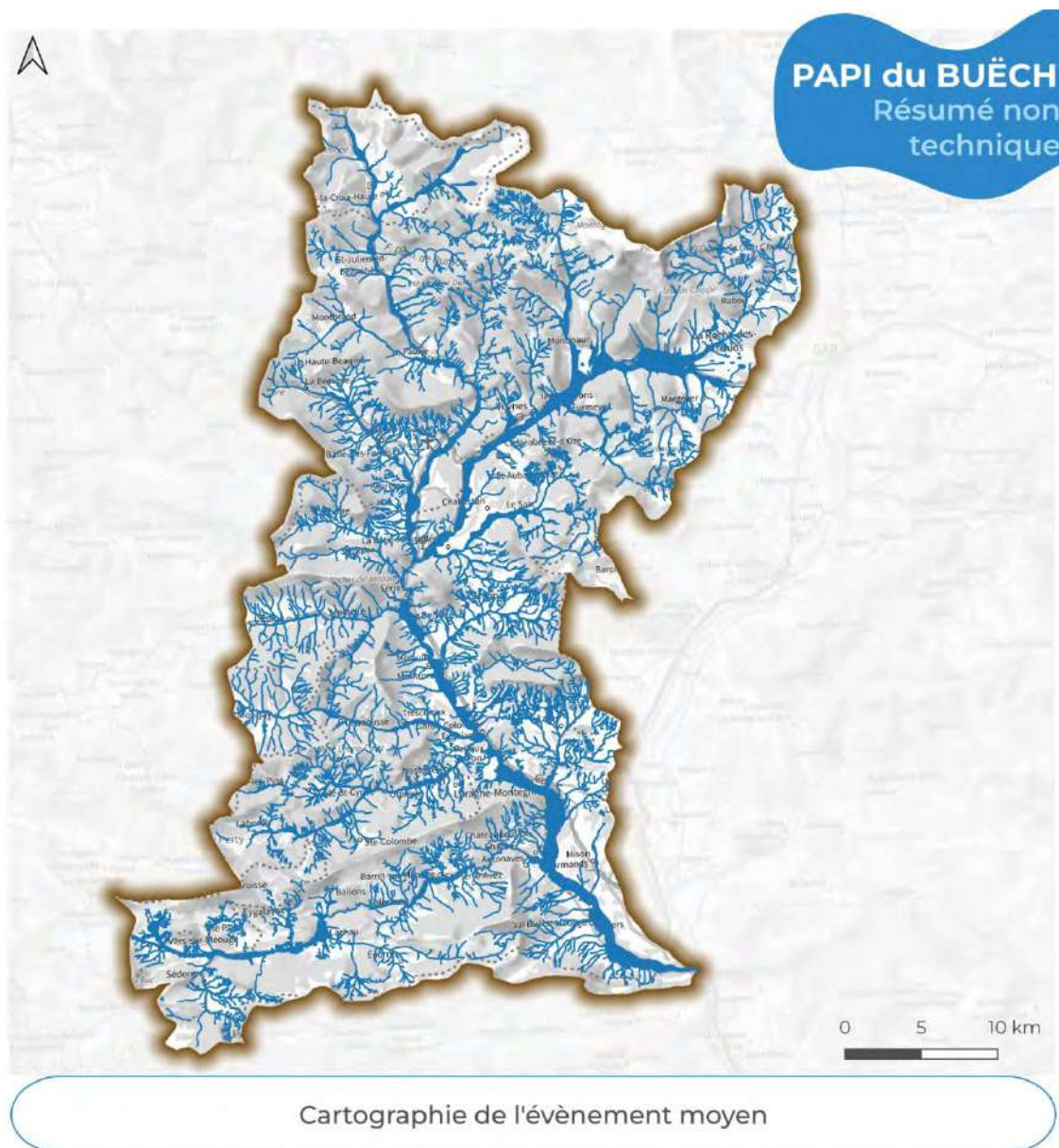
- Dans les Alpes-de-Haute-Provence, de la même manière, la Direction Départementale des Territoires a fait conduire depuis 2016 des études visant à localiser les phénomènes naturels susceptibles d'intervenir sur le territoire des communes du département non couvertes par un plan de prévention des risques multi-aléas. Des cartes informatives traduisant ces études ont été transmises aux communes concernées. Sur le bassin versant du Buëch, la seule commune concernée par cette cartographie est la commune de Mison.

Les phénomènes représentés sur cette commune sont :

- Inondations par débordement des rivières torrentielles ;
- Crues des torrents et ruisseaux torrentiels ;
- Ruissellements de versant et ravinement ;
- Glissements de terrain ;
- Chutes de pierres et de blocs.

Pour chacun des phénomènes cités ci-dessus, trois à quatre niveaux d'intensité ont été identifiés : faible, moyen, fort, très fort. Il n'y a cependant pas d'aléa très fort recensé sur la commune de Mison.

- Dans la Drôme, ce type de cartographie n'existe pas. Le SMIGIBA a mandaté un bureau d'études qui a appliqué la même méthode au niveau des secteurs à enjeux ou exposés aux inondations sur la partie drômoise du bassin versant. Deux niveaux ont été cartographiés : phénomène avéré, phénomène présumé.



Légende

- Aléa torrentiel et inondation = évènement moyen
- Bassin versant



Date : Mars 2026
Source : SMIGIBA, DDT05, DDT26, DDT04, RTM, Plan IGN ©V2

Figure 19 : Zonage de l'évènement moyen sur le bassin versant du Buëch

Par soucis d'homogénéité, les couches d'aléas ont été simplifiées sur 2 niveaux tels que présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Information synthétisée des aléas en fonction de la source des données

Information source		Information synthétisée
PPRN	Aléa fort	Aléa fort
	Aléa moyen	Aléa modéré
	Aléa faible	
CIPTM 05	Aléa fort	Aléa fort
	Aléa moyen	Aléa modéré
	Aléa faible	
CIPN 04	Aléa fort	Aléa fort
	Aléa moyen	Aléa modéré
	Aléa faible	
CIPTM 26	Phénomène avéré	Aléa fort
	Phénomène présumé	Aléa modéré

2.3.3 Événement extrême

Le cahier des charges PAPI 3 précise que ce zonage doit servir surtout pour la gestion de crise.

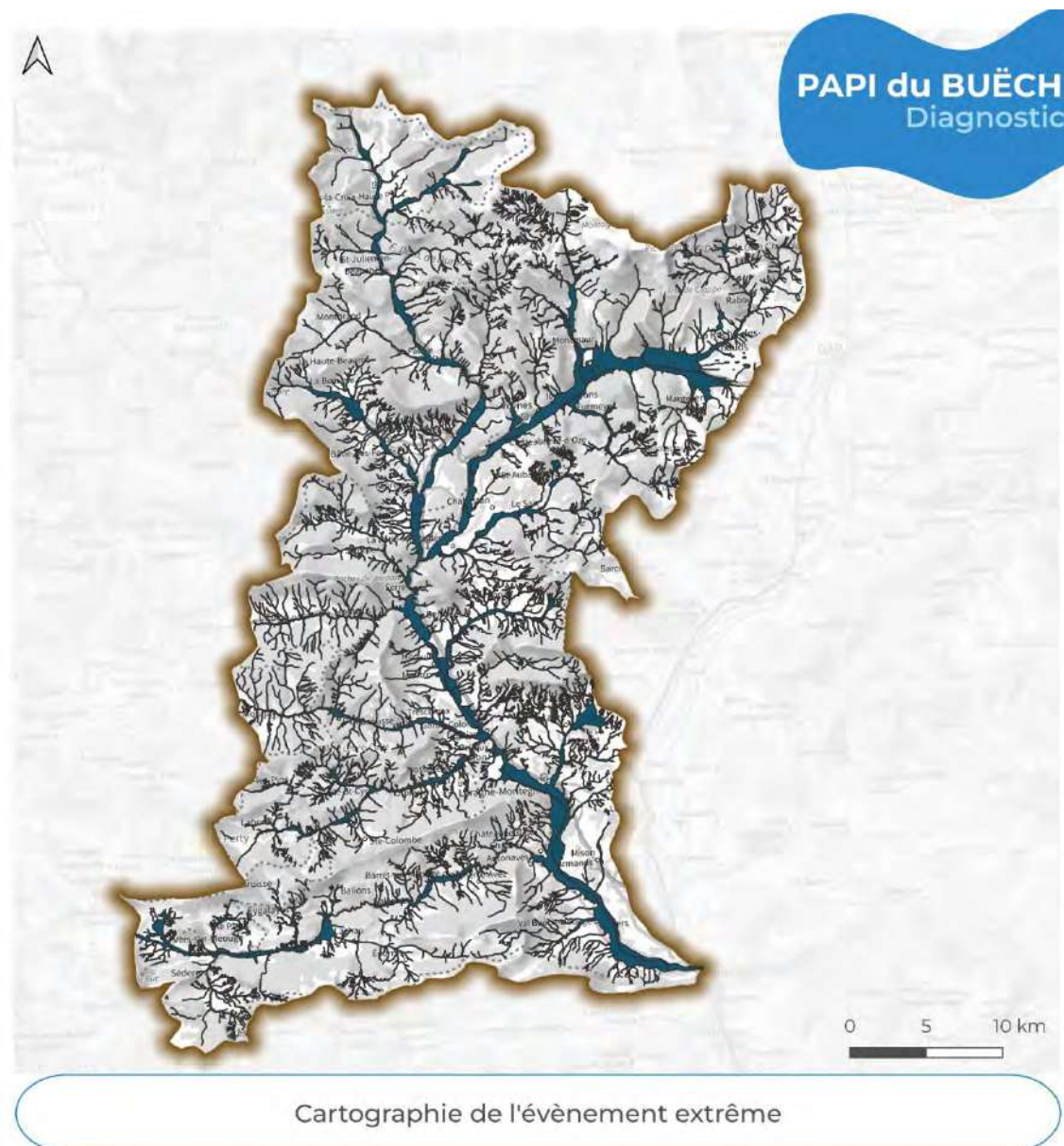
Dans le cas des systèmes d'endiguements, cet événement extrême est pris en compte et modélisé. La cartographie correspondante est jointe au dossier d'autorisation. Ces cartes sont en cours d'élaboration dans le cadre des études de dangers sur les communes de Laragne, de Veynes et de la Roche-des-Arnauds.

En dehors des secteurs urbanisés, le zonage de l'aléa exceptionnel s'est appuyé sur les Atlas des Zones Inondables (AZI). Les AZI sont des documents de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau. Cette cartographie a été réalisée pour toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est destinée à informer et sensibiliser tout citoyen sur l'étendue et l'importance des inondations susceptibles de se produire. Également, ces cartes ont vocation à responsabiliser les citoyens quant au rôle qu'ils doivent ou peuvent jouer dans la prévention du risque.

La méthode utilisée pour délimiter les zones inondables des AZI est la méthode dite « hydrogéomorphologique » (Masson, Marcel & Garry, Gérald & Ballais, Jean-Louis. (1996). Cartographie des zones inondables. Approche hydrogéomorphologique).

Elle étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées. Les espaces identifiés sont potentiellement inondables, en l'état naturel du cours d'eau, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite (lit mineur, lit moyen, lit majeur, lit majeur exceptionnel, cône de déjection).

Cet atlas ne couvrant que les rivières principales du territoire, les cours d'eau affluents non cartographiés dans l'atlas ont été ajoutés soit en prenant une bande de 5 m de part et d'autre du tracé des torrents, soit en reprenant le zonage du risque torrentiel du cartographie informative.



Légende

- Zonage de l'Atlas des Zones Inondables = événement extrême
- Bassin versant



Date : Mars 2026
Source : SMIGIBA, DDT05, DDT26, DDT04, RTM, Plan IGN ©V2

Figure 20 : Zonage de l'évènement extrême sur le bassin versant du Buëch

2.3.4 Synthèse

Tableau 4 : Synthèse des données utilisées pour cartographier les événements fréquent, moyen, extrême

Événement	Données	Origine	Secteur concerné
Fréquent	Espace de mobilité fonctionnel	Plan de gestion des alluvions (Hydrétudes, 2014)	Buëch et affluents
	Espace de bon fonctionnement	Plan de gestion des alluvions (SMIGIBA, 2020)	Méouge
	Bande tampon en fonction de la classe de largeur	SMIGIBA 2025	Autres affluents principaux
Moyen	Aléa inondation et torrentiel	PPRN	Aspres, Montmaur, Laragne, La Roche-des-Arnauds, Séderon, Serres, Sisteron, Veynes
	Aléa inondation et aléa torrentiel	CIPTM (DDT05)	Communes des Hautes-Alpes sans PPRN
	Aléa inondation	CIPM (DDT04)	Mison
	Phénomène averé/présumé	Cartographie de l'aléa (Améten 2019)	Communes de la Drôme
Extrême	Lit majeur exceptionnel	Atlas des zones inondables (CETE 2005, H2GEO 2005, SIEE 2008, IPSEAU 2009)	Principaux cours d'eau
	Aléa torrentiel	CIPTM (DDT05)	Communes des Hautes-Alpes
	Tampon de 10 m autour du torrent	SMIGIBA 2025	Autres torrents

3 VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS

3.1 ENJEUX HUMAINS

3.1.1 Recensement des enjeux humains

REMARQUE PRÉALABLE CONCERNANT LA DONNÉE :

Données de population issues des recensements de l'INSEE de 2023

Données carroyées de l'INSEE de 2021

Si l'on comptabilise la population des communes du bassin versant, il y a environ 30 000 habitants recensés. Cependant, seule une partie de la commune de Sisteron se situe sur le bassin versant du Buëch. Les données carroyées de population de l'INSEE indiquent que seule une douzaine de habitants de Sisteron résident sur le bassin versant du Buëch.

Les sources du Petit Buëch sont situées sur l'ancienne commune de Chaudun, désertée et vendue à l'Etat à la fin du XIX^{ème} s. Celui-ci a rattaché le territoire de cette commune à la ville de Gap. Ce territoire demeure sans habitants.

Les communes de Gap et de Sisteron ne sont donc pas prises en compte dans l'analyse des enjeux humains.

Le bassin versant intercepte 61 communes, représentant ainsi 22 755 habitants (recensement 2023). La population se répartit dans les villes (Laragne, Veynes, Serres et Sisteron) et leurs communes limitrophes.

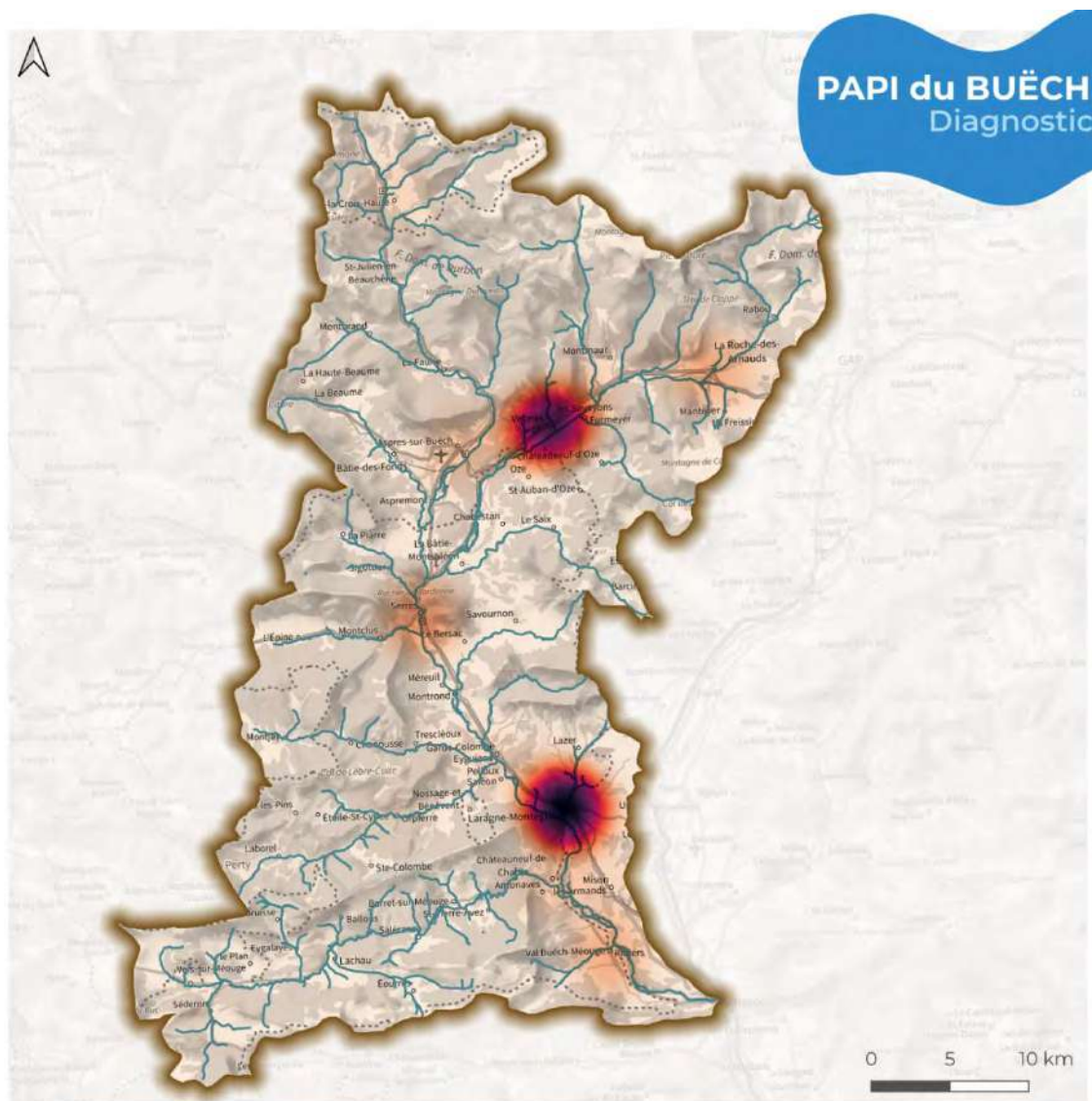
Seules 6 communes ont plus de 1000 habitants, la majorité des communes ayant moins de 200 habitants (27 communes).

Le bassin versant est donc assez peu peuplé avec une densité moyenne de 15,7 habitants/km².

Sur le bassin versant, la population a augmenté de 5% (+1319 habitants) depuis 2015 (recensement réalisé dans le diagnostic du PAPI d'intention). Cette augmentation est assez disparate sur le bassin versant. 36 communes gagnent des habitants, 24 en perdent et le solde est inchangé pour 2 communes.

Les communes qui gagnent le plus d'habitants sont les communes de Sisteron (partiellement sur le bassin versant, +490 habitants soit 6,67%) et la Roche-des-Arnauds (+ 236 habitants soit 16,3%). Les communes de la Bâtie-Montsaléon, de Manteyer et de Mison augmentent également leur population de façon un peu significative à l'échelle du bassin versant.

Les communes de Laragne, de Barret-sur-Méouge et de Séderon perdent des habitants, ainsi que la Faurie, Saléon et Salérans.



Densité de population par commune

Légende

■ Bassin versant — cours_eau_simplifié



Date : Novembre 2025
Source : SMIGIBA, WMS Raster Geoplateforme ® IGN

Figure 21 : Densité de population par communes

Le tableau suivant présente la population impactée en fonction de l'événement considéré (fréquent, moyen, exceptionnel).

Tableau 5 : Population impactée par commune en fonction de l'événement considéré

Commune	Population 2023	Population impactée en fonction de l'événement		
		Fréquent	Moyen	Exceptionnel
Mison	1 112	0	3	3
Aspremont	364	3	66	66
Aspres-sur-Buëch	828	1	34	133
Barret-sur-Méouge	193	0	9	15
La Bâtie-Montsaléon	304	11	45	45
La Beaume	153	1	1	77
Le Bersac	146	0	9	9
Chabestan	173	0	47	47
Chanousse	39	6	8	14
Châteauneuf-d'Oze	30	0	1	1
Éourres	151	0	0	0
L'Épine	200	0	4	4
Étoile-Saint-Cyrice	23	0	0	0
Garde-Colombe	539	0	165	165
La Faurie	287	15	129	215
Furmeyer	169	0	126	126
La Haute-Beaume	7	0	0	0
Laragne-Montéglin	3 549	0	312	423
Lazer	345	2	34	85
Manteyer	500	4	0	110
Méreuil	108	0	6	6
Montbrand	75	0	0	0
Montclus	54	0	12	15
Montjay	104	0	26	26
Montmaur	532	0	167	230
Montrond	90	0	9	15
Nossage-et-Bénévent	10	0	0	0
Orpierre	316	0	83	115
Oze	103	0	2	2
La Piarre	82	0	0	0
Rabou	89	0	1	1
Val Buëch-Méouge	1 354	0	84	84
La Roche-des-Arnauds	1 685	4	738	821
Saint-Auban-d'Oze	75	0	0	27
Sainte-Colombe	65	0	28	29

Commune	Population 2023	Population impactée en fonction de l'événement		
		Fréquent	Moyen	Exceptionnel
Dévoluy	932	4	0	0
Saint-Julien-en-Beauchêne	140	0	47	54
Saint-Pierre-d'Argençon	150	1	7	17
Saint-Pierre-Avez	35	0	0	0
Le Saix	126	0	14	14
Saléon	79	0	6	6
Salérans	78	0	3	6
Savournon	242	0	0	9
Serres	1 298	13	285	436
Sigottier	82	1	16	16
Sorbiers	50	0	0	0
Trescléoux	296	0	15	45
Upaix	494	0	0	0
Veynes	3 214	12	1105	1265
Ballons	88	0	17	17
Barret-de-Lioure	72	0	0	0
Eygalayes	89	12	40	40
Izon-la-Bruisse	12	0	0	0
Laborel	116	2	41	41
Lachau	218	0	188	188
Lus-la-Croix-Haute	523	14	76	76
Mévouillon	246	0	13	13
Séderon	237	5	32	32
Vers-sur-Méouge	42	0	20	20
Villebois-les-Pins	22	0	11	11
Villefranche-le-Château	20	0	1	1
TOTAL	30 605 hab.	111	4086	5216

Les communes de Veynes et la Roche-des-Arnauds ont la population la plus exposée, respectivement 3,6 et 2,4% de la population totale de la population exposée sur le bassin versant dans le cas de l'événement moyen.

La part de la population communale exposée en zonage événement moyen est importante pour les communes de la Faurie, de Furmeyer, d'Eygalayes, de Lachau, de Veynes et la Roche des Arnauds.

A une moindre échelle en raison du nombre total d'habitants dans le village, les communes de Vers sur Méouge et de Villebois ont également une part importante de leur population exposée aux inondations pour un événement moyen.

En résumé, le tableau suivant présente par taille de commune, la population impactée en fonction de l'événement pris en compte.

Tableau 6 : Population impactée en fonction de la taille de la commune et l'événement d'inondation considéré

Taille des communes	Nombre communes	Population totale 2023	Population impactée en fonction du scénario		
			Fréquent	Moyen	Exceptionnel
- de 50 habitants	10	240	6	41	47
entre 50 et 100 habitants	14	1 068	13	132	172
entre 100 et 200 habitants	13	1 832	4	335	434
entre 200 et 500 habitants	12	3 549	36	609	817
+ de 1000 habitants	6	12 212	29	2 527	3 032

Toutes les communes de plus de 1000 habitants, hormis Val-Buëch-Méouge, ont un PPRN.

3.1.2 Recensement des Établissements Recevant du Public (ERP)

REMARQUE PRÉALABLE CONCERNANT LA DONNÉE :

Les données concernant les Établissements Recevant du Public (ERP) ont été collectées auprès des SDIS et des préfectures de chaque département du territoire. Les données sont assez disparates et les informations géographiques ne sont pas disponibles de façon équivalente sur ces départements.

Sur le bassin versant, 540 ERP sont recensés au minimum. Les ERP comprennent les écoles, les mairies, les centres hospitaliers, les campings mais aussi des restaurants et des commerces. Le recensement des ERP n'est pas fait de la même manière sur les communes ou les départements. Ainsi dans les Hautes-Alpes, le recensement est très dense pour les communes de Veynes, Serres et Laragne, mais quasiment inexistant pour les plus petites communes. Les commerces de détails ont été retirés de la liste car le recensement n'était pas uniforme sur le territoire. Les mairies ont été ajoutées car elles ont toutes des salles de réunions et reçoivent régulièrement du public. Les types d'ERP recensés sur le territoire sont présentés dans le Tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : Type d'Établissements Recevant du Public (ERP) présents sur le territoire

Type	Description
J	Structure d'accueil pour personnes âgées et pour personnes handicapées ou PMR
Jh	Structure d'accueil pour personnes âgées et pour personnes handicapées ou PMR avec hébergement
L	Salles d'audition, multimédia, de réunion, de conférence, de cabaret ou salle de spectacle
M	Centre commercial et magasin de vente
N	Restaurant et débit de boisson
O	Hôtels et autres structures d'hébergement (résidence de tourisme)
P	Salles de jeux et de danse
R	Établissement destiné à l'enseignement, à la formation ou à l'accueil des enfants à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs (crèche, école, jardin d'enfant) sans hébergement
RH	Établissement destiné à l'enseignement, à la formation ou à l'accueil des enfants à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs (crèche, école, jardin d'enfant) avec hébergement
S	Bibliothèque et centre de documentation
T	Salle d'exposition
U	Établissement de santé, clinique, hôpital
V	Lieu de culte
W	Banque, administration et bureau
X	Établissement sportif couvert et clos (piscine couverte, salle polyvalente)
Y	Musée
GA	Gares
PA	Établissement de plein air (terrains de sport, stades)

La Figure 22 ci-après présente l'exposition au risque inondation en fonction du type d'ERP.

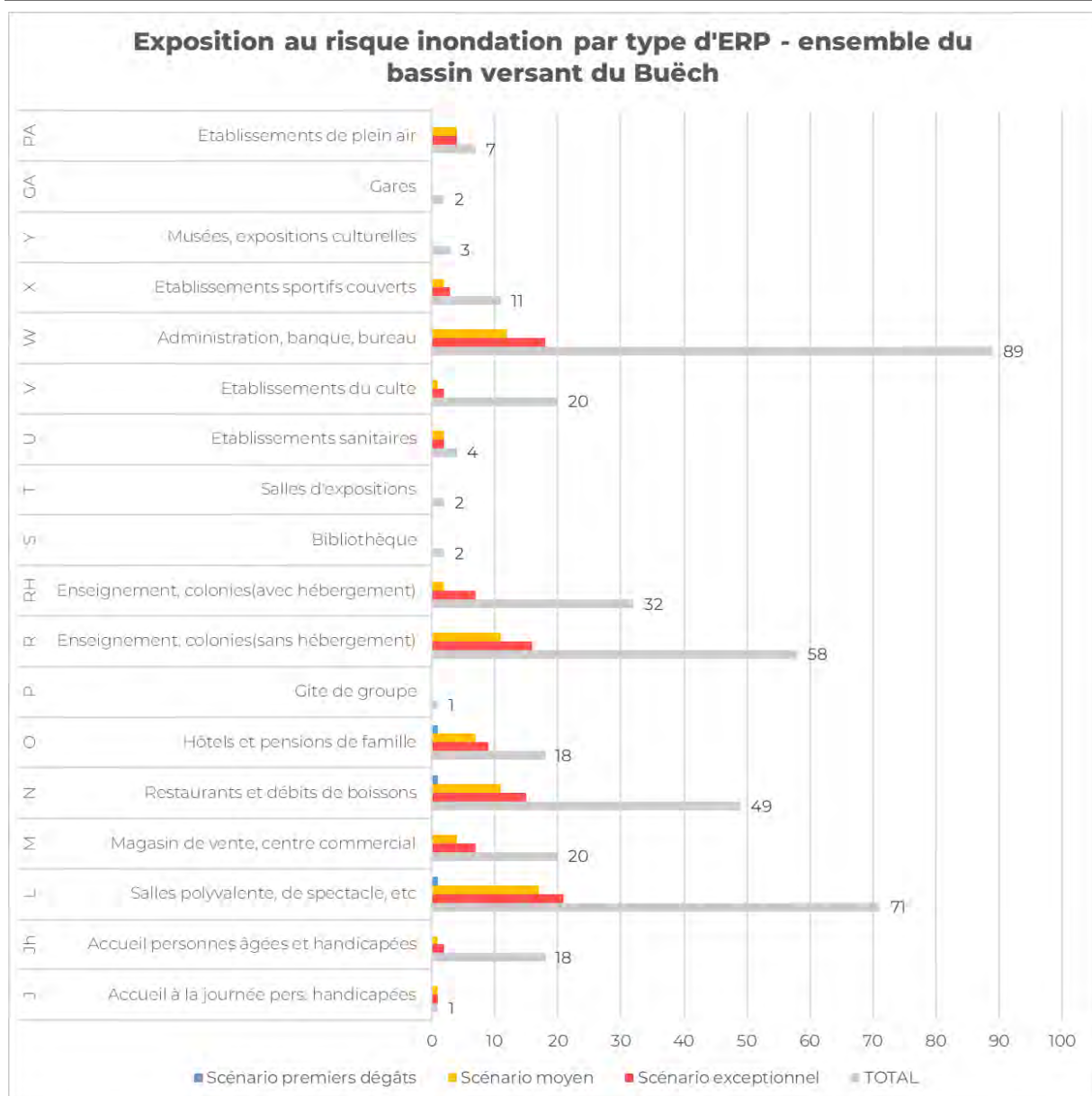


Figure 22 : Exposition des ERP au risque inondation

Pour le scénario de fréquent, seuls 3 ERP sont potentiellement touchés : il s'agit du bâtiment principal et du bâtiment de restauration de l'Hôtellerie du Grand Buëch à Aspremont, et de la salle des fêtes des peupliers au Saix.

Pour l'événement moyen, 75 établissements peuvent être concernés dont 11 établissements scolaires ou périscolaires, 1 crèche, 2 colonies, 1 bâtiment d'accueil de personnes handicapées et 1 EHPAD.

Pour l'événement exceptionnel, 107 établissements peuvent être concernés : 15 établissements scolaires ou périscolaires, 2 crèches, 5 colonies, 1 bâtiment d'accueil de personnes handicapées et 2 EHPAD.

3.2 ENJEUX AGRICOLES

REMARQUE PRÉALABLE CONCERNANT LA DONNÉE :

La nature des terres est identifiée à l'aide du registre parcellaire graphique (RPG) de 2023.

L'agriculture est une activité prépondérante dans le bassin versant, mais elle est également en déclin tant en termes de nombre d'exploitations que d'abandon des terres, en particulier, les terres à fortes pentes.

C'est une agriculture essentiellement liée à l'élevage avec plus de 86% des parcelles en estives et landes, en cultures fourragères ou en surfaces toujours en herbe.

Répartition des cultures sur le bassin versant (RPG 2023)

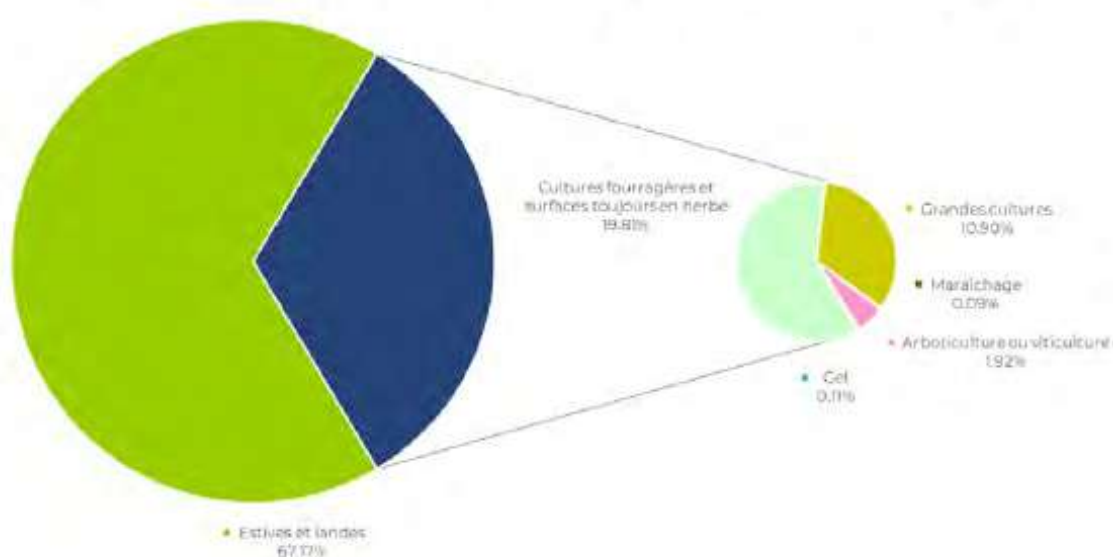


Figure 23 : Répartition des grandes familles de cultures sur le bassin versant

De par sa topographie et les modes d'irrigation, le bassin versant se partage schématiquement en deux secteurs à dominante marquée :

- Élevages d'ovins extensifs avec de nombreuses prairies fourragères irriguées de façon gravitaire, majoritaires en amont de Serres ;
- Arboriculture intensive (production de pommes pour l'essentiel) irriguée par aspersion depuis le canal de dérivation EDF de Saint Sauveur, prépondérante en aval du barrage.

On dénombre par exemple 179 ha de vergers en amont de Serres contre 1 155 ha en aval ; 28 700 ha de parcours d'alpage et cultures fourragères à l'amont de Serres contre 23 700 ha à l'aval.

Les dommages causés aux terres agricoles sont :

- des **érosions latérales** avec pertes nettes de terres agricoles ;
- des **destructions de prises d'eau** dans un territoire à très forts enjeux d'irrigation ;
- des **engravements** de parcelles.

La Figure 24 présente les parcelles qui pourraient être touchées par un événement de premiers dégâts. Il est entendu que si cet événement survient, l'ensemble de ces parcelles ne sera pas forcément concerné, mais les parcelles touchées seront comprises dans cette emprise. Cela représente environ 2000 ha.

Pour déterminer les impacts sur les terres agricoles, le potentiel agronomique des terres a été calculé suivant une méthode développée par la chambre d'agriculture des Hautes Alpes. Ce potentiel dépend de la nature de la terre, de son utilisation et de ses équipements. Le Tableau 8 ci-après présente la méthode de classement des terres agricoles et le potentiel agronomique associé.

Tableau 8 : Classement des terres agricoles et potentiel agronomique associé –
Chambre d'Agriculture 05

Nature des terres		Irrigation	
		Terres irriguées	Terres non irriguées
Terres mécanisables	Terres labourables et vergers/vignes	Très fort potentiel	Fort potentiel
	Prairies naturelles fauchées	Fort potentiel	Fort potentiel
Terres non mécanisables	Prairies naturelles pâturées	Fort potentiel	Potentiel intermédiaire
	Parcours / surface pastorale	Potentiel intermédiaire	Potentiel modéré

Les libellés de cultures proposés par le RPG ont été regroupés par grandes catégories de culture, comme le présentent les 2 colonnes de droite du Tableau 9.

La carte des pentes a été consultée pour déterminer les parcelles de pentes inférieures ou supérieures à 20 %. En effet, les tracteurs ne peuvent travailler sur des pentes supérieures à 20 %. Cette identification a permis de faire une distinction systématique entre les prairies naturelles fauchées et les prairies naturelles pâturées.



- Parcelles agricoles
- Aléa "premiers dégâts"
- Bassin versant



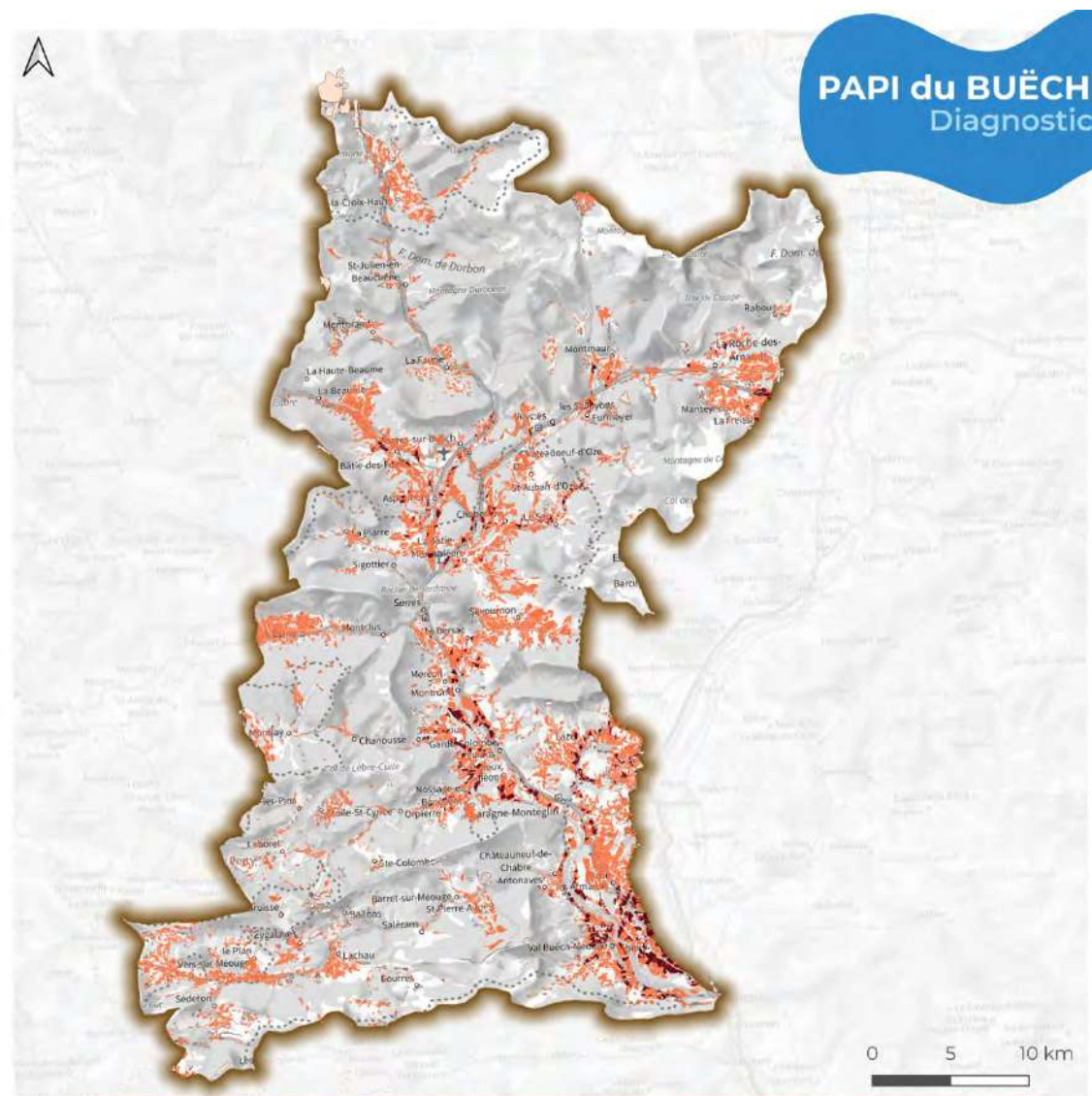
Figure 24: Parcelles possiblement touchées lors d'un événement fréquent

Tableau 9 : Processus de traitement des données RPG et pente pour l'estimation des surfaces agricoles impactées

Nature des terres	Pente moyenne des parcelles	Nature des cultures	Libellé du groupe RPG
Terres mécanisables	inférieure à 20 %	Terres labourables et vergers/vignes	Autres cultures industrielles Autres céréales Autres oléagineux Blé tendre Colza Divers Fruits à coque Légumes ou fleurs Légumineuses à grains Maïs grain et ensilage Orge Plantes à fibres Protéagineux Tournesol Vergers Vignes
		Prairies naturelles fauchées	Fourrage Prairies permanentes Prairies temporaires
Terres non mécanisables	supérieure à 20 %	Prairies naturelles pâturées	Prairies permanentes Prairies temporaires
		Parcours / surface pastorale	Estives et landes

La Figure 25 présente le parcellaire agricole sur le bassin versant avec le potentiel agronomique déterminé par le classement présenté dans le Tableau 8.

Les parcelles d'estives et landes ne sont pas représentées sur cette figure.



Potentiel agronomique des parcelles en fonction de la pente, de l'accès à l'irrigation et des cultures réalisées, sur le BV (RPG 2023)

Légende

- Bassin versant
- Potentiel des parcelles :
 - Intermédiaire
 - Fort
 - Très fort

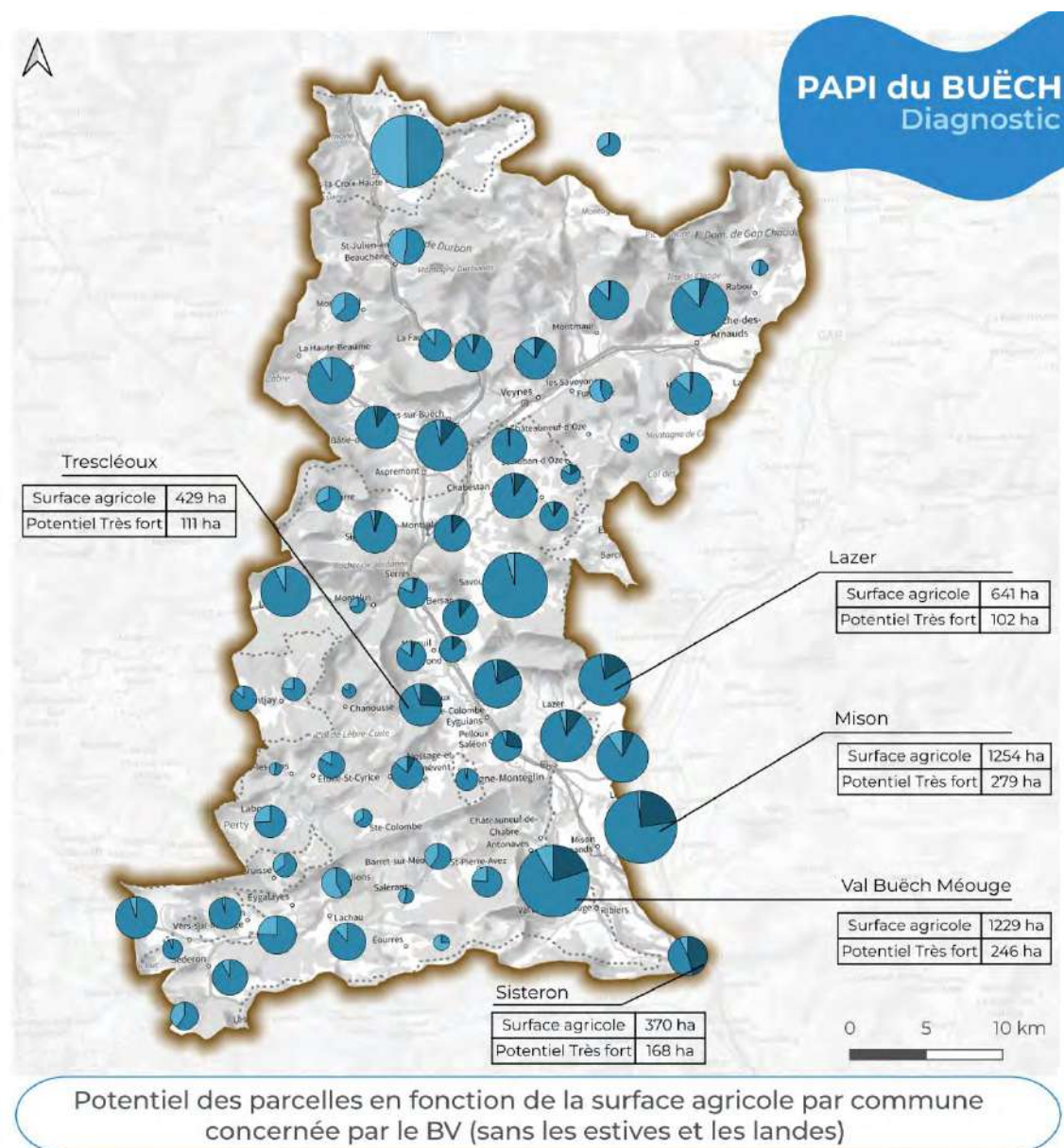


Date : Février 2026
Source : SMIGIBA, RPG 2023, Plan IGN ©V2

Figure 25 : Potentiel agronomique des parcelles agricoles

Les parcelles de la partie amont du bassin versant ont généralement un potentiel agronomique moins fort car elles sont plus pentues et sont moins irriguées (généralement en gravitaire à l'amont et à l'aspersion en aval).

La Figure 26 présente la répartition du potentiel agronomique par commune. La taille du cercle est proportionnelle à la surface agricole de la commune (hors estives et landes).



Légende

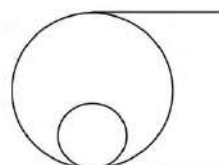
■ Bassin versant

Potentiel des parcelles agricoles :

■ Très fort

■ Fort

■ Intermédiaire



Surface agricole communale sur le BV



Date : Mars 2026
Source : SMIGIBA, RPG 2023, Plan IGN® V2

Figure 26 : Répartition du potentiel agronomique des parcelles en fonction de la surface agricole par commune (hors estives et landes)

Les communes avec le plus de terres agricoles touchées sont situées dans la plaine du Buëch. En effet, elles présentent des potentiels agronomiques très fort car elles sont souvent irriguées, facilement mécanisables car de faibles pentes. Les cultures présentes sont des vergers dans la partie aval du bassin versant et des céréales dans la partie amont.

Les communes avec les plus grandes surfaces agricoles sur le bassin versant sont celles de Mison (1254 ha), de Lus-la-Croix-Haute (1250 ha), de Val-Buëch-Méouge (1229 ha) et de Savournon (1028 ha).

Les communes avec la plus grande surface en potentiel agronomique très fort sont également celles Mison et de Val-Buëch-Méouge (246 ha, soit 20%) et de Mison (22%).

Une fois le potentiel agronomique déterminé pour chaque parcelle agricole, un croisement avec les zonages de l'aléa inondation a été effectué.

Les terres agricoles à potentiel agronomique « intermédiaire » à « très fort » **ont été intégrées dans la zone de premiers dégâts**. En effet, si des érosions surviennent sur ces parcelles, elles détruiront des cultures économiquement importantes pour les exploitations.

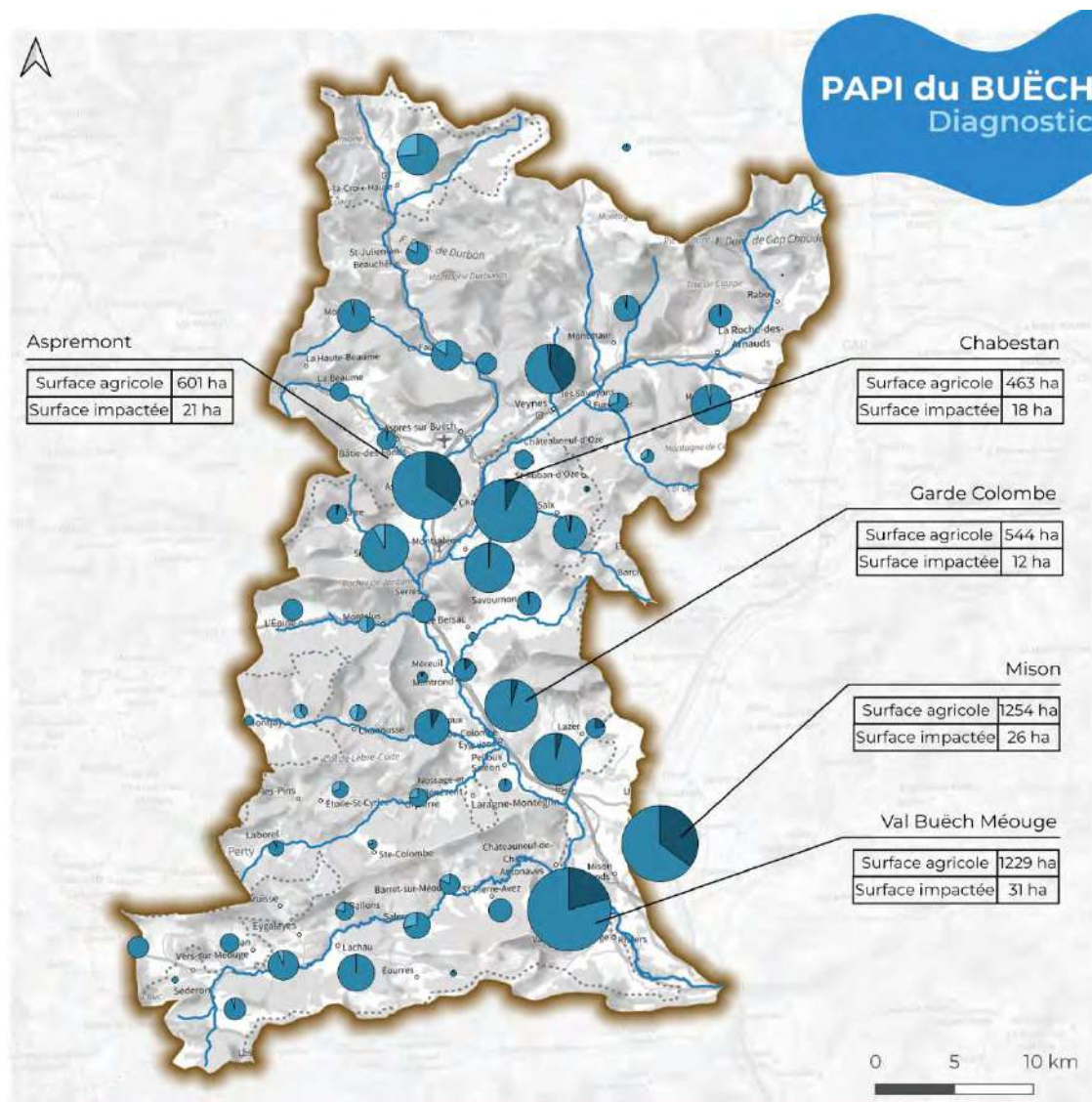
La Figure 27 présente les parcelles pouvant être touchées lors de crues fréquentes et leur potentiel agronomique.

Les diagrammes qui y figurent représentent la répartition des surfaces impactées en fonction de leur potentiel agronomique. La taille des diagrammes est fonction de la surface agricole impactée de la commune.

Les communes de Mison (26 ha), de Val-Buëch-Méouge (31 ha), d'Aspremont (21 ha) et de Chabestan (18ha) ont la surface agricole la plus impactée pour ce scénario.

Les communes de Veynes, d'Aspremont et de Mison ont la proportion de parcelles en très fort potentiel agronomique la plus importante sur la surface impactée.

Ce même type de traitement a été réalisé pour les événements moyens (Figure 28) et exceptionnels (Figure 29).



Proportion de parcelles agricoles touchées par le scénario premiers dégâts, en fonction du potentiel et de la surface agricole impactée par commune

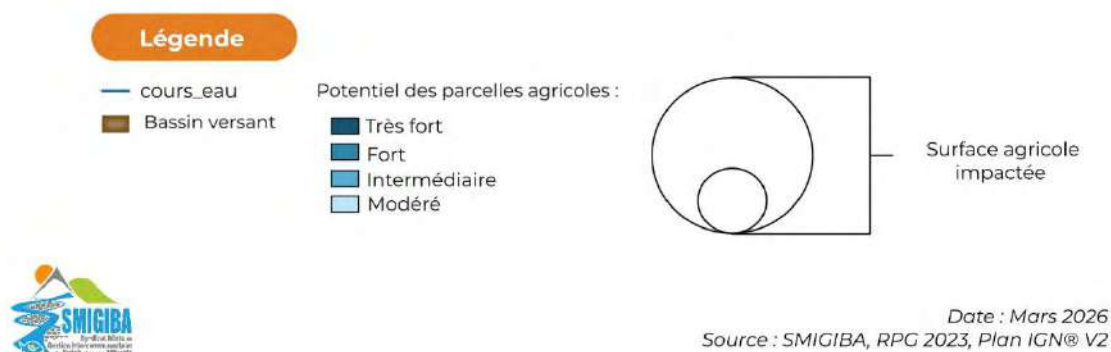
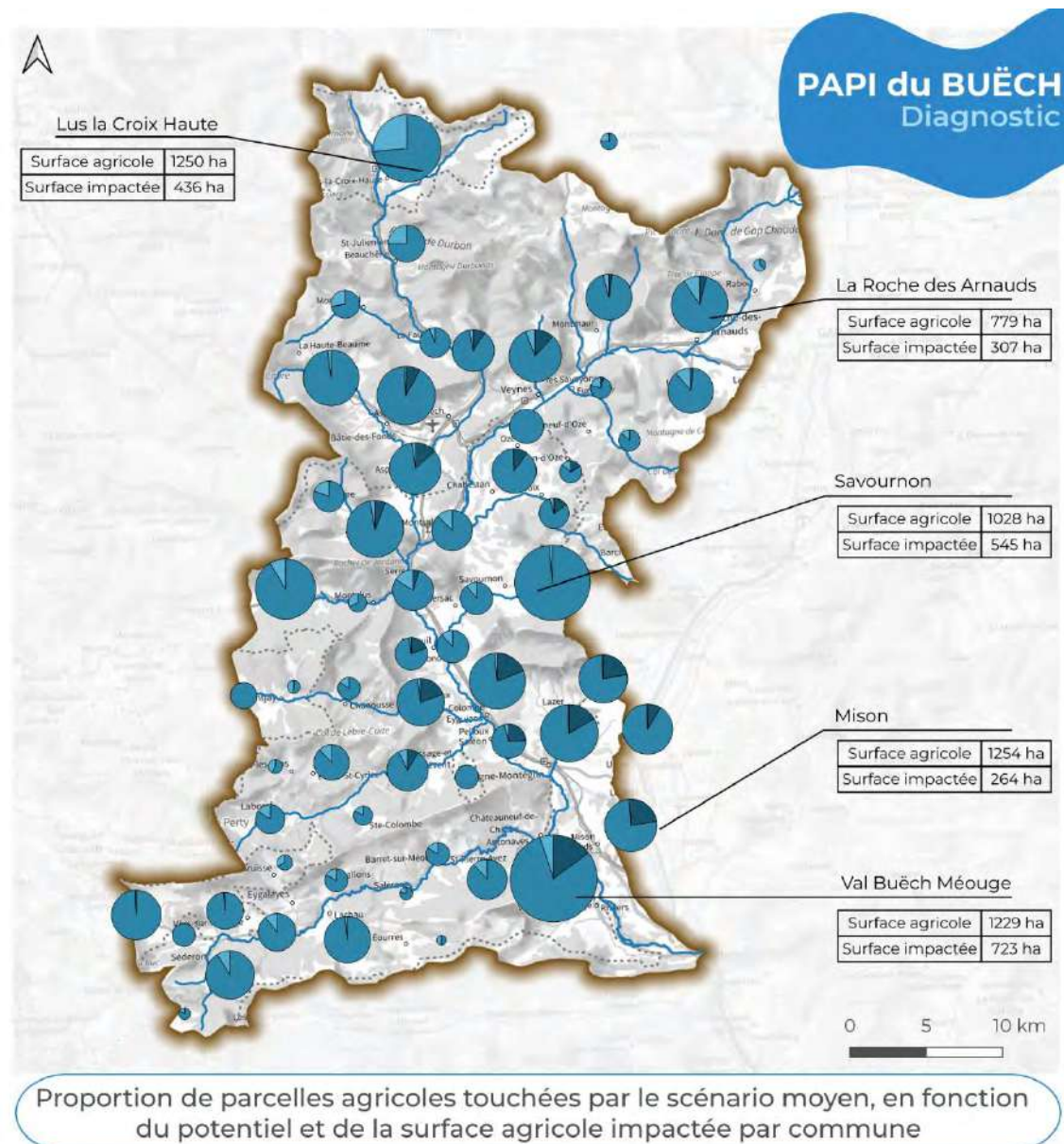


Figure 27 : Proportion de parcelles agricoles potentiellement touchées par l'événement fréquent

Avec le scénario moyen, les communes les plus impactées sont celles de Val-Buëch-Méouge (723 ha), Savournon (535 ha) et Aspremont (436 ha).

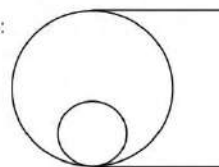


Légende

— Principaux cours d'eau
— Bassin versant

Potentiel des parcelles agricoles :

- Très fort
- Fort
- Intermédiaire



Surface agricole impactée



Date : Mars 2026
Source : SMIGIBA, RPG 2023, Plan IGN® V2

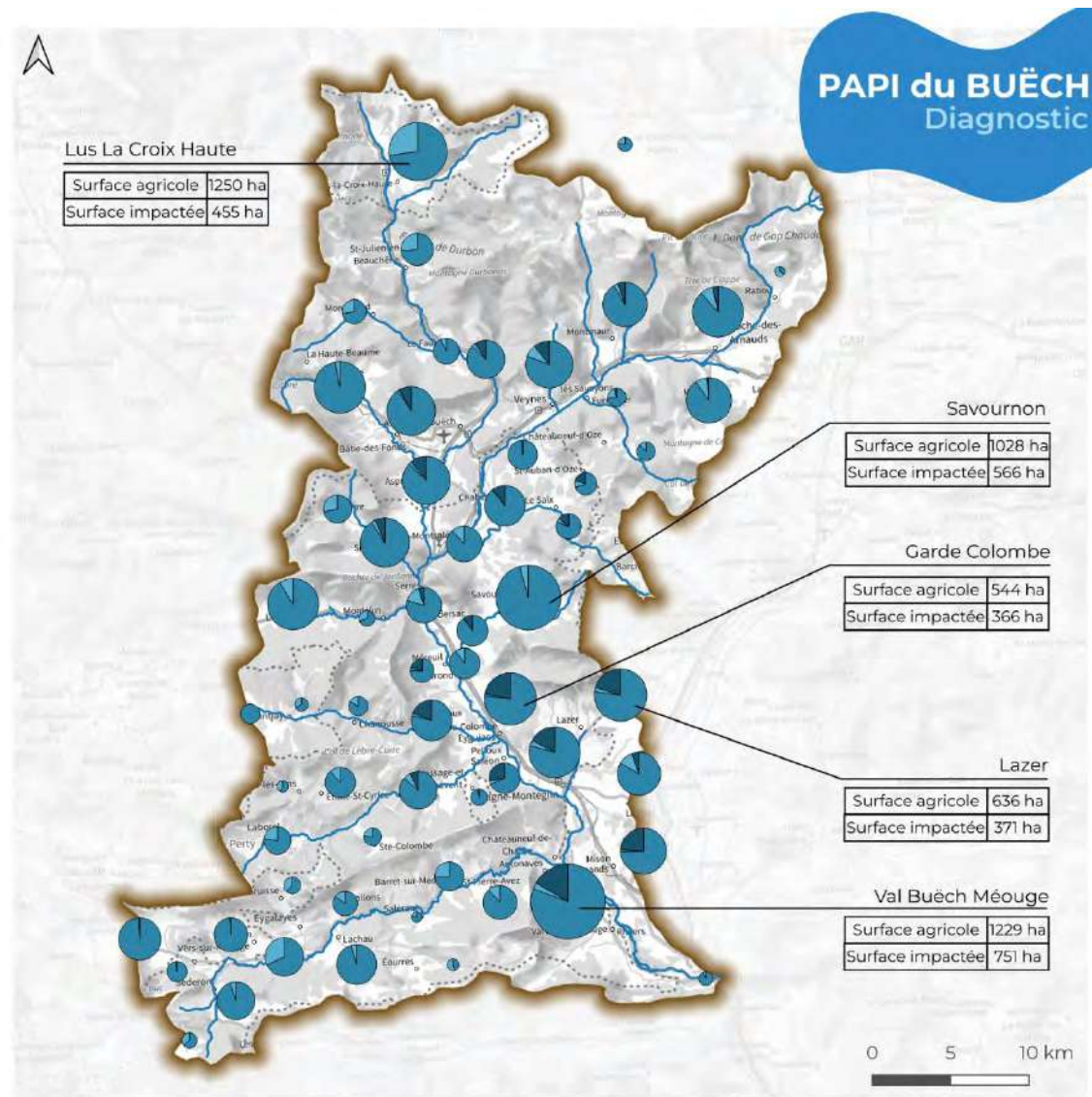
Figure 28 : Proportion de parcelles agricoles potentiellement touchées par l'événement moyen

Concernant potentiel agronomique, c'est toujours la commune de Val-Buëch-Méouge la plus touchée, avec 44% de ses parcelles en potentiel très fort impactées et 66% des parcelles en potentiel fort. A moindre échelle, les communes de Serres,

d'Orpierre et de Saint-Pierre-d'Argençon ont leurs parcelles en potentiel fort et très fort très impactées.

Avec l'événement extrême, les communes avec les surfaces agricoles les plus impactées sont celles de Val-Buëch-Méouge (751 ha), Savournon (566 ha), Aspremont (455 ha).

La commune de Val-Buëch-Méouge recense 124 ha de parcelles avec un potentiel agronomique très fort potentiellement impacté par ce type d'événement.



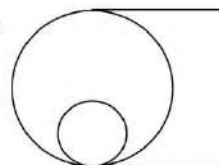
Proportion de parcelles agricoles touchées par le scénario extrême en fonction du potentiel et de la surface agricole impactée par commune

Légende

— Principaux cours d'eau
■ Bassin versant

Potentiel des parcelles agricoles :

■ Très fort
■ Fort
■ Intermédiaire



Surface agricole impactée



Date : Mars 2026
Source : SMIGIBA, RPG 2023, Plan IGN® V2

Figure 29 : Proportion de parcelles agricoles potentiellement touchées par l'événement extrême

3.3 ENJEUX TOURISTIQUES

Dans le diagnostic du PAPI d'intention du Buëch, une étude du tourisme sur le bassin versant du Buëch a été réalisée. Elle a montré que l'activité touristique était essentiellement liée aux activités de plein air (vol à voile, parapente, planeur, VTT, randonnées pédestres et équestres, escalade, pêche de loisir, tourisme culturel...).

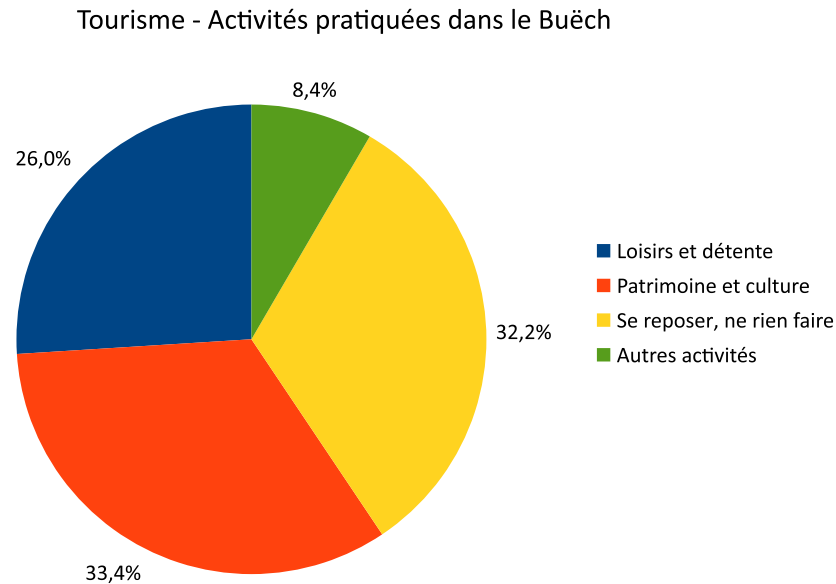


Figure 30 : Tourisme - type d'hébergements (Source : étude sur les clientèle touristiques, 2010-2011)

La fréquentation touristique et la part de l'activité tourisme dans l'économie locale restent toutefois limitées en comparaison de la fréquentation enregistrée dans le nord et l'est du département des Hautes-Alpes (lac de Serre Ponçon, stations de ski des Alpes du Sud, Queyras, Briançonnais...).

Le surplus de population saisonnière théorique a été estimé à environ 29 000 personnes, soit du même ordre de grandeur que la population permanente du bassin versant.

27 campings sont recensés dans la vallée, offrant environ 1 700 emplacements. Le nombre de résidences secondaires est très important sur le territoire, il avait été estimé à 4600 en 2016.

3.4 ENJEUX ÉCONOMIQUES

Les analyses réalisées lors de la construction du dossier du PAPI d'intention ont montré que l'économie sur le bassin versant était marqué par de très petites entreprises essentiellement dans les domaines tertiaire et secondaire.

Mis à part RD technologie à Veynes, il n'y a pas de grosses entreprises sur le territoire.

3.5 ENJEUX INDUSTRIELS

3.5.1 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

REMARQUE PRÉALABLE CONCERNANT LA DONNÉE ET SON TRAITEMENT :

Les données des ICPE ont été récupérées sur l'API Géorisques recensant les ICPE sur le bassin Rhône Méditerranée en mars 2026.

A partir de la connaissance du terrain, les installations placées au géocentre des communes ont été relocalisées à leur emplacement correct.

79 installations classées sont dénombrées sur le bassin versant et 11 installations sont à proximité immédiate d'un site SEVESO Seuil Haut à Sisteron.

Pour 23 sites en exploitation avec titres, 14 sont soumis à un régime d'autorisation, 6 à enregistrement, 3 à déclaration, dont 1 avec contrôle. 11 des sites soumis à autorisation sont des carrières, 2 sont des élevages de chiens (dont SPA), le dernier est une industrie de production d'engrais à partir de matières organiques (OVINALP).

4 sites soumis à enregistrement sont liés aux carrières (transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes - DNDI), 1 site pour l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et 1 site de transit de métaux et de déchets de métaux.

Sur les 9 sites en fin d'exploitation, 2 étaient soumis à autorisation. Il s'agissait de carrières.

3 sites sont en exploitation sans titre, dont 1 site avec autorisation (transit de déchets amiantés) et 2 sites avec enregistrement.

Il y a plusieurs élevages (bovins, porcins et volailles), mais ils sont en dessous des seuils de déclaration.

Un croisement des données ICPE avec les zonages des événements donne les résultats suivants :

- Le zonage de l'événement fréquent intercepte 6 installations dont 1 soumise à autorisation (carrière), 2 à enregistrement (transit IDNDI) et un site de collecte des déchets non dangereux soumis à déclaration avec contrôle.
- 37 installations en événement moyen dont 8 sites soumis à autorisation (7 carrières et la SPA de Veynes), 6 sites soumis à enregistrement (5 sites de transit de produits minéraux ou DNDI, 1 site de transit de métaux et 1 ISDI) et 3 à déclaration dont 1 avec contrôle.
- 44 installations sont recensées en événement extrême : 9 sites soumis à autorisation, 6 à enregistrement et 3 à déclaration dont 1 avec contrôle.

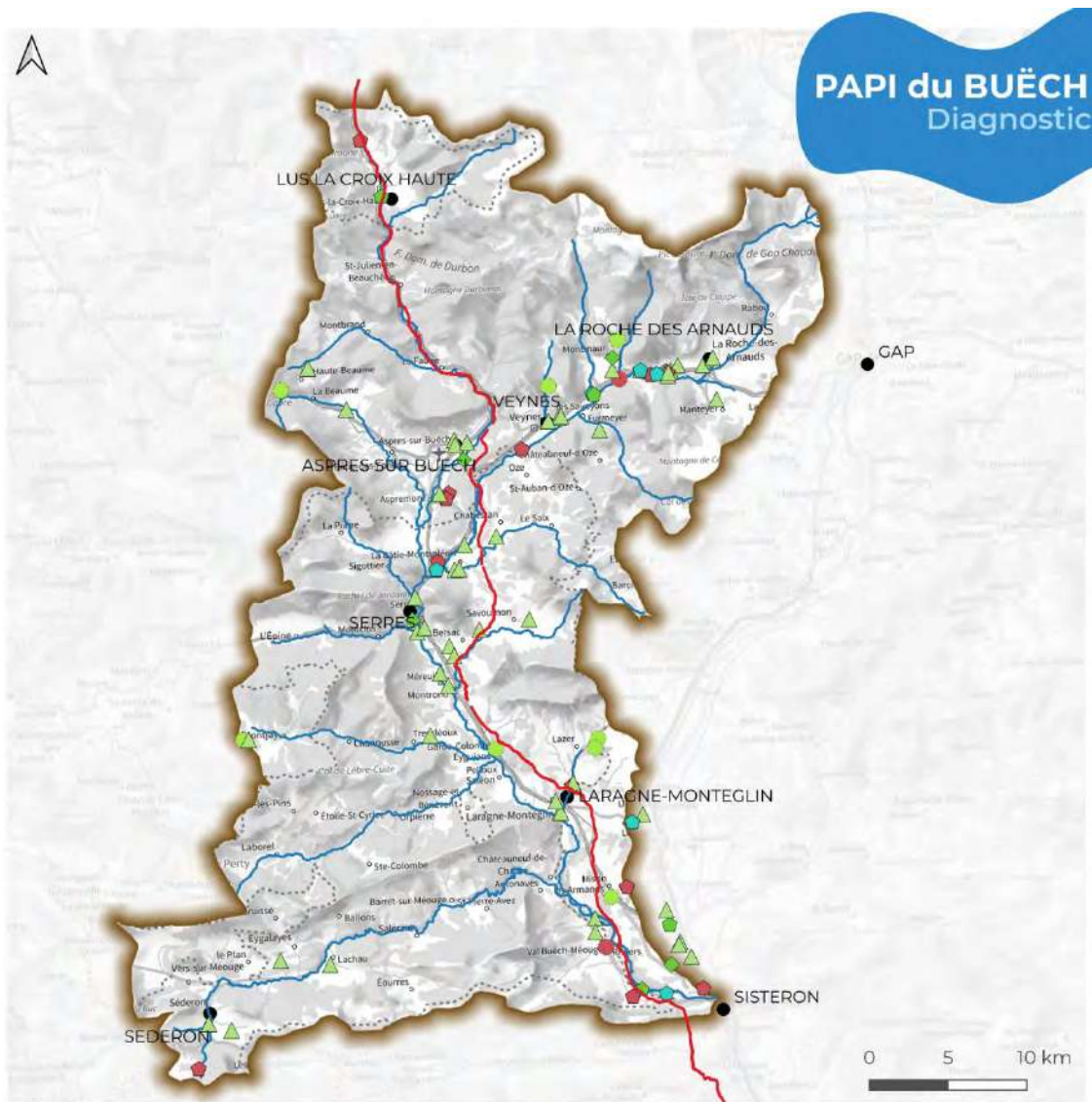
La Figure 31 présente les ICPE sur le bassin versant et autour avec leur état d'activité et leur régime.

3.5.2 Pipeline

La vallée du Buëch est traversée du Nord au Sud par une canalisation de transport d'éthylène. Cette canalisation, mise en service en 1972, relie le pôle pétrochimique de Château-Arnoux dans les Alpes de Haute Provence à celui de Pont-de-Claix en Isère.

La canalisation longe le Petit Buëch et le Grand Buëch sur plusieurs kilomètres. Elle franchit le Buëch à 14 reprises et les affluents en 7 points. Cette situation la rend vulnérable aux érosions de berges. Sa protection relève de la sécurité publique, car l'éthylène est un gaz explosif lorsqu'il entre en contact avec l'air. Son tracé est présenté sur la Figure 31.

Le gestionnaire du pipeline est l'entreprise INEOS. En cas d'érosion ou autres sur leurs points de franchissement, le gestionnaire fait effectuer les travaux de son côté. Le SMIGIBA l'associe à ses projets (études et travaux).



ICPE présentes sur le bassin versant

Légende

ICPE :

- En exploitation avec titre
- 1 - Autorisation
- 2 - Enregistrement
- En exploitation sans titre
- En fin d'exploitation
- 1 - Autorisation
- Autres installations

- Pipeline
- Principaux cours d'eau
- Principales communes locales
- Bassin versant



Date : Mars 2026
Source : SMIGIBA, Georisques 2026, BD Topage, Plan IGN ®V2

Figure 31 : Localisation des ICPE sur le bassin versant

3.6 ENJEUX RÉSEAUX

3.6.1 Enjeux routiers

3.6.1.1 Routes

REMARQUE PRÉALABLE CONCERNANT LA DONNÉE :

La couche SIG utilisée pour l'analyse des impacts sur les routes et la couche OSM qui recense le réseau principal, secondaire et tertiaire.

Les routes sont recensées comme « principales », « secondaires » et « tertiaires » dans le paragraphe qui suit. Voici à quoi correspondent ces appellations :

- Routes principales : routes à vocation nationale ou interrégionale (exemple RD1075, axe Nyons-Gap, Axe Die-Gap), trafic supérieur à 5 000 véhicules/jour
- Routes secondaires : routes départementales, liaison des principales villes entre-elles, sans vocation interrégionale
- Routes tertiaires : autres départementales, accès aux communes du territoire

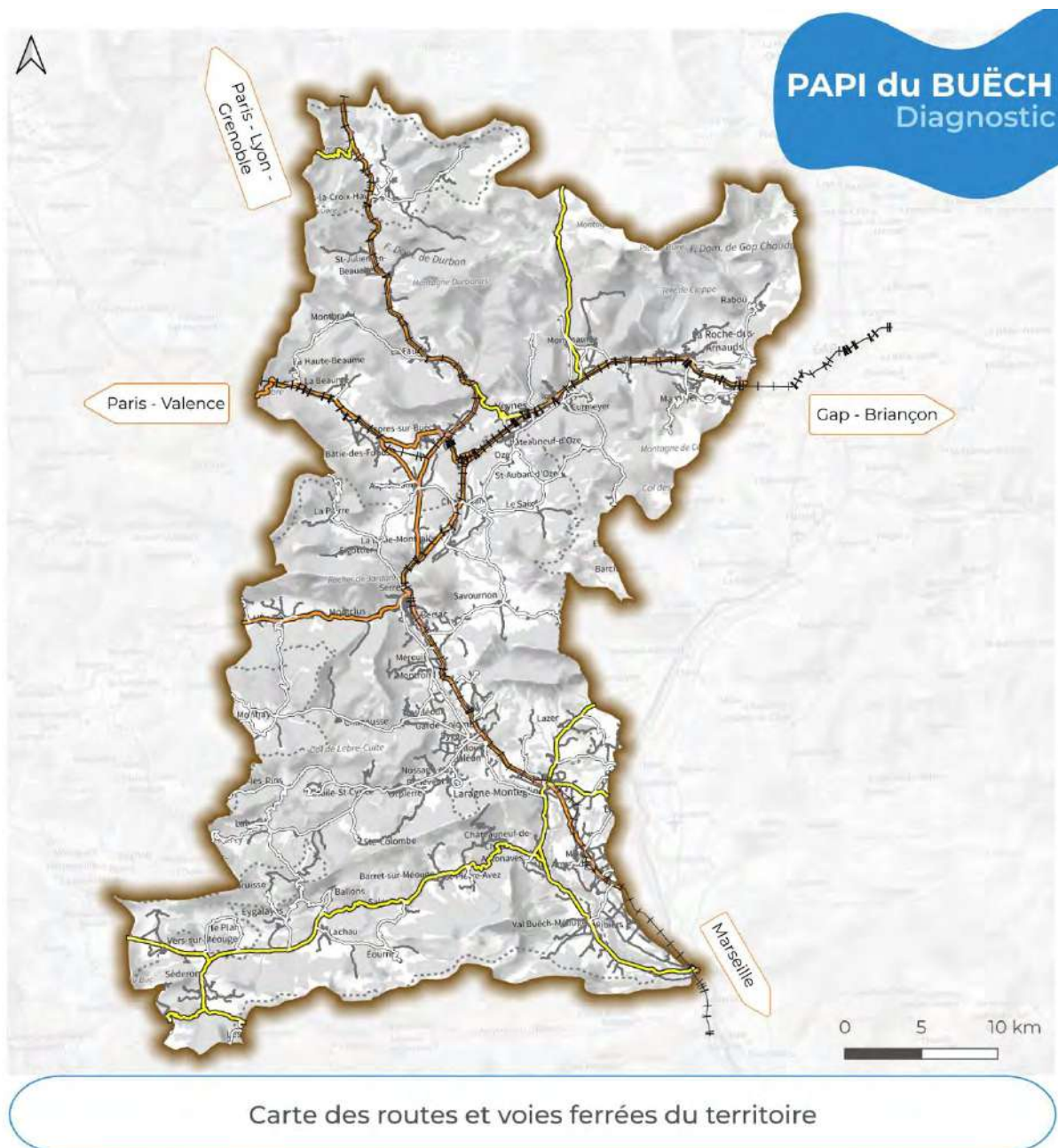
La Figure 33 présente l'ensemble des routes principales, secondaires et tertiaires prises en compte dans l'analyse.

Les dégâts pouvant survenir sur les routes du bassin versant sont de deux ordres :

- inondation directe avec coupure de route (et engravement éventuel) ;
- sapement de berge menaçant et/ou emportant tout ou partie de la route (Figure ci-dessous)



Figure 32 : Sapement de berge à Salérans suite à la crue de la Méouge du 20/12/2019



Légende

Routes du bassin versant :

— Primaire

— Secondaire

— Tertiaire

— Voies communales

— Voies ferrées

— Bassin versant



Date : Mars 2026
Source : SMIGIBA, OpenStreetMap, Plan IGN @V2

Figure 33: Carte du réseau routier et ferré du bassin versant

Les différents zonages de l'aléa inondation ont été croisés avec les couches d'informations géographiques des routes. La Figure 34 présente le linéaire des routes principales et secondaires impactées pour chaque scénario d'inondation par rapport au linéaire non impacté sur la totalité du bassin versant.

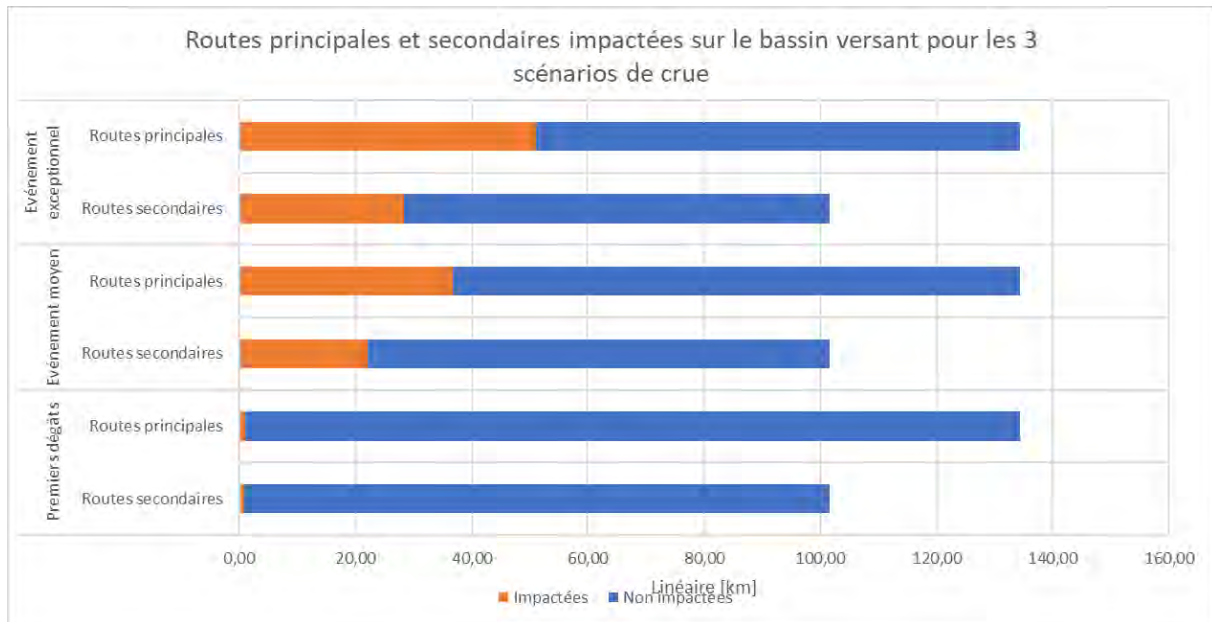


Figure 34 : Portions du linéaire routier possiblement impacté par l'aléa inondation sur le bassin versant

27% environ du linéaire de routes principales du territoire peut être impacté pour un événement moyen. 38% environ du linéaire est concerné par un risque lors d'un événement exceptionnel. Environ 22 % du linéaire des routes secondaires peut être impacté pour l'événement moyen et environ 28 % du linéaire pour l'événement majeur. La morphologie du territoire expose les routes principales car elles sont souvent contraintes par le relief à longer les principaux cours d'eau du bassin versant.

Concernant la répartition par département des routes impactées, le graphique page suivante présente le linéaire impacté.

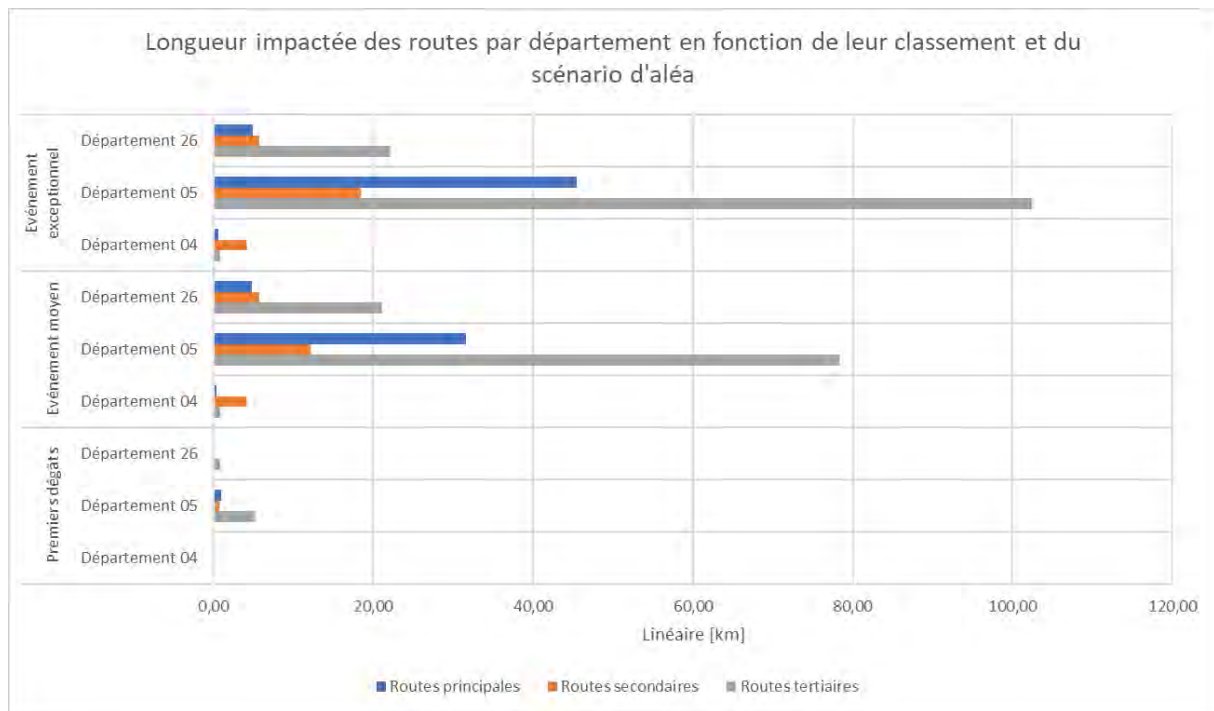


Figure 35 : Linéaire impacté par l'aléa inondation par département

Le département des Hautes Alpes est, sans surprises, le département pour lequel il y a le plus d'impact sur les routes.

Sur un scénario d'ampleur (moyen ou exceptionnel), plusieurs communes pourraient se retrouver enclavées car desservies que par une unique route.

3.6.1.2 Ponts

REMARQUE PRÉALABLE CONCERNANT LA DONNÉE :

La couche SIG utilisée pour l'analyse des impacts sur les routes et la couche OSM qui recense le réseau principal, secondaire et tertiaire.

Le nombre de ponts impactés en fonction des scénarios a été obtenu en croisant la donnée « ponts » avec les emprises inondées des 3 scénarios.

370 ponts sont recensés sur le territoire. Le Tableau 10 présente l'impact sur les ponts pour chaque scénario d'inondation. L'information est donnée pour tout le bassin versant ainsi que découpée par département.

Le fort gradient observé entre le scénario de premiers dégâts et le scénario d'événement moyen est dû à l'ajout de nombreuses surfaces d'affluents issues des couches AZI. Pour rappel, les couches AZI sont utilisées comme source principale des scénarios d'événement moyen et d'événement exceptionnel. Le scénario fréquent quant à lui est bâti sur les emprises de bon fonctionnement et ne comprend pas l'intégralité du chevelu des affluents du Buëch.

Tableau 10 : Nombre de ponts impactés en fonction du scénario

	Nombre total de ponts	Nombre de ponts impactés par scénario		
		fréquent	moyen	exceptionnel
Totalité du bassin versant	370	87	156	157
<i>Département des Alpes de Haute Provence</i>	12	1	1	1
<i>Département des Hautes-Alpes</i>	230	68	111	112
<i>Département de la Drôme</i>	128	18	44	44

Il n'y a que peu de différences entre les scénarios moyen et exceptionnel car l'analyse a comptabilisé les ponts dès qu'ils croisaient les couches d'aléas. Il est possible que certains ouvrages ne soient pas impactés car suffisamment dimensionnés pour laisser passer les événements.

Il est impératif de prendre beaucoup de recul sur cette donnée : les nombres sont donnés ici sous réserve d'un événement impactant l'intégralité du territoire, faisant réagir drain principal et affluents compris.

Les ponts suivants sont les plus stratégiques pour le territoire et leurs coupures entrainerait un isolement du territoire :

- pont de la RD994 sur le Petit Buëch à la Roche des Arnauds (axe Veynes-Gap, 5500 véhicules par jour), contournement possible par Laragne (+50 km et 50 min de temps de parcours supplémentaire depuis Veynes),
- pont de la RD994 sur la Béoux : Axe Veynes Gap (idem),
- 5 ponts de la RD1075 sur le Grand Buëch : axe Grenoble-Sisteron plus de liaisons entre La Faurie, Saint-Julien, Lus et Gap,
- 3 ponts de la RD1075 sur le Buëch aval entre la confluence et Serres.

Pour les dessertes plus locales, les communes suivantes pourraient être totalement enclavées ou avoir une desserte compliquée en cas de problèmes sur les ponts :

- Saint-Pierre-Avez enclavement : pont de la Méouge (RD124a),
- Furmeyer et de Châteauneuf d'Oze : pont sur le Petit Buëch à Veynes (RD20),
- Oze, Saint-Auban d'Oze : pont sur le Petit Buëch à Veynes (RD48),
- Chabestan, le Saix : pont sur le Petit Buëch à Pont de Chabestan (RD49),
- La Bâtie-Montsaléon : pont sur le Petit Buëch (RD148),
- Montbrand : pont sur le Grand Buëch à la Faurie (RD28),
- Séderon : pont sur la Méouge dans le village.

3.6.2 Enjeux voies ferrées

REMARQUE PRÉALABLE CONCERNANT LA DONNÉE ET SON TRAITEMENT :

Les données des voies ferrées ont été croisées avec les différents scénarios d'inondation déterminés précédemment. Les tronçons ont été considérés comme impactés si la couche d'aléa intercepte un tampon de 10 m autour de l'axe de la voie ferrée.

La vallée du Buëch est traversée par plusieurs lignes de voies ferrées qui ont un intérêt très fort pour le désenclavement du département des Hautes-Alpes. Il s'agit des lignes Valence-Veynes-Briançon, ligne empruntée par le train de nuit Paris-Briançon, Lyon-Grenoble-Veynes-Gap et Gap-Veynes-Marseille. Ces lignes sont présentées sur la Figure 33. Les dégâts pouvant survenir sur ces axes sont de deux ordres :

- Submersion et/ou engravement des voies ;
- Sapement du pied des ballastes.

La Figure 36 présente les linéaires ferroviaires impactés en fonction des scénarios d'aléa pour chaque ligne.

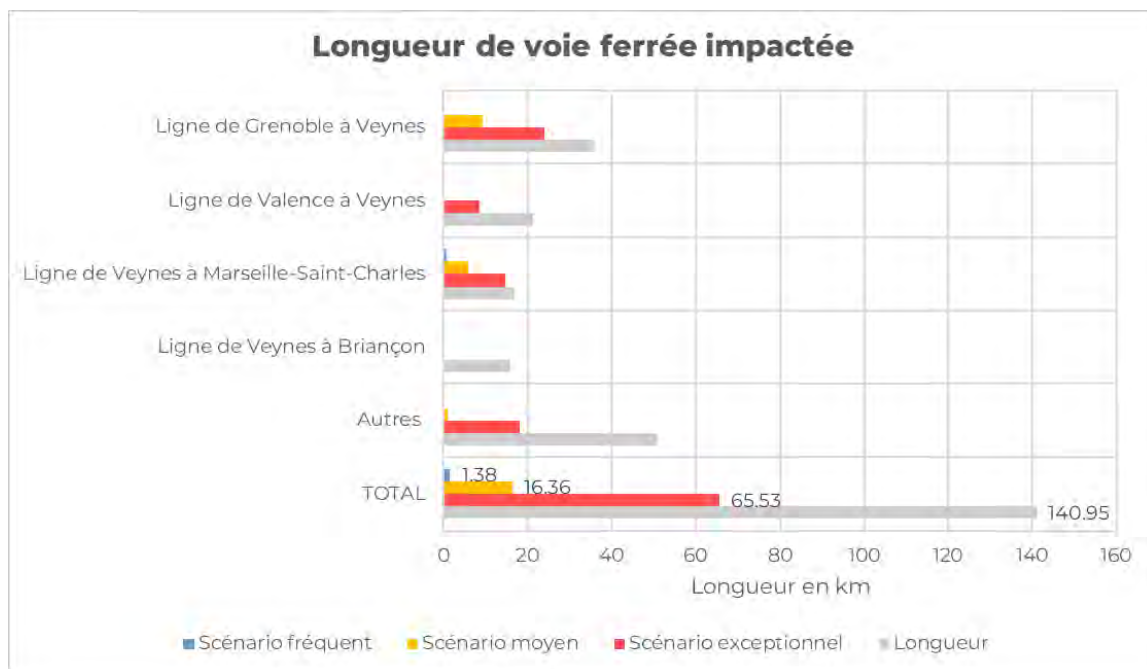


Figure 36 : Linéaire ferroviaire impacté par le risque inondation en fonction de l'axe et du scénario

Considérant les kilomètres linéaires, la ligne la plus impactée est la « Grenoble – Veynes » : 9,36 km potentiellement concernés pour le scénario moyen et 24 km pour le scénario exceptionnel. Pour le scénario exceptionnel, proportionnellement au linéaire total présent sur le territoire, la ligne « Veynes – Briançon » comptabilise 86,7 % de son linéaire potentiellement impacté. Ce chiffre équivaut quasiment à la destruction pure et simple de l'infrastructure sur le bassin versant.

Le scénario premiers dégâts a quant à lui peu d'impact sur les lignes de voie ferrée (1,38 km au total sur le territoire), les tronçons impactés sont les tronçons traversants.

3.6.3 Enjeux réseaux électriques

REMARQUE PRÉALABLE CONCERNANT LA DONNÉE ET SON TRAITEMENT :

La donnée ligne électrique Très Haut Tension et la localisation des pylônes sont issus de la BD TOPO ® de l'IGN.

Les données Moyenne tension (HTA) et basse tension (BT) ainsi que la localisation des postes électriques sont issus de la base de données d'Enedis, consultable et téléchargeables sur le site : <https://opendata.enedis.fr/>

Ces données ont été croisées avec les zonages des événements fréquent, moyen et extrême.

Au niveau des franchissement de cours d'eau, les pylônes électriques peuvent être implantés soit en sommet de talus ou même dans le lit. Les effets d'érosion, de sapement de berges ou d'affouillement peuvent faire basculer ces pylônes et entraîner des coupures de courant plus ou moins importantes suivant la ligne concernée.

Cela a été le cas en 2017, suite à plusieurs crues ayant sapé le talus, le pylône permettant l'alimentation de la commune de Furmeyer est tombé dans le Petit Buëch, coupant l'électricité sur l'ensemble de la commune. La ligne a depuis été enterrée.

Il n'y a pas de ligne à Très Haute Tension sur le bassin versant du Buëch.

Le nombre de pylônes à moyenne tension (HTA) croisant le zonage de l'événement fréquent est de 146, dont 35 pouvant entraîner la coupure totale d'électricité dans les villages ou des hameaux.

25 postes électriques de distribution peuvent être impactés par l'événement fréquent.

3.7 ENJEUX PATRIMONIAUX

3.7.1 Patrimoine naturel

La Figure 37 présente les sites classés et les sites inscrits sur le bassin versant du Buëch. Elle présente également les sites Natura 2000 du territoire ainsi que les Espaces Naturels sensibles.

Les enjeux environnementaux sont présentés dans l'analyse environnementale en pièce n°7.

3.7.2 Patrimoine bâti

Le territoire compte peu de monuments historiques (6 monuments historiques classés et 8 inscrits). Il a cependant une grande potentialité de sites archéologiques. Pour exemple, lors de la construction d'un écoquartier sur la commune de Veynes, un site du néolithique de plus de 6000 ans a été mis à jour.

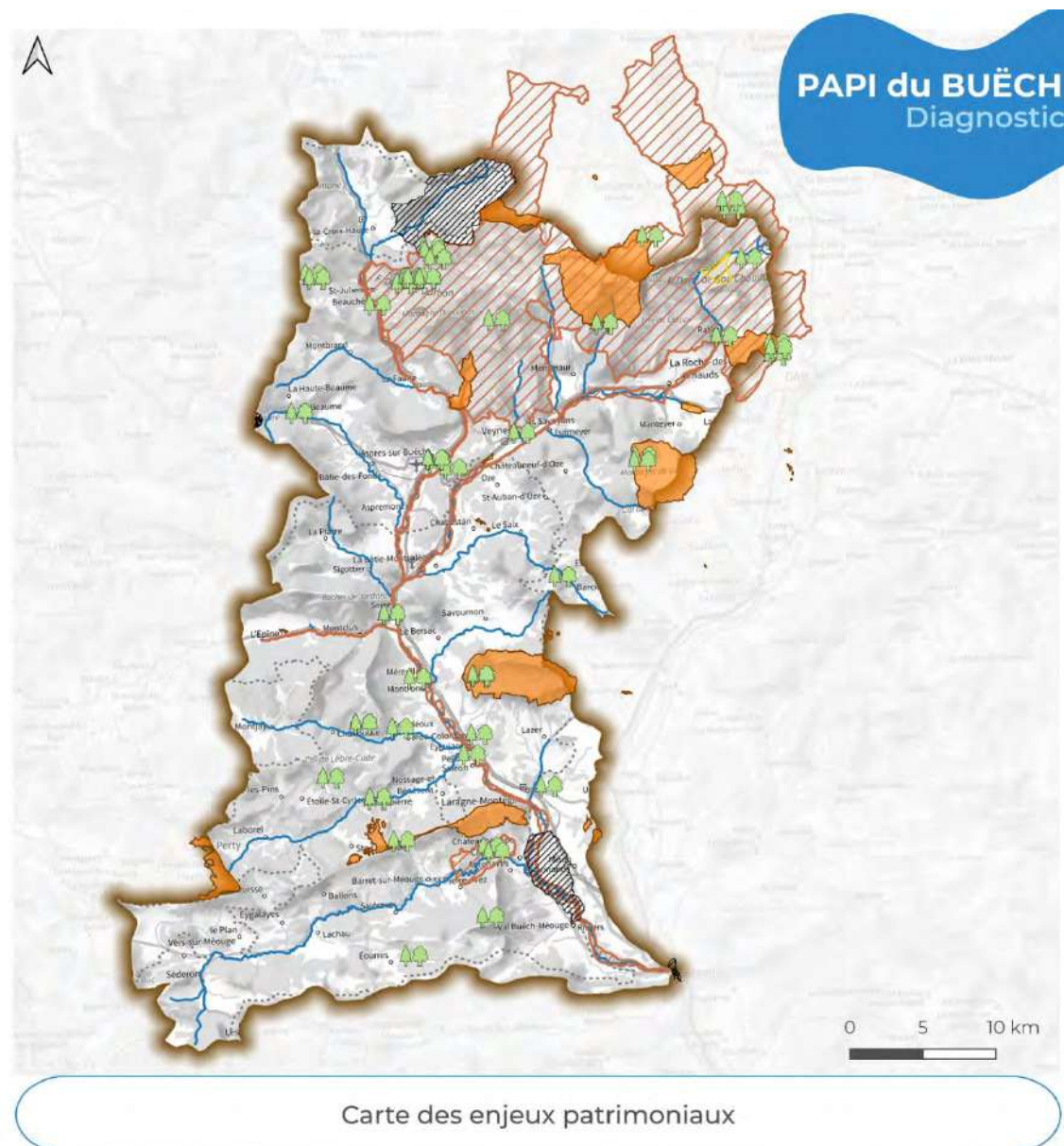
Une vingtaine de stèles mesurant chacune plus d'un mètre de haut ont été exhumées lors des fouilles préventives en mars 2024. Les plus hauts de ces monuments atteignent 1,20m. La fouille a été prolongée de quelques semaines du fait de l'importance de la découverte.

Les monuments exhumés sont, pour partie, associés à des dépôts de crémations et à des dépôts d'ossements de grands ruminants, majoritairement. Certains sont composés de pierres dressées et de dômes de pierre de formes architecturales variables. Des gravures rupestres sont présentes sur certains monolithes.

Pour le patrimoine culturel, il y a peu de musées sur le territoire, on recense 11 petits musées tenus par des associations ou par les communes. Aucun de ces musées n'est situé en zone inondable, quelque que soit l'événement considéré. La Figure 38 présente la localisation du patrimoine bâti et culturel.

Tableau 11 : Musées recensés sur le bassin versant

Nom	Commune
Maison du Patrimoine	Lus-la-Croix-Haute
Écomusée des cheminots	Veynes
Musée du costume et des métiers d'antan	Veynes
Musée auto-moto de l'Estando	Serres
Poste Musée	Eyguians Garde-Colombe
Écomusée « la vie d'une famille paysanne autrefois »	Lagrand Garde-Colombe
Écomusée « l'école d'antan »	Lagrand Garde-Colombe
Musée du Rallye de Monte-Carlo	Laborel
Écomusée « la vigne autrefois »	Orpierre
Lavanderaie des Hautes Baronnies	Nossage-et-Bénévent
Musée de Laragne	Laragne-Montéglin



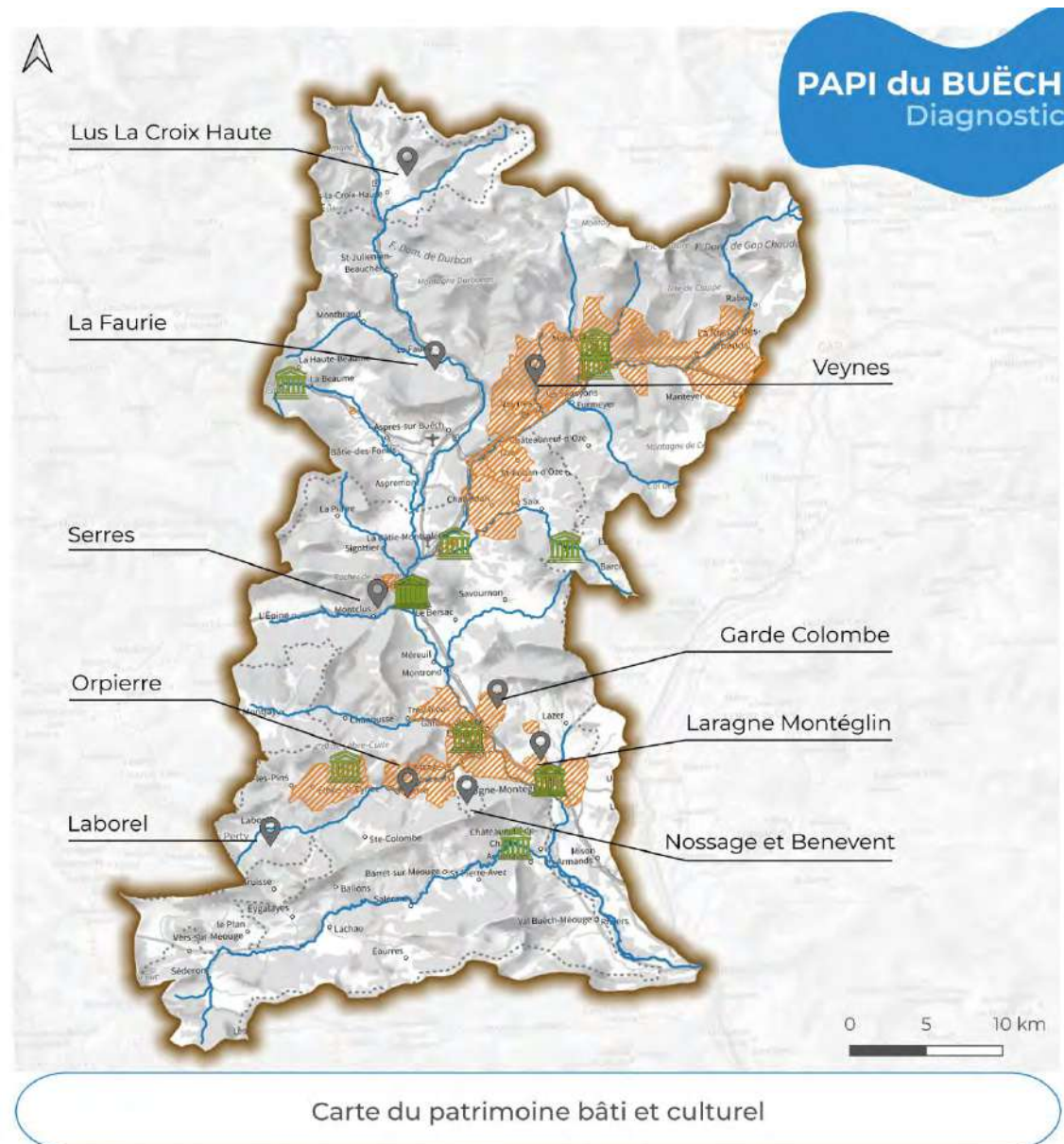
Légende

- Arbres remarquables
- Espaces Naturels Sensibles (MAJ 2015)
- Sites classés et sites inscrits
- Sites Natura 2000 : OISEAUX
- Sites Natura 2000 : HABITAT
- Principaux cours d'eau
- Bassin versant



Date : Mars 2026
Source : SMIGIBA, INPN, CEN PACA, WMS Raster Geoplateforme © IGN, Plan IGN ©V2

Figure 37 : Localisation des enjeux patrimoniaux sur le bassin versant



Légende

- Communes avec au moins 1 musée
- Monuments historiques
- Sites archéologiques
- Principaux cours d'eau
- Bassin versant



Date : Mars 2026
Source : SMIGIBA, INPN, WMS Raster Geoplateforme © IGN, Plan IGN © V2

Figure 38 : Localisation du patrimoine bâti et culturel

4 PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

4.1 DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES EN USAGE SUR LE TERRITOIRE

4.1.1 Type de documents en place

Le territoire du Buëch est majoritairement rural et cette caractéristique transparaît jusque dans les documents encadrant l'urbanisme. La Figure 39 illustre les différents types de documents réglementaires encadrant l'urbanisme pour les communes du territoire. Quasiment la moitié des communes du territoire (29 sur 62) s'appuie sur le règlement national d'urbanisme (RNU) pour sa réglementation en matière d'occupation de l'espace communal. Trois communes dotées d'un POS sont repassées sur le RNU à la suite de la caducité du document fin 2019.

Dans cette analyse, la commune de Sisteron est prise en compte.

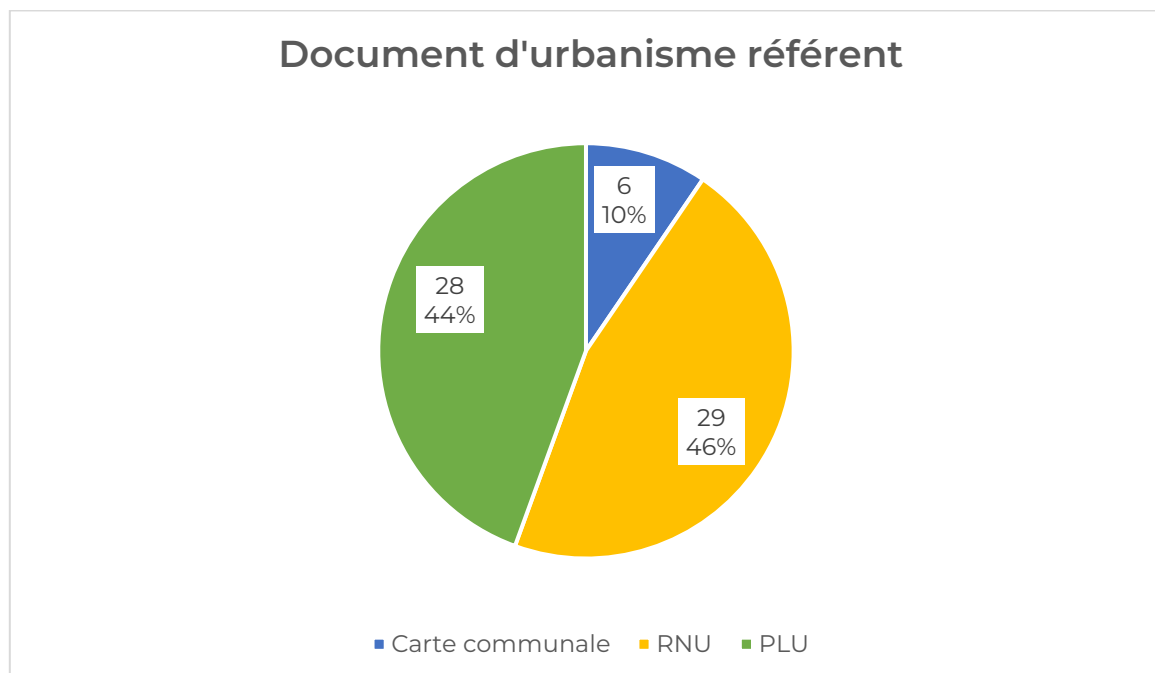


Figure 39 : Types de documents régissant l'urbanisme sur le territoire du Buëch

Il est également rappelé, à l'aide du Tableau 12, que 69% des communes du territoire (soit 43 sur 62) ne dépassent pas les 300 habitants. Seules 3 villes dépassent les 2 500 habitants : Veynes, Laragne et Sisteron (chiffres de 2023).

Tableau 12 : Classes de population pour le bassin versant du Buëch

Classe de population	Nombre de communes	Taux sur le bassin versant
Population inf. à 50 habitants	12	69%
Population entre 50 et 99 habitants	13	
Population entre 100 et 199 habitants	12	
Population entre 200 et 299 habitants	6	
Population entre 300 et 499 habitants	7	
Population entre 500 et 999 habitants	5	
Population entre 1000 et 2499 habitants	4	
Population sup. à 2500 habitants	3	

Le prisme du nombre d'habitants s'avère être une clef de lecture plus pertinente pour le territoire concernant les dispositifs de protection contre les inondations. En effet, seules 10 communes sur 62 possèdent un PPRN¹, mais elles représentent à elles seules 65% de la population totale du territoire. Le Tableau 13 illustre le propos, tandis qu'il est important de souligner que la population concernée affichée correspond aux chiffres INSEE 2024 des communes ayant mis en place des PPRN. Il ne s'agit en aucun cas du nombre de personnes réellement exposées et/ou installées en zones ciblées par les PPRN.

Tableau 13 : Communes possédant des PPRN et population concernée par le dispositif

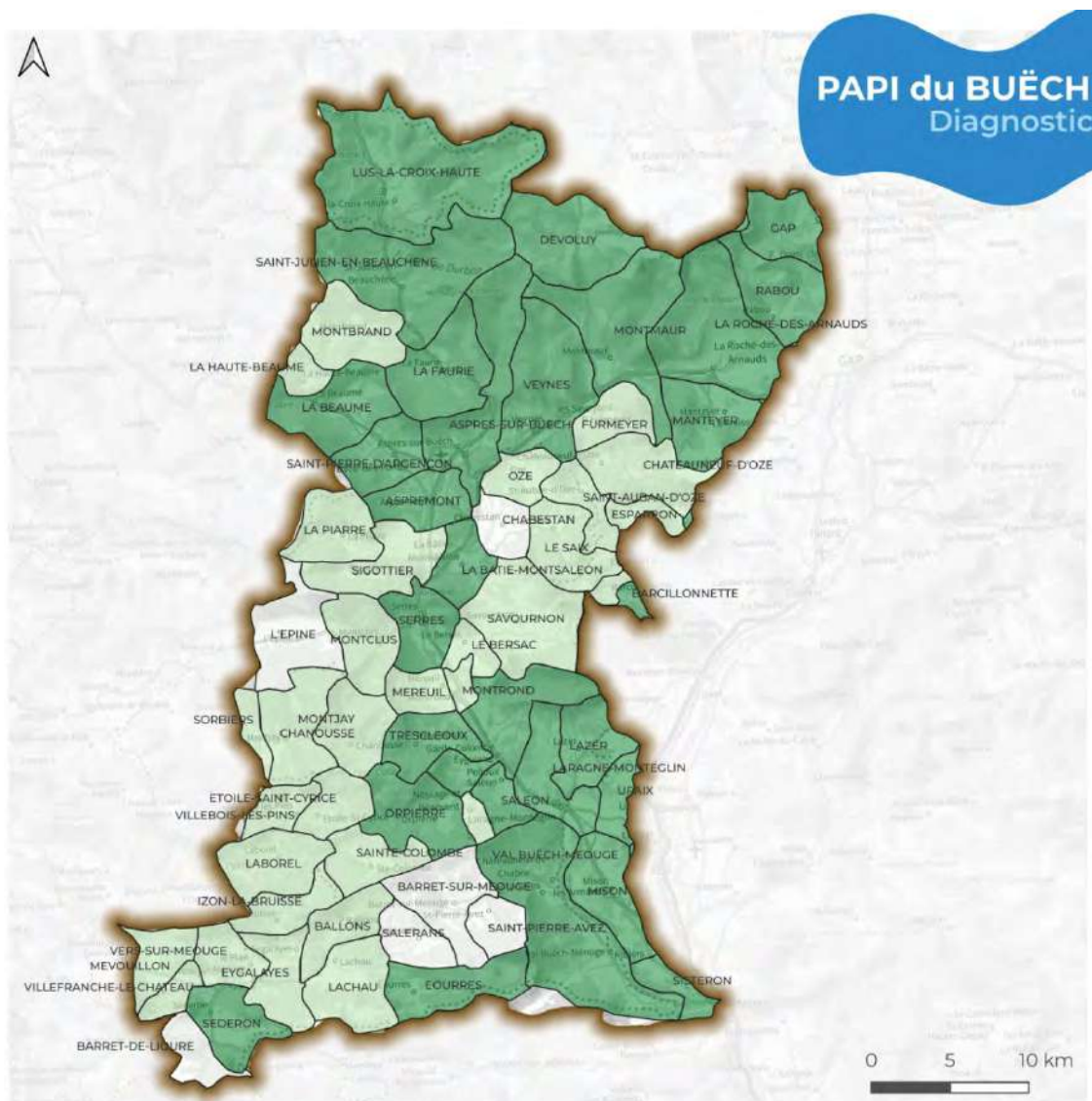
	Nombre de communes	Population totale concernée	Pourcentage par rapport à la population totale du BV ²
PPRN approuvé	8	19030	63%
PPRN prescrit	2	673	2%

Les communes concernées sont : Aspremont et La Faurie pour les PPRN prescrits ; Aspres-sur-Buëch, Dévoluy, La Roche-des-Arnauds, Laragne, Montmaur, Séderon, Serres, Sisteron et Veynes pour les PPRN approuvés.

La Figure 40 permet de donner une réalité géographique aux divers chiffres et informations mentionnés jusqu'ici.

¹ PPRN prescrits + PPRN approuvés

² Chiffres INSEE 2024, population de Sisteron comprise.



Urbanisme communal sur le bassin versant

Légende

Documents d'urbanisme :

□ Carte Communale

□ Règlement National d'Urbanisme

■ Plan Local d'Urbanisme

■ Bassin versant



Date : Janvier 2026
Source : SMIGIBA, GeoMas, Plan IGN ©V2

Figure 40 : Urbanisme communal sur le bassin versant

4.1.2 Effectivité de la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme

4.1.2.1 Communes avec un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les PLU en cours des 28 communes dotées sur le bassin versant ont été analysés.

Le tableau ci-dessous présente comment les risques naturels et l'inondation sont effectivement pris en compte dans ces documents.

Les dernières colonnes présentent le pourcentage de la surface des zones urbanisées (Ua – ancien, Ub – récent, Uc – zone économique, Ue – équipements publics, Ut – tourisme) et des zones à urbaniser (AUa, AUb, AUe, AUt, Aue, 2AUa, 2AUb, 2AUc, 2AUs) en aléa moyen.

Tableau 14 : Prise en compte des risques naturels dans les PLU du bassin versant

Département	Commune	Date PLU	Éléments dans le règlement écrit	Annexes	PPRN	Date approbation du PPRN	Pourcentage en aléa moyen	
							Zones urbanisées	Zones à urbaniser
Alpes de Haute Provence	Mison	08/04/2024	Article 4 : risques naturels, réf. annexe	Carte d'information préventive (2017) avec mention « non réglementairement opposable » et reprise des dispositions techniques d'autres PLU	non		0.4%	0.0%
	Sisteron	25/09/2024	Annexe V.3.1	Annexe non présente	oui		0.0%	Sans objet ³
Hautes-Alpes	Aspremont	28/02/2019	Article 2.6 : mention risques	Pas de cartes annexées	en cours	2026	12.2%	12.2%
	Aspres-sur-Buëch	07/09/2018	Pas de référence au PPRN (PLU antérieur et non mis à jour depuis)	-	oui	2019	2.0%	0.0%
	La Bâtie-Montsaléon	18/09/2025	Pas de mention aux risques naturels dans le règlement	Annexe avec cartographie informative (2014)	non		4.6%	0.0%
	La Beaume	21/06/2019	Éléments sur les risques par zones	Éléments sur les risques pour la création du lotissement communal, lien vers site de cartographie Urbanisme Risques Naturels de la DDT05 ⁴	non		0.1%	0.5%
	Éourres	11/01/2018	Article 2.5 : mention risques en fonction zones tramées bleu et rouge sur zonage sur prescriptions spécifiques : bleu (étude risque exigée), rouge (inconstructible)	Annexe 5.3 : Cartographie informative (2018)	non		0.3%	0.0%
	Garde-Colombe	17/12/2024	Article 5 : risques naturels, réf. : pièce 5.3	Pièce 5.3 lien vers site de cartographie Urbanisme Risques Naturels de la DDT05 ² et cartographie informative risques naturels (glissements de terrain et chutes de blocs : 2020, inondation, torrentiel, ravinement : 2024) et règlement ADS DDT05 (2018)	non		28.6%	0.0%
	La Faurie	15/02/2022	Article 4 : réf risque annexe 5.4 et lien vers site de cartographie Urbanisme Risques Naturels de la DDT05 ²	Annexe avec cartographie informative (2021) et règlement ADS DDT05 (2018)	en cours	2026	39.0%	29.4%
	Laragne-Montéglin	15/03/2023	Article 4.1 : risques naturels, réf. PPRN annexé PLU	Annexe 5.1 : PPRN (2019)	oui	2007, modifié 2017	12.5%	1.2%

³ sur la partie de la commune sur le bassin versant
⁴ <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=defb9bef-189e-4c44-916a-66a5f26fd70f#>

Département	Commune	Date PLU	Éléments dans le règlement écrit	Annexes	PPRN	Date approbation du PPRN	Pourcentage en aléa moyen	
							Zones urbanisées	Zones à urbaniser
Hautes-Alpes	Lazer	30/05/2024	Article 4 : Risques naturels, réf annexe 5.4	Annexe 5.4 : cartographie informative (2014) et dispositions (2015)	non		16.6%	0.0%
	Manteyer	23/09/2019	Article 2 : risques naturels, réf. annexe	Annexe 5.5 : information sur les aléas, localisation et prescriptions et règlement ADS DDT05 (2018)	non		4.0%	0.0%
	Montmaur	22/01/2026	Article 3 : Risques naturels, réf. PPRN	PPRN non annexé	oui	2017	0.0%	0.0%
	Orpierre	13/06/2022	Éléments sur les risques naturels par zones, renvoi à la cartographie informative + OAP	Cartographie informative (2022) et règlement ADS DDT05 (2018)	non		10.7%	48.1%
	Rabou	13/02/2014	Éléments sur les risques naturels par zones, renvoi à la cartographie informative annexe	Pas dans les annexes	non		0.0%	Sans objet ⁵
	Val-Buëch-Méouge	16/07/2025	Article 4.1 : risques naturels, réf. cartographie informative mais mise en garde évolution réglementation	Cartographie informative (2018) et règlement ADS DDT05 (2018)	non		5.0%	0.0%
	La Roche-des-Arnauds	03/03/2022	Article 4 : risques naturels, réf. PPRN qui vaut servitude publique	Pièce 5.1.3 : PPRN	oui	2018	0.0%	0.0%
	Le Dévoluy-la Cluse	14/03/2023	Éléments sur les risques naturels par zones	Cartographie informative (20017)	non		0.0%	Sans objet ¹
	Saint-Julien-en-Beauchêne	09/11/2011	Article 4 : risques naturels, représentation risques avérés/modérés sur règlement graphique, réf. annexe risque 6.4, prescriptions en fonction de l'aléa et intensité	Annexe 6.4 : risques : cartographie informative (2011) et dispositions techniques (2011)	non		25.6%	16.4%
	Saint-Pierre-d'Argençon	20/11/2020	Article 3 : Risques naturels, réf. cartes aléas jointes	Annexes : rapport présentation étude des risques (2008), cartographie informative (2015), prescriptions et autorisation/interdiction en fonction risque	non		0.0%	0.0%
	Saléon	18/06/2018	Article 2.12 : risques naturels, réf. annexe 8	Annexe 8 : cartographie informative avec zonage PLU, notice risques naturels et constructibilité Annexe 3 : digues	non		6.9%	0.0%
	Serres	27/08/2024	Ref PPRN et cartographie informative en dehors zonage PPRN	Arrêté approbation PPRN annexé, pas directement PPRN	oui	2010	0.0%	0.0%
	Trescléoux	17/09/2015	Article 4 : risques naturels, réf. annexe 5.4	Annexe 5.4 risques : cartographie informative (2012) et règlement ADS (2015)	non		4.8%	0.0%
	Upaix	24/05/2023	Éléments sur les risques par zones, réf. transcription sur les plans de la cartographie informative	Règlement graphique avec retranscription de la Cartographie informative (2020)	non		0.0%	Sans objet ¹
	Veynes	24/05/2023	Éléments sur les risques par zones, réf. PPRN	PPRN en annexe	oui	2007	40.3%	26.6%

⁵ sur la partie de la commune sur le bassin versant

Département	Commune	Date PLU	Éléments dans le règlement écrit	Annexes	PPRN	Date approbation du PPRN	Pourcentage en aléa moyen	
							Zones urbanisées	Zones à urbaniser
Drôme	Lus-la-Croix-Haute	22/02/2026	Article 5 : risques naturels : hors PPRN (PLUi) : zonage inondation inclus dans règlement graphique	Secteurs exposés au risque inondation sans et avec distinction du niveau de risque dans règlement graphique (2025)	non		0.0%	0.0%
	Séderon	25/11/2019	réf. PPRN	PPRN en annexe	oui	2005	12.3%	3.9%

Toutes les communes avec PLU sur le territoire prennent en compte le risque inondation de façon plus ou moins approfondie. Il est généralement fait référence à la cartographie informative réalisée par les DDT 05 ou 04. Les cartes peuvent être annexées au PLU ou les aléas figurer directement sur le règlement graphique.

L'exposition des zones urbanisées est importante sur certaines communes comme Garde-Colombe, La Faurie, Saint-Julien-en-Beauchêne et Veynes.

Les communes avec les zones à urbaniser les plus exposées sont les communes de la Faurie, d'Orpierre et de Veynes, cependant ces chiffres sont à relativiser. En effet, la zone à urbaniser à la Faurie est de 2 500 m², elle est de 7 000 m² à Orpierre, en extension du centre ancien. La zone à urbaniser de Veynes est plus importante (5ha), mais cette commune a un PPRN, les habitations devront donc répondre aux prescriptions de celui-ci.

4.1.2.2 Communes avec une carte communale (CC)

Le risque est présenté dans le rapport de présentation et pris en compte dans la sectorisation. Soit, les zones constructibles sont choisies en dehors du zonage de l'aléa, soit si les couches se superposent, l'intersection est rendue inconstructible. Les aléas sont alors bien présentés sur la sectorisation. Le tableau ci-dessous détaille ces éléments par commune.

Tableau 15 : Prise en compte des risques naturels dans les cartes communales sur le bassin versant

Département	Commune	Date Carte communale	Rapport	Sectorisation	Pourcentage en événement moyen	
					Zones construites ou constructibles	Zones constructibles activités
Hautes-Alpes	Barret-sur-Méouge	14/02/2003	Zone délimitée comme constructible est exempte de tout risque connu à l'exception des parties soumises aux risques torrentiels telles que figurant sur le plan et à l'intérieur desquelles toute construction nouvelle est interdite	Aléas torrentiels sur sectorisation	15.59%	0.00%
	Chabestan	04/01/2008	Information dans le rapport que risques inondations et torrentiels, d'après DDRM Enjeux éloignés des aléas	Rien figuré sur la carte car zones constructibles éloignées des aléas	12.98%	Sans objet
	L'Épine	12/06/2017	Recensement des risques et cartes CIPTM sur la commune Prise en compte d'une marge de recul de 15m par rapport aux sommets des berges des torrents dans les zones constructibles Risques pris en compte dans l'instruction permis	Marge de recul représentée sur la carte	4.75%	0.00%
	Saint-Pierre-Avez	05/07/2007	Zonage risque inondation et autres risques naturels issus de l'atlas départemental des risques développement urbain prévu en dehors des risques		0.00%	Sans objet
	Salérans	15/01/2003	Dossier communal synthétique des risques majeurs de 2003, carte de synthèse des risques à proximité des pôles d'urbanisation, zone de recul de 20 m par rapport aux torrents	Zone de recul indiquée sur la sectorisation	0.00%	Sans objet
Drôme	Barret-de-Lioure	15/12/2016	Carte de localisation des risques naturels établie par le RTM et l'atlas départemental des risques, zonage établi en conséquence		0.00%	Sans objet

4.2 DÉMARCHES LOCALES COMPLÉMENTAIRES À L'INTÉGRATION DU RISQUE DANS L'URBANISME

4.2.1 Les SCoT

Le territoire du Buëch compte 3 SCoT plus ou moins avancés suivant les EPCI. Chacun est présenté ci-dessous, avec ses forces, ses faiblesses et ses enjeux en fonction de leurs actualités administratives.

4.2.1.1 SCoT Gapençais

Dans le SCoT du Gapençais, les seuls risques naturels pris en considération sont ceux de chutes de pierres. Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de 2013, aucune préconisation spécifique concernant les risques naturels n'apparaît. Le SCoT était en cours de révision, mais cette dernière a été mise en pause en novembre 2025. Le contexte législatif est jugé trop instable par les pouvoirs publics pour obtenir une révision cohérente et satisfaisante.

Dans les futures révisions, il sera impératif de faire entrer le regard sur les risques naturels tels que les inondations, qu'elles soient torrentielles ou non.

4.2.1.2 SCoT Sisteronais Buëch

Le SCoT du Sisteronais-Buëch est arrêté par le conseil communautaire depuis le 15 avril 2025. Son DOO stipule des préconisations génériques concernant les risques naturels : prescriptions 190 à 197 et recommandation 66 : p.79 du DOO consultable en suivant ce lien :

<https://fichiers.numerique.gouv.fr/explorer/items/files/ee2f2129-0f4f-40ac-80d0-1dc3647173d7>

Parmi les recommandations pertinentes relevées : la préservation des zones d'expansions de crues (prescription 193 et 196) et l'attention portée à une limitation efficace de l'imperméabilisation (prescription 195).

4.2.1.3 SCoT Rhône-Provence-Baronnies

Le SCoT Rhône-Provence-Baronnies en est à l'étape du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui était débattu fin 2025. Les risques naturels sont présents dans ce PAS, dans la vocation 4, en tant qu'avant dernière ambition : présentation du PAS p.7, consultable en suivant ce lien :

<https://fichiers.numerique.gouv.fr/explorer/items/files/9d02d0e8-26d0-407e-908f-c98d9d5bb5b1>

Les grandes lignes de cette prise en compte des risques naturels sont illustrées ci-après par la Figure 41 page suivante.

Vocation 4

Ambition : Ne pas aggraver les aléas et réduire l'exposition aux risques des biens et des personnes

Cible : Vérifier l'impact des futures zones des projets sur les aléas et veiller à ne pas augmenter la vulnérabilité de l'existant

Cible : Face aux effets du changements climatique, se préparer à l'horizon 2050 à la relocalisation possible de certains établissements sensibles en dehors des zones de risques (campings, écoles, EPHAD, centre de loisirs, etc.)

Figure 41 : Extrait de la page 62 de la présentation du PAS du SCoT Rhône-Provence-Baronnies

Les calendriers très différents des trois SCoT présentés illustrent bien le constat d'une émergence, dans la politique urbanistique, de la prise en compte des enjeux liés aux risques naturels. Les documents de plus de 10 ans ne les mentionnent pas tandis que les nouveaux documents les pointent du doigt comme une variable à prendre en considération. Il apparaît cependant que cette variable n'est pas mise en avant ni prioritaire puisque ces documents visent avant tout une stratégie de développement local. Il sera important donc de porter un discours clair, audible et prêt à l'emploi sur les risques inondations. L'enjeu semble ici (1) de proposer une trame de conseils ciblés, spécifiques et techniques pour donner des réponses presque clefs en mains aux porteurs de ces démarches, et (2) de fournir de la disponibilité à ces démarches lorsque leur temporalité de rédaction, validation et mise en place sera venue. Si le gestionnaire inondations ne peut précipiter les démarches pour lesquelles il n'a pas la compétence, il est par contre attentif à ces dernières lorsqu'elles se mettent en marche pour offrir un support technique efficace.

Dans cette démarche, il existe déjà un document très pratique développé par la DDT des Hautes Alpes et présenté ci-après.

4.2.2 Règlement fixant les prescriptions d'urbanisme dans les Hautes Alpes

Cette démarche ne concerne que les communes haut-alpines

La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes a mis en place un document appelée « Règles de prise en compte des risques naturels dans les demandes d'autorisation d'urbanisme – Secteurs non couverts par un zonage réglementaire d'un plan de prévention des risques naturels approuvé ». Ce règlement complémentaire et local a pour but de :

- prendre en compte les risques naturels existants à l'échelle du département ;
- émettre des prescriptions réglementaires s'adressant aux communes ne disposant pas d'un PPRN.

Les règles édictées dans ce document concernent les risques suivants :

- Avalanche ;
- Chute de bloc ;
- Glissement de terrain ;
- Inondation ;

- Ravinement ;
- Inondation torrentielle.

On constate que le risque inondation se décompose en trois processus distincts : l'inondation (sans détail spécifique), le ravinement (processus érosif consécutif à des écoulements plus ou moins forts et répétés) et les inondations torrentielles (pouvant comprendre une grande fraction de transport solide et concernant les cours d'eau aux pentes les plus marquées, pouvant également être intermittents).

Ce règlement est consultable sur la page de la préfecture :

<https://www.hautes-alpes.gouv.fr/contenu/telechargement/24811/209571/file/REGLEMENT%20V4.0%20pour%20la%20prise%20en%20compte%20des%20risques%20naturels%20-%20secteurs%20hors%20PPR.pdf>

Il n'est pas rapporté d'équivalent de cette démarche pour les départements de la Drôme et des Alpes-de-Haute-Provence.

5 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OUVRAGES

5.1 OUVRAGES DE PROTECTION

5.1.1 Historique

À travers les archives et les différentes études menées sur le territoire, un historique de la construction des digues a été établi. Les premières traces de construction datent du XVIII^{ème} siècle. Les enjeux protégés étaient essentiellement agricoles.

Les digues ont été régulièrement emportées et détruites par les inondations, entraînant l'enlèvement des terres qu'elles protégeaient. Elles ont fait l'objet de nombreuses réparations, documentées jusqu'au début de XX^{ème} siècle. Il y a peu de données au cours du XX^{ème} siècle. Cette absence d'information peut s'expliquer par une hydrologie plus clémente mais aussi par des travaux réalisés directement par les agriculteurs, sans appui technique ou financier de l'État.

Le tableau présentant cet historique peut être consulté en suivant ce lien :

<https://fichiers.numerique.gouv.fr/explorer/items/files/6fa69613-30da-4fda-b358-1ba329eb3ab1>

5.1.2 Inventaire

Lors du PAPI d'intention, un inventaire de l'ensemble des ouvrages présents sur les rives des cours d'eau du bassin versant a été effectué.

444 ouvrages ont été recensés pour leur rôle pour la gestion des inondations et des érosions dont 148 ponts, mais tous les ponts n'ont pas été intégrés à cette analyse.

La répartition des ouvrages de protection (inondations et berges) est la suivante :

- 169 Ouvrages en surélévation :
 - o 147 digues,
 - o 22 remblais/digues,
- 124 protections de berges :
 - o 60 en enrochements,
 - o 16 berges maçonnées,
 - o 1 épi,
 - o 10 ouvrages en génie végétal,
 - o 37 ouvrages de protection de berges en remblais ou talus.

Cela représente près de 86 km d'ouvrages (67,9 km d'ouvrages de protection type digue et 18,6 km de protections de berges).

La répartition des ouvrages sur chaque communauté de communes du bassin versant est présentée dans le tableau présenté page suivante.

Tableau 16 : Nombre et type d'ouvrages par EPCI sur le bassin versant du Buëch

Nature de l'ouvrage	CCBD	CCBDP	CCSB	Pays Diois	TOTAL
Ouvrages en surélévation	95	8	64	4	169
Digue	87	3	56	1	147
Remblais	6	5	7	3	21
Remblais routier	1	0	0	0	1
Protection de berges	44	23	46	11	124
Berges maçonnées	2	5	9	0	16
Enrochements	20	15	23	2	60
Epis	1	0	0	0	1
Génie végétal	3	1	5	1	10
Remblais de protection de berges	18	2	7	8	35
Talus	0	0	2	0	2
Infrastructures	67	3	70	8	148
Pont	57	3	60	8	128
Pont à piles	9		10		19
Section couverte	1				1
Autres	1	0	0	0	1
Piège à embâcles	1	0	0	0	1
TOTAL	140	31	110	15	294

5.1.3 Recensement des ouvrages en bordure de cours d'eau

Pour chaque ouvrage, le type d'enjeux principal protégé a été identifié.

Un peu plus du tiers des ouvrages protège des terres agricoles ou dessertes rurales (102 ouvrages sur 294). 92 ouvrages protègent des secteurs habités (40 villages ou centre urbain et 52 des habitations individuelles). 68 ouvrages protègent des routes départementales ou voies communales.

Pour les ouvrages en surélévations, 37 km protègent des enjeux humains dont 35 km de digues, 23 km protègent des terres agricoles et des chemins ruraux, dont 18 km de digues.

Sur ces 294 ouvrages, une centaine a un effet sur la morphologie soit par la contrainte qu'ils exercent sur l'espace de bon fonctionnement (EBF), soit parce qu'ils créent des incisions importantes.

5.1.4 Identification des ouvrages protégeant les secteurs prioritaires

Comme cela l'a été présenté dans le bilan du PAPI d'intention, les secteurs ayant une problématique et/ou érosion ont été identifiés d'une part, par le recueil du ressenti vis-à-vis de l'exposition à ces phénomènes par les acteurs locaux, d'autre part par le croisement des couches d'aléas et d'enjeux.

109 secteurs ont ainsi été identifiés.

Les caractéristiques des secteurs identifiés (selon les enjeux présents et l'intensité de l'aléa) couplés à l'analyse de l'état des ouvrages recensés sur le territoire du Buëch ont permis d'aboutir à une première priorisation de ces 109 secteurs selon les critères suivants :

1. Présence de l'enjeu « habitation »,
2. État des ouvrages,
3. Importance de l'enjeu,
4. Intensité de l'aléa,
5. Vulnérabilité au risque.

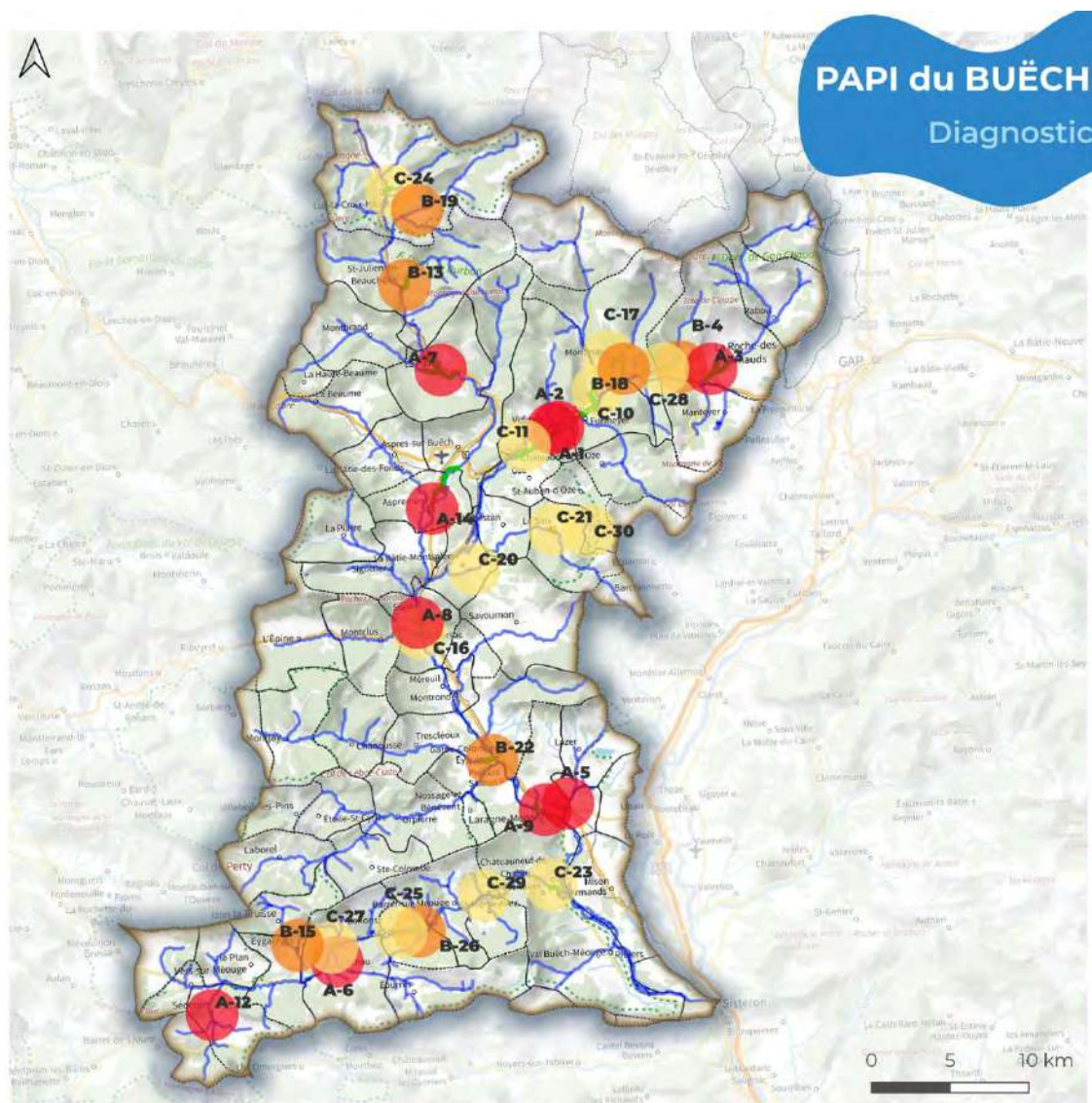
Parmi les secteurs ayant une problématique prédominante d'inondation et/ou d'érosion, 30 secteurs présentant un enjeu humain ont été identifiés.

Le tableau de la page suivante présente le nombre d'ouvrages par secteur et le linéaire considéré. Les secteurs prioritaires qui ne sont pas dans ce tableau n'ont pas d'ouvrages associés.

Les secteurs et les ouvrages sont localisés sur la Figure 42.

Tableau 17 : Nombre d'ouvrages et longueur cumulée sur les secteurs prioritaires

N° secteur	Nom du secteur	Priorité	Nombre d'ouvrages du secteur en fonction de son type				Linéaire cumulé en m des ouvrages en fonction de leur type			
			Ouvrage en surélévation	Protection de berges	Autres	TOTAL	Ouvrage en surélévation	Protection de berges	Autres	TOTAL
A-01	Veynes - la plaine	A	7	1	1	9	7 404	100	104	7 608
A-02	Veynes - Glaisette	A	3	1		4	1 050	82		1 132
A-03	La-Roche-des-Arnauds - Village	A	7	1		8	3 152	494		3 646
A-05	Laragne - Véraigne	A	2			2	502			502
A-07	La Faurie - Village	A	7			7	3 639			3 639
A-08	Serres - rif Bel-Air	A	2			2	739			739
A-14	Aspremont - village	A	7	1		9	1 684	281		1 965
B-04	Laragne - Les Iscles	A	1			1	1 950			1 950
B-09	La-Roche-des-Arnauds - Les Barrets/La Plaine	B	1			1	528			528
B-13	Saint-Julien-en-Beauchêne - Village	B	2			2	462			462
B-18	Montmaur - Sigouste	B	4			4	1 062			1 062
B-22	Garde Colombe - Pont Lagrand	B	3			3	635			635
B-26	Salérans - le Pont	B	2			2	232			232
C-10	Montmaur - Boutaric	C	3	2		5	943	831		1 774
C-11	Veynes - rif de Saint Marcellin	C	2			2	548			548
C-16	Serres - Blème	C	2			2	652			652
C-17	Montmaur - Village	C	4			4	1 974			1 974
C-21	Le Saix - Village	C	2			2	505			505
C-23	Val Buëch Méouge - Hameau du Plan	C	1			1	360			360
C-24	Lus-la-Croix-Haute - La Contamine	C	1			1	269			269
C-27	Ballons - La Calandre	C	1			1	302			302
C-28	La Roche des Arnauds - Sérignons	C	2	1		3	1 397	30		1 427
	TOTAL général		66	7	1	75	29 989 m	1 818 m	104 m	31 911 m



LOCALISATION DES SECTEURS PRIORITAIRES ET DES OUVRAGES

Légende

- Cours d'eau
- Communes

Secteurs prioritaires

- Priorité A
- Priorité B
- Priorité C

Ouvrages dans les secteurs prioritaires

- Secteurs prioritaires
- Epis
- Plage de dépôt
- Pont
- Protection des berges

- Remblais
- Seuil
- Digue
- ▼ Barrage



Date : Mars 2026

Source : SMIGIBA, WMS Raster Geoplateforme ® IGN

Figure 42 : Secteurs prioritaires et ouvrages

Sur les 10 secteurs classés en priorité A, des études plus spécifiques ont été menées afin de déterminer le rôle précis des ouvrages identifiés. Attention, dans le tableau précédent, 2 secteurs n'ont pas d'ouvrages de type digues (Séderon, Lachau) et le secteur de la Roche-des-Arnauds a été divisé en 2 secteurs distincts : un pour les ouvrages du Petit-Buëch et un pour les ouvrages de l'Épervier.

Ainsi, sur le secteur de Veynes – la plaine, l'étude a démontré que seuls 3 ouvrages sur les 7 recensés avaient un rôle contre les inondations. Une étude de dangers a été lancée (non encore aboutie) pour le classement de ces 3 ouvrages avec la VTA et le diagnostic.

Le Tableau 18 présente les secteurs prioritaires concernés par des ouvrages avec les propositions envisagées ou envisageables, les actions réalisées, les études réglementaires engagées et les études ou actions à venir. En complément les dernières colonnes présentent la population concernée (permanente et temporaire) et l'état des ouvrages.

Certains secteurs n'ayant pas fait l'objet d'études de dangers ou d'études hydrauliques précises, la population protégée a été estimée par rapport à la zone inondable correspondant à l'aléa moyen et l'état des ouvrages a été estimé sur la base d'études antérieures et non sur un diagnostic approfondi.

Tableau 18 : Propositions envisagées ou envisageables par secteurs prioritaires avec ouvrages

N°	Secteurs	Résultats l'action 6.3 - Stratégie de gestion des inondations dans les secteurs clés		Actions			Population		Ouvrages
		Autre nom du secteur (issu de l'action 6.3)	Proposition d'actions / de travaux	Réalisées	En cours	A venir	Permanente	Temporaire	Etat des ouvrages
A-01	Veynes - la plaine	Secteur 3 – Veynes Béoux	Étude hydraulique pour déterminer le sur-aléa lié à l'arasement des digues	Mise en place de deux stations de suivi des hauteurs d'eau et d'une caméra de levée de doutes Document d'organisation pour la digue de la Béoux déposé en préfecture en août 2025	Etude de dangers en vue du classement des ouvrages sur la Béoux : engagée en novembre 25 VTA en avril 26	Plan de gestion des alluvions	510	861	Pont sur la Béoux avec capacité hydraulique limitée à Q20 et blocage des sédiments
		Secteur 3 – Veynes Petit Buëch							Nombreux secteurs dégradés, encoches d'érosion, verticalité de la berge, digues suspendues, vieux arbres de hauts jets sénescents
A-02	Veynes - Glaisette	Secteur 4 – Veynes Glaisette	Pas de travaux possibles	Mise en place d'une station pluviométrique pour les avertissements	Etude de dangers en vue du classement des ouvrages : engagée en mars 25 VTA en avril 25		422	0	Ouvrage limitant (passage sous maison), mur-digue en état moyen et peu épais
A-03	La-Roche-des-Arnauds - Village	Secteur 1 – la roche des Arnauds Petit Buëch	Secteur amont : étude hydraulique pour déterminer le sur-aléa lié à l'arasement des digues	Mise en place d'une station de suivi des hauteurs d'eau		Neutralisation des ouvrages	380	0	Etat bon à moyen en amont
			Secteur aval : projet d'élargissement et d'abaissement des seuils pour retrouver la pente naturelle et ne plus solliciter les ouvrages en place			Poursuite des études pour définir précisément le projet			Etat bon à moyen au niveau du pont de la RD994, état dégradé en aval (végétation, incision en particulier au niveau du seuil aval, perré déstructuré
		Secteur 2 – la Roche des Arnauds Epervier	Pas de travaux possibles	Mise en place d'une station pluviométrique pour les avertissements Document d'organisation déposé en préfecture en août 2025	Etude de dangers en vue du classement des ouvrages : engagée en mars 25 VTA en avril 25				Quelques encoches, mais plutôt bon état en RD, très mauvais état en rive gauche
A-05	Laragne - Véragne	Secteur 6 – Laragne Véragne	Arasement de la digue et élargissement	Mise en place d'une station d'avertissement sur les hauteurs d'eau		Poursuite des études pour définir précisément le projet	168	0	Non diagnostiqué mais seuil en aval très dégradé

N°	Secteurs	Résultats l'action 6.3 - Stratégie de gestion des inondations dans les secteurs clés		Actions			Population		Ouvrages
		Autre nom du secteur (issu de l'action 6.3)	Proposition d'actions / de travaux	Réalisées	En cours	A venir	Permanente	Temporaire	Etat des ouvrages
A-07	La Faurie - Village	Grand Buëch - La Faurie	Elargissement du lit, confortement des ouvrages au niveau des secteurs habités	Mise en place d'une station de suivi des hauteurs d'eau AVP, étude de dangers pour le classement des ouvrages confortés, AMC pour le projet Document d'organisation déposé en préfecture en août 2025	Etude de dangers avec travaux : dossier déposé en novembre 25	Maîtrise d'œuvre et travaux	148	171	Ouvrages fortement dégradés
A-08	Serres - rif Bel-Air	Serres Bel-Air		Mise en place d'une station d'avertissement sur les hauteurs d'eau		Etude de dangers en vue du classement des ouvrages : engagement en 2026 VTA	101	0	Moyen à bon, pont sous la RD994 limitant en amont
A-14	Aspremont - village	Grand Buëch - Aspremont	Modélisation hydraulique fine, les travaux et les ouvrages n'ont aucune influence sur les lignes d'eau ou qu'ils sont contournés avant mise en charge	Mise en place d'une station de suivi des hauteurs d'eau et d'une caméra de levée de doutes		Diagnostics de vulnérabilité et mise en place de protections rapprochées	39	0	Epis en amont, digue très dégradée (végétation) en amont du village, digue devant-ville état hétérogène et dégradé (végétation)
A-09	Laragne - Les Iscles	Secteur 5 – Laragne Buëch	Pas de travaux possibles	Mise en place d'une station de suivi des hauteurs d'eau Document d'organisation déposé en préfecture en août 2025 VTA	Etude de dangers en vue du classement des ouvrages : engagée en déc. 2024		76	0	Dégradés (végétation, perré déstructuré), incision
B-04	La-Roche-des-Arnauds - Les Barrets - La Plaine						196	0	Entretien réalisé en 2020, gros arbres retiré, rôle de digue à valider par étude hydraulique
B-13	Saint-Julien-en-Beauchêne - Village			Mise en place d'une station de suivi des hauteurs d'eau			43	0	Pont refait, digue restaurée en 2019, digue en Génie végétal restaurée en 2013
B-18	Montmaur - Sigouste						18	165	Pas d'incision car seuil sous pont, ouvrage en surélévation conforté en aval mais ouvrages très dégradés dans le camping

N°	Secteurs	Résultats l'action 6.3 - Stratégie de gestion des inondations dans les secteurs clés		Actions			Population		Ouvrages
		Autre nom du secteur (issu de l'action 6.3)	Proposition d'actions / de travaux	Réalisées	En cours	A venir	Permanente	Temporaire	Etat des ouvrages
B-22	Garde Colombe - Pont Lagrand			Mise en place d'une station de suivi des hauteurs d'eau sur le Buëch			4	0	Dégradé (végétation) mais digue récente (années 70) et incision du lit de la Blaisance
B-26	Salérans - le Pont			Mise en place d'une station de suivi des hauteurs d'eau			1	0	Très dégradé, incision forte, végétation vieillissante
C-10	Montmaur - Boutaric	rattaché au secteur 3		Mise en place d'une station de suivi des hauteurs d'eau et d'une caméra de levée de doutes			71	0	Protections de berges en rive gauch en bon état car pas d'incision, pont à capacité hydraulique limitée
C-11	Veynes - rif de Saint Marcellin						68	480	Moyen, point consolidé par un riverain, incision très importante sur le secteur
C-16	Serres - Blème						28	0	Digue en génie végétal en bon état et protection de berges, végétation moyenne
C-17	Montmaur - Village						24	0	Digues de chenalisation du rif avec forte végétation, 2 ouvrages en bon état (2011), 2 ouvrages d'état inconnu
C-21	Le Saix - Village						6	0	Remblais de curage avec forte végétation, état inconnu
C-23	Val Buëch Méouge - Hameau du Plan						4	0	Ouvrage de protection en remblai et protection de berges en rive opposée, état inconnu
C-24	Lus-la-Croix-Haute - La Contamine						2	90	Remblai de curage dégradé (végétation)
C-27	Ballons - La Calandre				Mise en place d'une station de suivi des hauteurs d'eau		0	105	Dégradé et discontinu
C-28	La Roche des Arnauds - Sérignons						0	45	Plage de dépôts entretenue par l'ONF, ensemble d'épis et de digues confortant ce secteur en bon état

5.1.5 Ouvrages inclus dans des systèmes d'endiguements

Le tableau suivant présente les ouvrages pour lesquels des études de dangers sont actuellement en cours.

Ces systèmes d'endiguements sont en cours d'études (VTA, diagnostic hydraulique, diagnostic approfondi). En fonction de leurs conclusions (niveau de protection, état de l'ouvrage), nous pourrions aviser si le système d'endiguement peut être classé sans travaux ou non, sauf pour le système d'endiguement de la Faurie qui va être consolidé dans le cadre de l'action globale.

Pour l'instant (avril 2026), les zones à protéger ne sont pas encore définies, le nombre d'habitants dans les zones protégées n'est donc pas connu, hormis pour la Faurie où les travaux ne sont pas réalisés.

Tableau 19 : Systèmes d'endiguements en cours d'étude

Commune	Cours d'eau	Linéaire	Nombre d'ouvrages	Niveau de protection	Zone protégée
La Faurie	Grand Buëch	2 840 m (aujourd'hui)	4	Q5-Q10	157
		1 155 m (après travaux)	3	Q100 (après travaux)	157
La Roche-des-Arnauds	Épervier	268 m	2 (rive droite et rive gauche)	À définir	
Veynes	Béoux	385 m	1 (rive droite)	À définir	
Veynes	Glaisette	468 m	2 (rive droite et rive gauche)	À définir	
Laragne	Buëch	1 950 m (fonction du niveau de protection)	3 (épi, virage, digue)	A définir	

Les figures sur les pages suivantes présentent ces différents systèmes d'endiguements en cours d'étude.

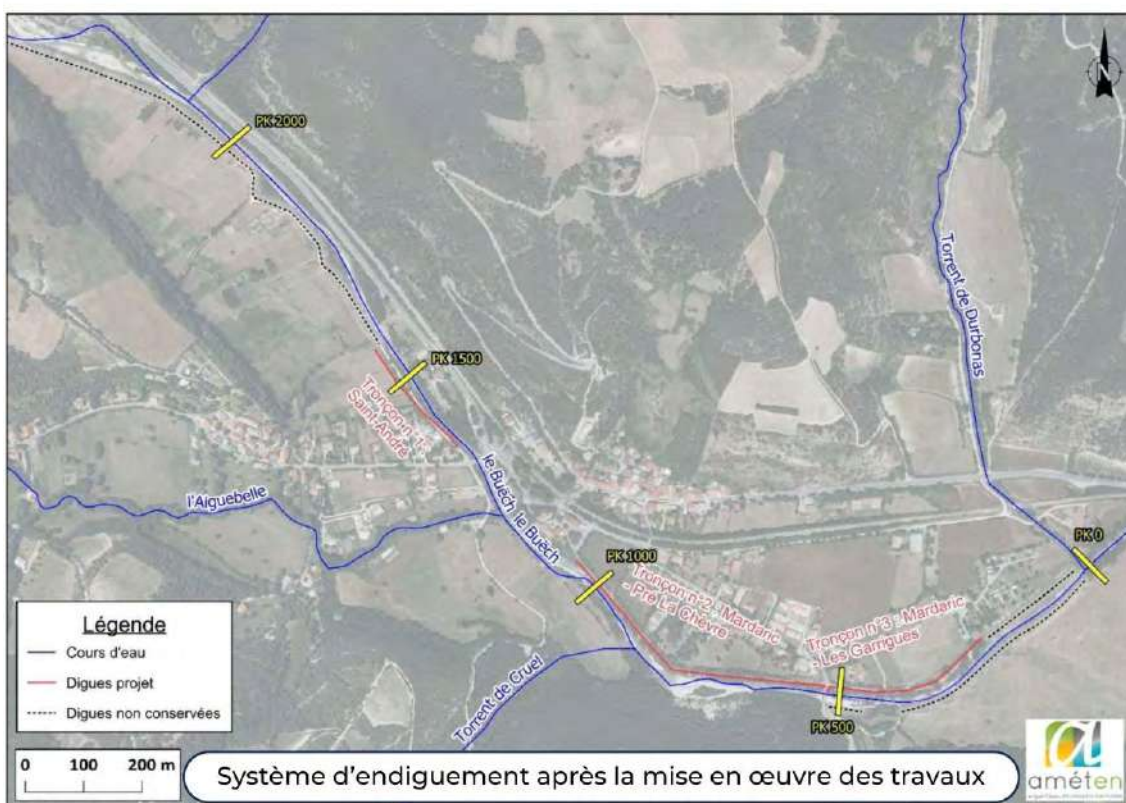
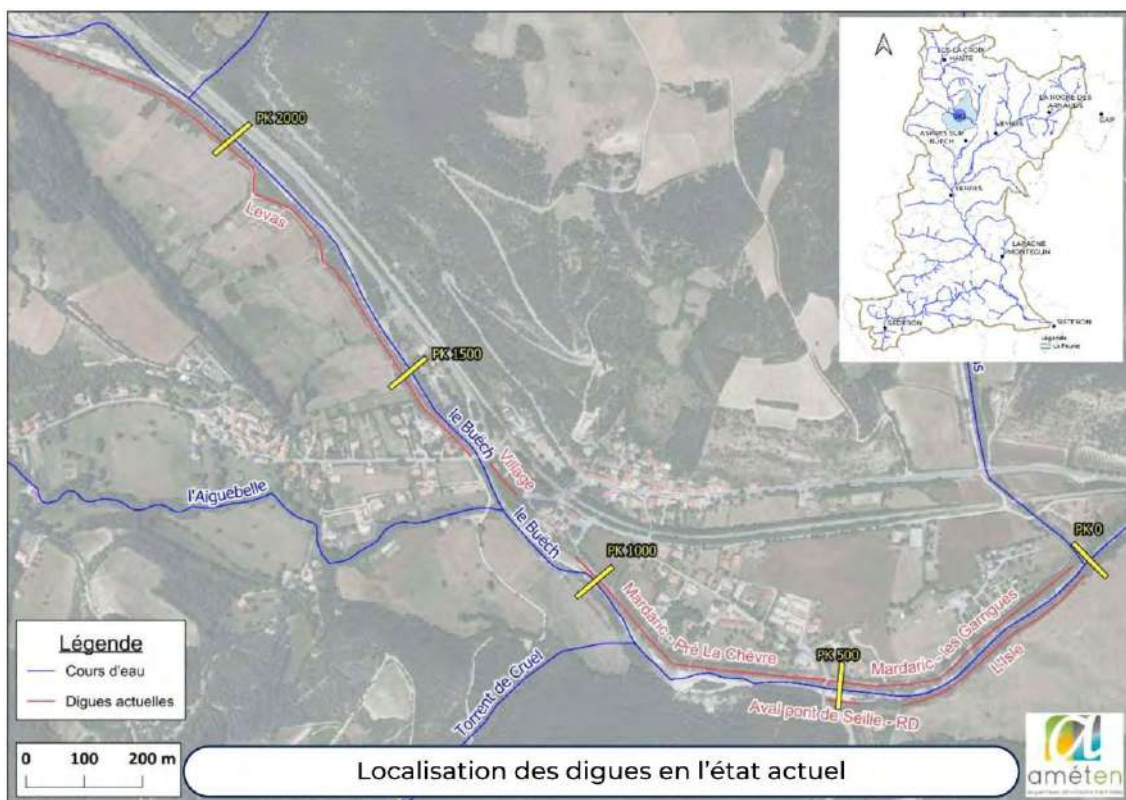


Figure 43 : Systèmes d'endiguements sur la commune de la Faurie

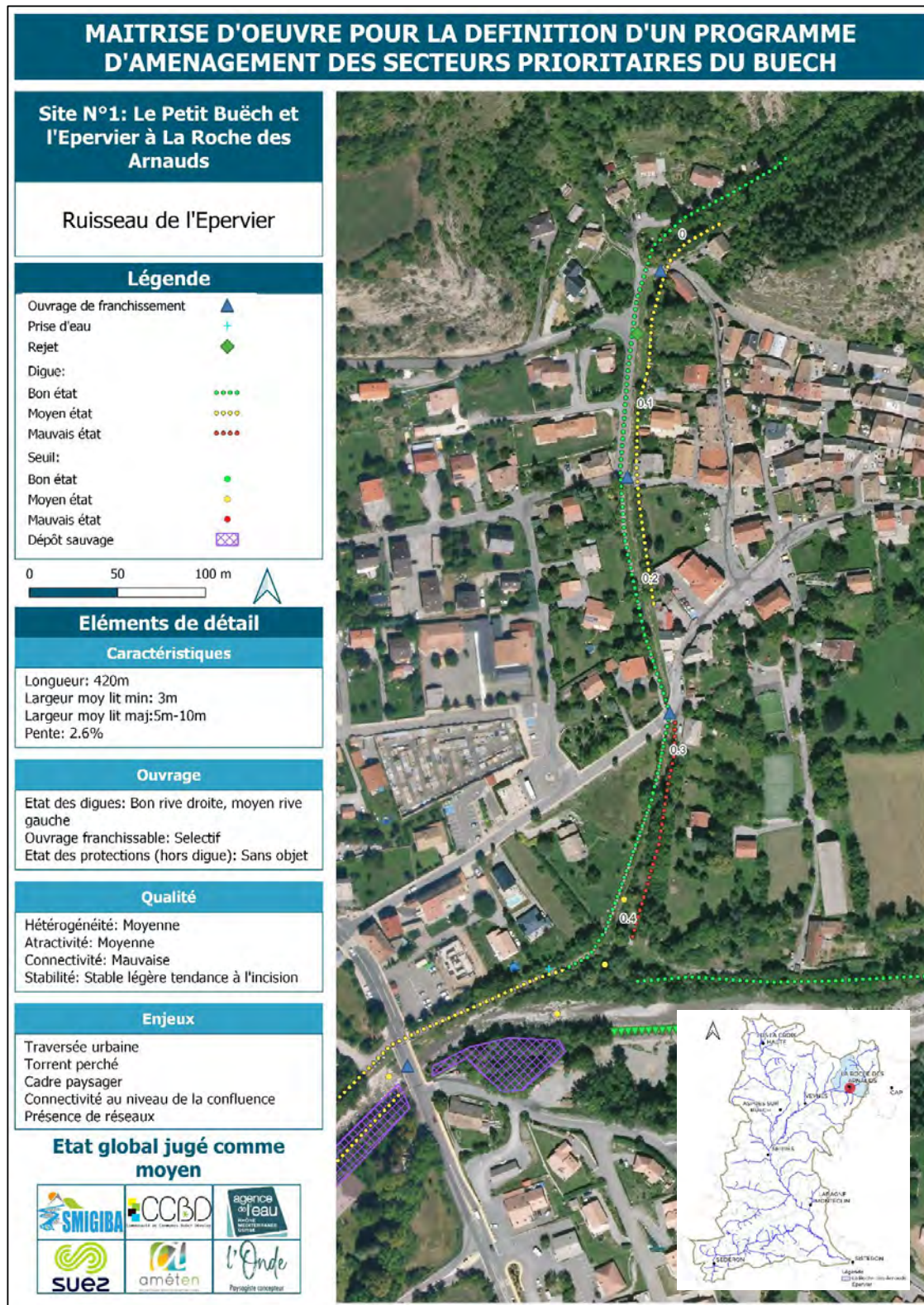


Figure 44 : Système d'endiguement – torrent de l'Épervier – la Roche-des-Arnauds

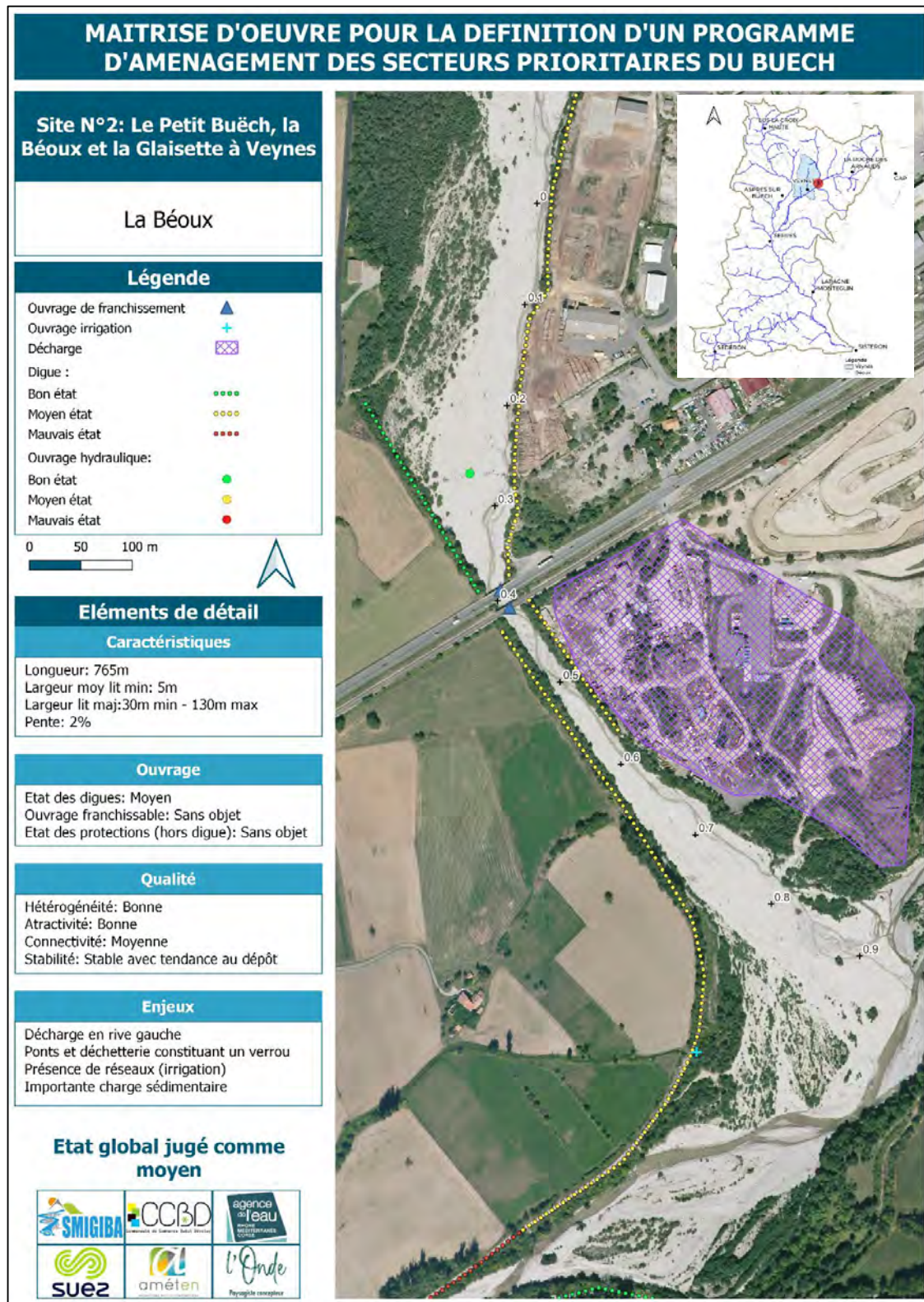


Figure 45 : Système d'endiguement – torrent de la Béoux – Veynes

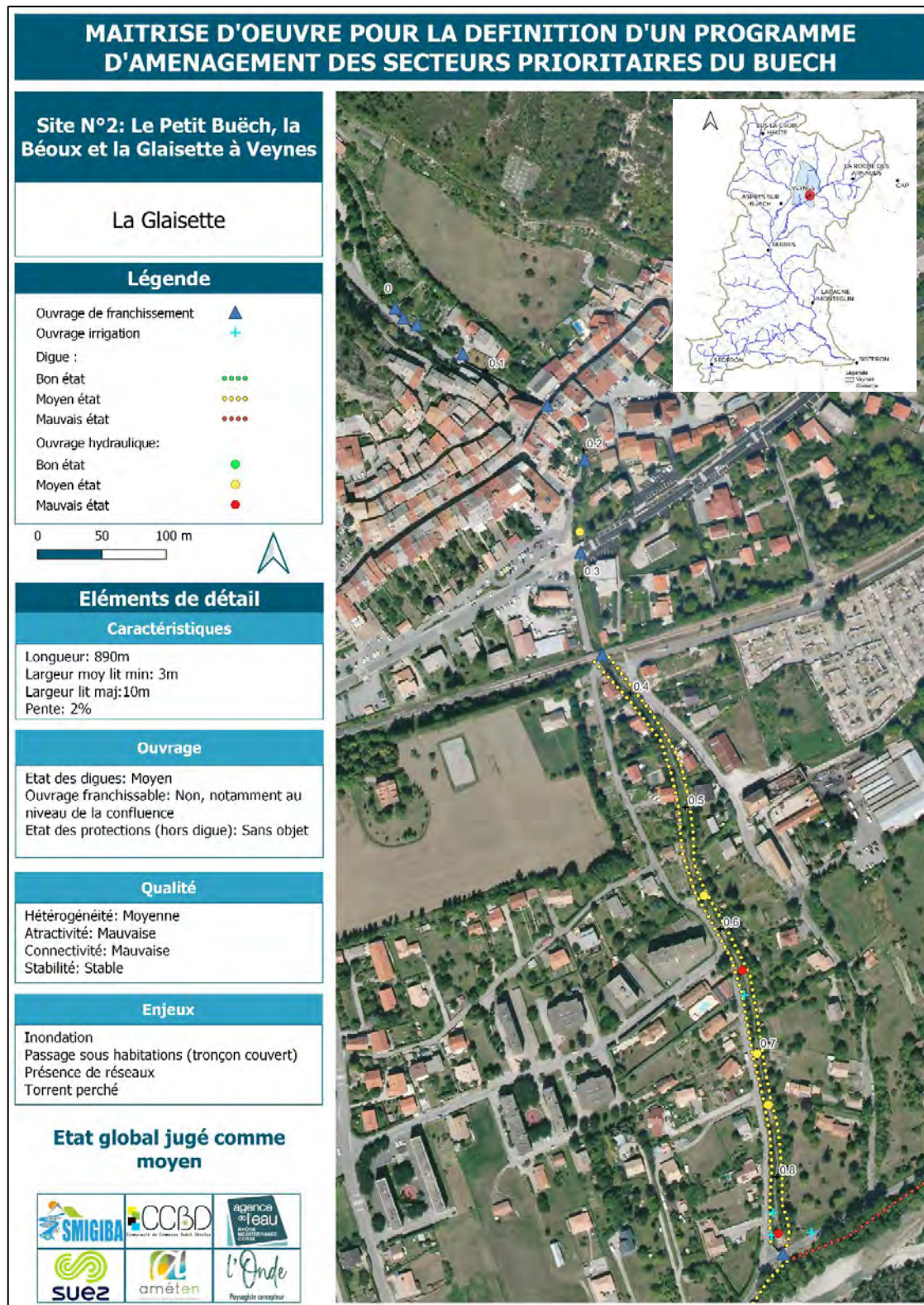


Figure 46 : Système d'endiguement – torrent de Glaisette – Veynes



Figure 47: Système d'endiguement – Buëch – Laragne-Montéglin

5.2 OUVRAGES FORMANT BARRAGE

5.2.1 Recensement

Sur le bassin versant du Buëch sont recensés 3 barrages pour des retenues d'irrigation gérés par des ASA et 3 barrages sur le Buëch et ses affluents gérés par EDF ainsi que 2 plans d'eau de loisirs géré par les communes.

Tableau 20 : Ouvrages formant barrage sur le bassin versant

Nom	Commune	Structure	Cours d'eau impacté	Volume	Usage
Réserve de Corréo	La Roche-des-Arnauds	ASA du canal de Gap	-	262 000 m ³	Irrigation
Retenue du Peyssier	La Roche-des-Arnauds	ASA des Roux	L'Epervier	-	Irrigation
Plan d'eau des Iscles	Veynes	Ville de Veynes	Petit Buëch		Tourisme
Lac de Peyssier	Esparron	ASA de Maraize	Le Maraize	450 000 m ³	Irrigation
				+500 000 m ³ (projet)	Irrigation et électricité
Plan d'eau de la Germanette	Serres	Ville de Serres	Buëch	-	Tourisme
Retenue de Saint Sauveur	Serres/Méreuil	EDF	Buëch aval	1 200 000 m ³	Irrigation et électricité
Plan d'eau du Riou	Garde-Colombe	EDF	Le Riou	950 000 m ³	Irrigation et tourisme
Retenue de Lazer	Lazer	EDF	Véragne	1 130 000 m ³	Irrigation et électricité
Bassine d'Aspremont	Aspremont	ASA des irrigants du Buëch	Grand Buëch	200 000 m ³ (projet)	Irrigation
Retenue du Châtelard	La Roche-des-Arnauds	ASA du canal de Gap	-	950 000 m ³ (projet)	Irrigation

5.2.2 Ensemble hydroélectrique de Saint-Sauveur

Cet ensemble comprend la retenue du barrage de Saint-Sauveur, le plan d'eau du Riou et la retenue de Lazer.

Le barrage de Saint-Sauveur est le seul ouvrage important au fil de l'eau sur le Buëch. Il s'agit d'un aménagement hydroélectrique situé sur le Buëch aval, sur la commune de Serres. Il a été réalisé et mis en service par EDF en 1992.

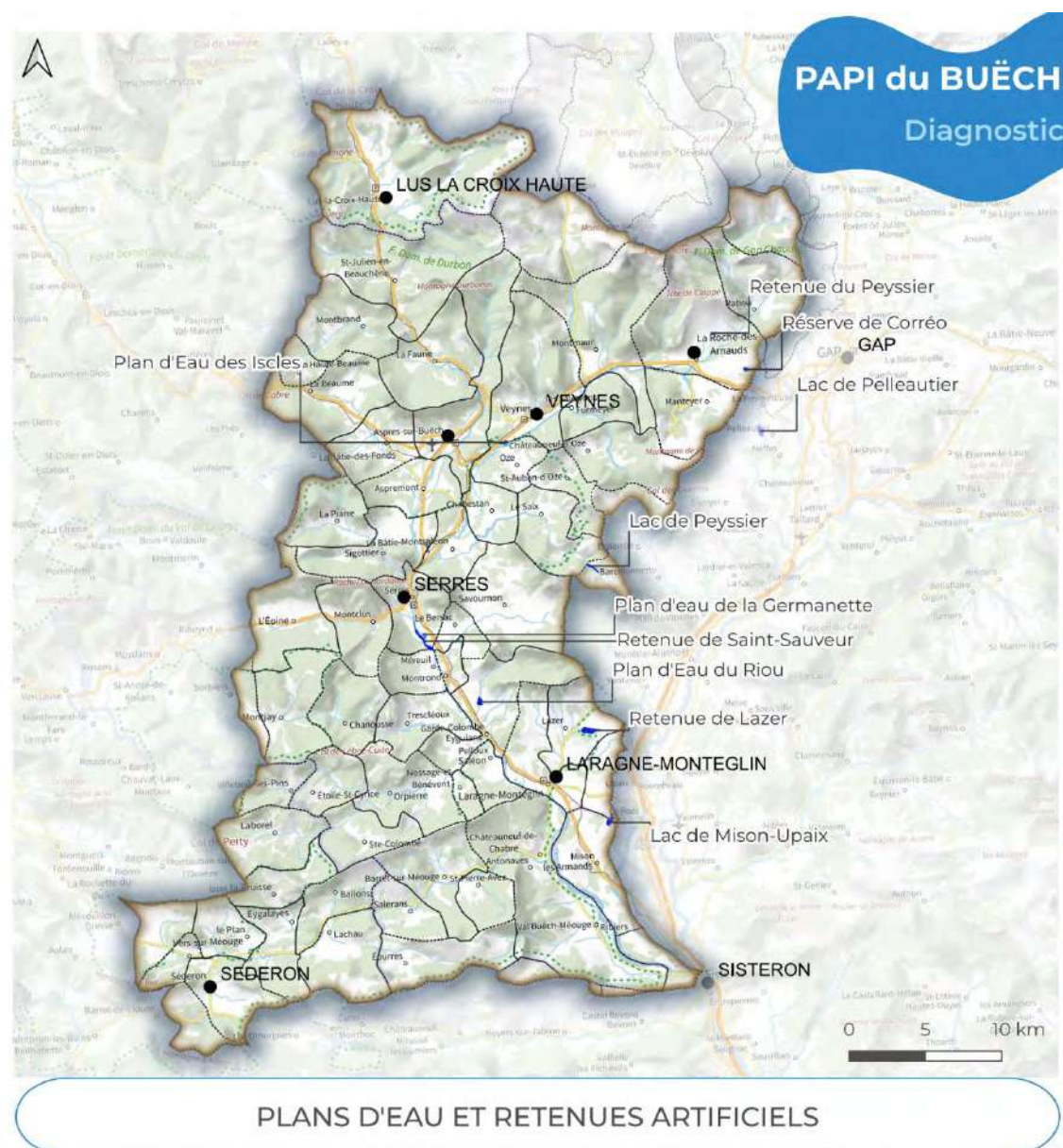
La capacité du barrage est de 1,2 Mo de m³. Un barrage à vannes mobiles permet la dérivation des eaux du Buëch en rive gauche jusqu'à l'usine hydroélectrique de Lazer. Les eaux dérivées du Buëch rejoignent ensuite le canal de fuite de Serre-Ponçon, qui dérive les eaux de la Durance. À la sortie de l'usine hydroélectrique de Sisteron, ce canal se jette dans le Buëch, à l'amont immédiat de la confluence avec la Durance.

La production d'électricité ne permettant pas de rentabiliser à elle seule l'aménagement hydroélectrique, les collectivités locales ont participé à hauteur de 50 % au financement des travaux. En contrepartie, le débit dérivé à Saint-Sauveur de juin à septembre est stocké dans la retenue de Lazer (digue) et dans la retenue du Riou et alimente uniquement les réseaux d'aspersion agricole. Ces réseaux ont remplacé les multiples canaux gravitaires utilisés jusqu'ici. Une pompe a également été installée entre le canal de la Durance et la retenue de Lazer pour assurer l'irrigation en cas de crise sécheresse sur le Buëch.

La retenue du Riou étant alimentée par les eaux du Buëch via le canal, elle est protégée de l'envasement par la gestion en crue du barrage de Saint-Sauveur (fermeture de batardeaux).

Tableau 21 : Fonctionnement en crue de l'ensemble hydroélectrique de Saint-Sauveur (source EDF)

Etat	Débit	Prévisions	Opérations
Veille	Prévision que $Q > 60 \text{ m}^3/\text{s}$ dans 24h	Probabilité > 50%	Service de quart Essais sur organes de sécurité Essais de liaison
	$Q \text{ entrant} > 60 \text{ m}^3/\text{s}$		Ouverture des vannes Abaissement préventif et progressif Limiter le surdébit
Crue	$Q \text{ Serres} = 80 \text{ m}^3/\text{s}$	Gradient à la hausse	Ajustements d'ouverture des vannes en fonction du débit entrant ou abaissement progressif du niveau
	$Q \text{ entrant} = 80 \text{ m}^3/\text{s}$		Effacement du barrage en limitant le surdébit
Fin de crue	$Q \text{ entrant} < 80 \text{ m}^3/\text{s}$	Gradient à la baisse	Fermeture progressive des vannes



Légende

- Cours d'eau
- Communes
- Retenues d'eau



Date : Mars 2026
Source : SMIGIBA, BD TOPO, WMS Raster Geoplateforme © IGN

Figure 48 : Localisation des plans d'eau artificiels

6 ANALYSE DES DISPOSITIFS EXISTANTS

6.1 OUTILS DE SUIVI

6.1.1.1 Système en place

Durant le PAPI d'intention, le SMIGIBA a mené une action de diagnostic des systèmes de suivi et propositions d'outils de surveillance dans le cadre d'un appel à partenariat avec le CEREMA et l'INRAE (Bonnifait, Brune , Delgado, Klotz, & Fouchier, 2019).

Le diagnostic, organisé en 5 parties, a dressé un bilan des systèmes de suivi existants que ce soit par des outils institutionnels ou locaux avec critique des données acquises, a proposé de nouveaux sites potentiels d'instrumentation en faisant l'analyse du type de matériel déployable et a établi un ensemble de mesures à mettre en œuvre avec un degré de priorité.

Sur la base de ces recommandations, le SMIGIBA a créé un nouveau poste d'ingénieur hydromètre pour mettre en place le nouveau réseau de suivi, définir un protocole d'entretien et de maintenance, identifier les dispositifs complémentaires pouvant être déployés sur le territoire et rencontrer les communes pour les informer sur ces différents outils. Ce poste a été transformé en un poste de technicien hydromètre en charge des mesures, de la bancarisation et de la maintenance du réseau.

La Figure 49 localise les stations installées, le tronçon de cours d'eau ou le secteur surveillé. Le Tableau 22 p. 94 présente les zones protégées concernées et le type de matériel installé.

Des premiers seuils d'avertissement ont été programmés, le tableau présente si ces seuils ont pu être validés.

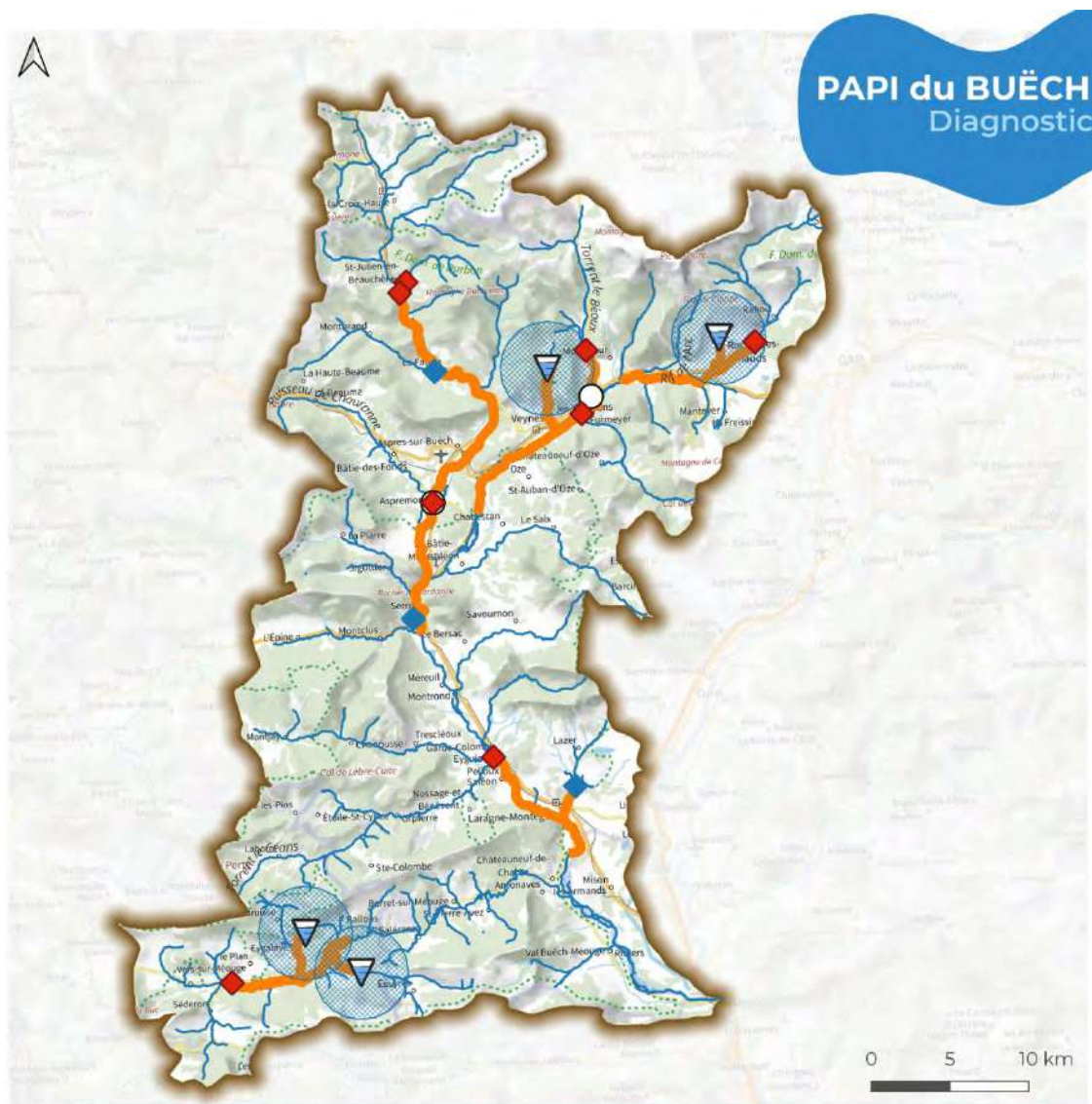
Les données de ces stations sont consultables avec des codes d'accès sur le site www.hydrometcloud.com. Une application est également disponible pour le suivi de ces stations, cependant, les images des caméras ne peuvent être visualisées sur l'application.

Des réunions organisées avec les communes concernées ont été pour présenter le fonctionnement de la plateforme et leur donner les codes d'accès.

Le système, bien qu'installé il y a 3 ans est encore considéré en rodage car l'ensemble des seuils n'a pu être validé et plusieurs problèmes récurrents ne sont pas résolus. Ces problèmes sont présentés dans le tableau.

De plus, le poste de technicien hydromètre n'a pas été ouvert à la suite de la fermeture du poste d'ingénieur hydromètre, il y a eu un trou de 2 ans pendant lequel les agents du SMIGIBA n'ont pas pu assurer le suivi correct du fonctionnement de ce réseau. Seules 2 tournées par an ont pu être organisées pour vérifier les sites et la bancarisation des données n'a pas été faite ni l'intégration des stations dans l'Hydroportail.

Le Tableau 23 p. 95 et 96 présente les différentes actions à réaliser pour un fonctionnement optimal du réseau de suivi des cours d'eau du SMIGIBA avec le nombre de jours nécessaires pour les mettre en œuvre.



Tronçons surveillés par les stations du SMIGIBA

Légende

Stations de suivi du SMIGIBA

◆ Station Radar

○ Caméra

◆ Sonde piézométrique

▼ Pluviomètre

— Tronçons surveillés

— Principaux cours d'eau



Date : Janvier 2026
Source : SMIGIBA, Plan IGN ©V2

Figure 49 : Stations du SMIGIBA et tronçons surveillés

Tableau 22 : Stations du réseau de suivi des cours d'eau du bassin versant du Buëch

Station							Zone surveillée		Anticipation		Remarques
N°	Cours d'eau	Lieu	Type	Transmission	Energie	Seuils	N°	Secteur	N°	Secteur	
1	Buëch	Garde Colombe	Radar	GSM	Solaire		B-22	Garde Colombe - Pont Lagrand	A-09	Laragne - les Iscles	station non valide en basses eaux
2	Petit Buëch	La-Roche-des-Arnauds	Radar	GSM	Solaire		A-03	La Roche des Arnauds - Village	A-01	Veynes - la plaine	problèmes de modem
3	Véragne	Lazer	Sonde piézométrique	GSM	Lithium	validés	A-05	Laragne - Véragne			données transmises 1x/ jour hors de période de crise
4	Bouriane	Saint-Julien-en-Beauchêne	Radar	GSM	Solaire	validés	B-13	Saint Julien en Beauchêne - village			RAS
5	Grand Buëch	Saint-Julien-en-Beauchêne	Radar	GSM	Solaire	validés			A-07 A-14	La Faurie - village Aspremont - village	RAS
6	Méouge	Séderon	Radar	GSM	Solaire		A-12 C-27	Séderon - village Ballons - la Calandre	C-25 B-26 C-29	Salérans Pragris Salérans - le pont Saint Pierre Avez - pont	trop en aval pour permettre une anticipation sur la commune de Séderon
7	Petit Buëch	Veynes	Radar	GSM	Solaire		A-01	Veynes - la plaine			RAS
8	Grand Buëch	Aspremont	Radar/Caméra	GSM	Solaire	validés	A-14	Aspremont - village			station non valide en basses eaux
9	Béoux	Veynes	Radar	Satellite	Solaire		C-10 A-01	Montmaur - le Boutaric Veynes - la plaine			Problème régulier d'Etat RLS, mesures non valides
	Béoux	Veynes	Caméra	GSM	Solaire	validés					Flou
10	Bel-Air	Serres	Sonde piézométrique	GSM	Lithium	validés	A-08	Serres - rif Bel-Air			données transmises 1x/ jour hors de période de crise
11	Riançon	Eygalayes	Pluviomètre	GSM	Solaire	validés			A-15	Eygalayes - village	RAS
12	Auzance	Lachau	Pluviomètre	Satellite	Solaire	validés			A-06	Lachau - village	station détruite par chasseurs
13	Epervier	La-Roche-des-Arnauds	Pluviomètre	GSM	Solaire	validés			A-03	La Roche des Arnauds - village	RAS
14	Glaisette	Veynes	Pluviomètre	Satellite	Solaire	validés			A-02	Veynes - Glaisette	RAS
15	Aiguebelle	La Faurie	Sonde piézométrique	GSM	Lithium		A-07	La Faurie - village			données transmises 1x/ jour hors de période de crise

Tableau 23 : Protocole des actions à réaliser pour le suivi du système de mesures du SMIGIBA

	Ponctuel P/ Annuel A	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Temps de travail estimé	
Hydroportail	P 2023					créer sites stations et capteurs								5 jours (1 fois)	
	P 2023					créer stations météo								2 jours (1 fois)	
	A						Intégrer stations étiage					Intégrer CT + données étiage		3 jours (1 fois) 3 jours (annuel)	
	A				versement annuel des données									5 jours (annuel)	
Stations crue	A			maintenance sur site			maintenance OTT		maintenance sur site					24 jours (annuel)	
	P	maintenance au besoin / crue ou hydrometcloud													à définir (min 6 jours)
	P	Hydrometcloud à consulter tous les 15 jours en période basses eaux, toutes les semaines en moyennes eaux et tous les jours en hautes eaux													4 jours (annuel)
	p	Gestion des alarmes : rencontrer toutes les communes + définir des seuils d'alerte et les actualiser au besoin + ouvrir les droits hydrometcloud aux communes consulter les données													préparation des documents + rencontres 2-3 jours / commune (1 fois)
	P	PCS : rencontrer toutes les communes + interco (qui anime démarche)													1 jour / commune en faisant une rotation (annuel)
	P 2023							Modéliser les seuils d'alerte et les actualiser au besoin						minimum 15 jours (1 fois)	
	P	En crue : prendre photos/vidéos des stations + échelles													Dépend du nombre de crue 1 jour / 2 personnes/crue
	P	En crue : mesure de vitesse de surface													Dépend du nombre de crue 1 jour / 2 personnes/crue
	P	Lever les laisses de crue post crue													10-15 jours (ponctuel en fonction des crues)
	P			Faire bilan annuel											2 jours (annuel)
Stations crue	P	Faire rapport post crue avec bilan RHYTMME													15 jours pour une grosse crue, 2

	Ponctuel P/ Annuel A	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Temps de travail estimé
														jours pour une petite crue
	A	Traitement des données + rapport												4-5 jours par stations radar 2 jours / station caméra 3 jours pour station pluvio 3 jours pour station piézo ≈ 60 jours (annuel)
Stations étiage	A				achat dessicants + petit matériel	Nettoyage de sondes et calibration	Installation avant le 15/06	Maintenance estivale				démontage après 15/10	Nettoyage/ hivernage	15 jours (annuel)
	A						Jaugeages	Jaugeages	Jaugeages	Jaugeages	Jaugeages			6 jours (annuel)
	A									Etablir CT	Etablir CT	Rapport annuel des jaugeages d'étiage		3 jours par station --> 15 jours (annuel)
	A						COTECH						COTECH + Comité de rivière	3 jours (annuel)
	A	6 CDGE + 6 PGRE												6 jours (annuel)
Matériel	A	En cas de panne : maintenance OTT + prévoir changement des appareils => délibération / demande de subventions / devis / installation En cas de besoin de matériel: délibération / demande de subventions / devis / installation												2-3 jours au besoin
	A	Entretien du matériel: piles / commander dessicants / vinaigre blanc/ petit matériel d'installation -> stock à vérifier												1-2 jours (annuel)
Gestion des absences														Gestion des défaillances

6.1.1.2 Optimisation du système

Afin d'améliorer le suivi des cours d'eau et d'assurer les missions qui incombent au GEMAPI en matière de sécurité, et en particulier pour les systèmes d'endiguement, des développements du système installé doivent être envisagés :

- Installation de stations complémentaires en amont ou au droit des systèmes d'endiguements qui seront déclarés
- Définition d'un protocole de surveillance des événements météorologiques et mise en place d'astreinte
- Convention avec le SPC Grand Delta en vue d'obtenir la labellisation SDAL,
- Acquisition de matériel pour la mesure des débits pour l'établissement de courbes de tarage pour les stations du SMIGIBA.

6.2 DOCUMENTS DE PRÉVENTION OU DE GESTION DU RISQUE

6.2.1 Actions de prévention réalisées

Dans le cadre du PAPI d'intention, plusieurs actions ont été menées pour la sensibilisation et la prévention. Elles sont présentées dans le tableau suivant avec les montants engagés et le bilan de l'action.

Tableau 24 : Actions de prévention réalisées durant le PAPI d'intention du Buëch

N°	Action du PAPI	Bilan	Maître d'ouvrage	Montants réalisés
3.1	Information à destination du public		SMIGIBA	40 927 €
	Sensibilisation des scolaires	78 séances		14 666 €
	Conférences	6 randonnées conférences sur le risque inondation		
		3 journées des risques grand public		
	Panneaux	1 panneau d'exposition sur la culture du risque		15 869 €
		1 panneau d'exposition sur le risque inondation		
		6 panneaux extérieurs sur la Mémoire des inondations		
	Communication	1 bulletin spécial sur le risque et la culture du risque		10 392 €
3.2	Information à destination des acteurs locaux		SMIGIBA	2 612 €
	Lettres d'information	1 lettre sur les DICRIM/PCS/PPRN		- €
		1 lettre sur les calamités agricoles		
		1 plaquette d'information sur la vigilance et l'alerte		
	Conférences	2 journées des élus autour de la rivière		2 612 €
		3 journées des risques pour les acteurs locaux		
3.4	Repères de crues		SMIGIBA	3 785 €
		26 repères installés		
3.5	Parties inondations et torrentiels des DICRIM		SMIGIBA	- €
	Rencontre de communes	15 communes rencontrées (dont 3 deux fois – nouvelle équipe municipale)		
	Nombre de DICRIM	22 DICRIM		
		Suite aux rencontres : 1 réalisation, 1 mise à jour		
3.7	Élaboration de 3 PPRN		DDT 05	
	La Faurie	Enquête publique en cours		
	Aspremont	Enquête publique en cours		
	Garde Colombe	Procédure abandonnée		
5.1	Définition concertée des secteurs prioritaires		SMIGIBA	21 690 €
	Vision ressentie	3 ateliers de concertation		
	Partage	2 réunions de présentation		

6.2.2 Documents participants à la prévention ou à la gestion de crise

Dans cette partie, nous avons procédé à un recensement de l'ensemble des documents participants à la prévention des risques ou à la gestion de crise.

Le SMIGIBA a réalisé deux lettres d'information en 2018 et 2022 pour présenter ces différents documents et leurs évolutions aux communes du bassin versant, préciser les obligations et limiter les confusions.

La Figure 50 présente la répartition de ces documents sur l'ensemble du bassin versant.

6.2.2.1 Dossiers d'information sur les risques majeurs : DDRM et DICRIM

Les documents de base à la prévention sont le Dossier département des risques majeurs (DDRM) et les documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Les trois départements du territoire ont établi un DDRM. Ils ont été mis à jour et sont maintenant disponibles en ligne sur les sites des 3 préfectures.

Le DICRIM est obligatoire pour toute commune exposée à au moins un risque naturel. Or, c'est le cas de l'ensemble des communes du territoire. Une première vague de réalisation des DICRIM a été réalisée entre 2001 et 2003. La plupart n'ont pas été mis à jour et rediffusé. Ils ne sont pas disponibles sur les sites des communes. Quelques communes ont remis leur DICRIM à jour (Veynes ou Laragne).

6.2.2.2 Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Le bassin versant du Buëch comporte un grand nombre de communes, mais seulement 8 ont un PPRN approuvé et la DDT est en train de finaliser les PPRN sur 2 autres communes. Les communes concernées sont les communes les plus peuplées du territoire.

La commune du Dévoluy a également un PPRN mais le zonage ne concerne la partie de la commune sur le bassin versant du Buëch.

La part de la population du bassin concernée par un PPRN approuvé est de 63%.

Le chapitre 4 (p. 65) porte plus précisément sur la prise en compte des inondations dans l'urbanisme sur le territoire.

6.2.2.3 Plans communaux et intercommunaux de Sauvegarde (PCS et PiCS)

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 a modernisé la sécurité civile. Elle a renforcé les plans de sauvegarde communaux et intercommunaux.

L'obligation d'établir un PCS a été étendue et outre les communes soumises à un PPRN, les communes concernées par un risque sismique de niveau 3, 4 ou 5 (c'est-à-dire, modéré, moyen ou fort) et les communes ayant des bois ou des forêts classés à risque d'incendie ou réputés particulièrement exposés au risque d'incendie.

L'application de cette loi sur le territoire implique que toutes les communes doivent établir un PCS et les 4 EPCI membres doivent construire un PiCS. Pour l'instant, seules 8 communes ont réalisé leur PCS et une commune est en train de l'établir.

La mise en œuvre de cette obligation est difficile pour les petites communes du territoire car elles ne disposent pas de beaucoup de moyens comme elles ne sont pas très peuplées. 12 communes ont moins de 50 habitants et les communes de moins de 300 habitants représentent plus de 2/3 des communes du bassin versant.

Pour accompagner au mieux les communes, le SMIGIBA a organisé des rencontres pour présenter ces documents et fournir des trames type de PCS. Cependant, le taux de réponse des communes par rapport à cette proposition est très faible (7 communes en 2018, 6 communes en 2020). Le SMIGIBA a mis en place dès 2019 une journée des risques naturels, les journées de 2021 et de 2022, à destination des élus du territoire, ont porté sur la gestion de crise et le PCS.

La communauté de communes de Baronnie en Drôme provençale a organisé en juillet 2025 des ateliers de formations pour aider les communes de leur territoire à concevoir leur PCS et a commencé l'élaboration de son PiCS.

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a débuté l'élaboration de son PiCS.

La communauté de communes du Diois a également commencé la réalisation de ce plan en partenariat avec les étudiants du Master « Gestion des catastrophes et des risques naturels de l'université Paul-Valéry Montpellier 3. Le plan intercommunal de sauvegarde définitif devrait être finalisé pour mars 2026.

Figure 50 : État des lieux des documents de gestion du risque

6.2.2.4 Synthèse

Le tableau suivant présente les documents de prévention ou de gestion de crise pour les communes du bassin versant.

Tableau 25 : Documents de prévention du risque ou de gestion de crise sur le bassin versant du Buëch (janvier 2026)

Commune	EPCI	Population 2024	DICRIM		PPRN		PCS		Abonnement	
			Existant	Date réalisation / mäj	Etat	Date	Réalisé	Date réalisation / mäj	APIC	Vigicrues Flash
Mison	CCSB	1111	Oui	01/04/2013			Non		Oui	Buëch
Sisteron	CCSB	7699	Oui	01/04/2013	Approuvé	27/08/2014	Oui	19/11/2012	Oui	Oui
Aspremont	CCSB	366	Oui	2011	Prescrit	16/05/2017	Oui	2025	Éligible	Non éligible
Aspres-sur-Buëch	CCSB	806	Oui	?	Approuvé	29/10/2019	En cours		Éligible	Non éligible
Barret-sur-Méouge	CCSB	187	Oui	01/06/2013			Non		Éligible	Non éligible
La Bâtie-Montsaléon	CCSB	273	Non				Non		Oui	Oui
La Beaume	CCSB	150	Oui	01/01/2011			Non		Éligible	Non éligible
Le Bersac	CCSB	140	Non				Non		Oui	Oui
Chabestan	CCSB	171	Non				Non		Éligible	Eligible, Petit Buëch
Chanousse	CCSB	40	Non				Non		Éligible	Eligible, Blaisance
Châteauneuf-d'Oze	CCSB	30	Oui	2005			Non		Oui	Non éligible
Éourres	CCSB	130	Non				Non		Éligible	Non éligible
L'Épine	CCSB	202	Non				Non		Éligible	Eligible Blème
Étoile-Saint-Cyrice	CCSB	26	Oui				Non		Éligible	Non éligible
Garde-Colombe	CCSB	522	Oui	Lagrand (2006, Eyguians (2005), Saint-Genis (2013)			Non		Oui	Oui Buëch
La Faurie	CCSB	307	Non	?	Prescrit	16/05/2017	Non		Non éligible	Non éligible
Furmeyer	CCSB	181	Non				Non		Éligible	Non éligible
La Haute-Beaume	CCSB	8	Non				Non		Éligible	Non éligible
Laragne-Montéglin	CCSB	3585	Oui	2016	Approuvé	23/08/2007	Oui	01/11/2023	Oui	Oui, Buëch
Lazer	CCSB	339	Oui	?			Non		Oui	Non éligible
Manteyer	CCSB	475	Non				Non		Éligible	Non éligible
Méreuil	CCSB	98	Non				Non		Éligible	Eligible Buëch
Montbrand	CCSB	69	Non				Non		Éligible	Non éligible
Montclus	CCSB	48	Non				Non		Éligible	Eligible Blème
Montjay	CCSB	104	Non				Non		Éligible	Non éligible
Montmaur	CCSB	536	Non		Approuvé	14/04/2017	Non		Éligible	Non éligible
Montrond	CCSB	90	Non				Non		Éligible	Eligible Buëch
Nossage-et-Bénévent	CCSB	12	Non				Non		Éligible	Eligible Céans
Orpierre	CCSB	331	Oui	01/01/2003			Non		Oui	Oui, Céans
Oze	CCSB	102	Oui	?			Non		Non éligible	Non éligible
La Pierre	CCSB	87	Oui	?			Non		Éligible	Non éligible
Rabou	CCSB	89	Non				Non		Éligible	Non éligible
Val Buëch-Méouge	CCSB	1319	Oui	2022			Oui	Mäj tous les ans	Oui	Oui, Buëch et Méouge

Commune	EPCI	Population 2024	DICRIM		PPRN		PCS		Abonnement	
			Existant	Date réalisation / māj	Etat	Date	Réalisé	Date réalisation / māj	APIC	Vigicrues Flash
La Roche-des-Arnauds	CCSB	1626	Oui	02/03/2010	Approuvé	19/01/2011	Oui	?	Éligible	Non éligible
Saint-Auban-d'Oze	CCSB	76	Non				Non		Non éligible	Non éligible
Sainte-Colombe	CCSB	59	Non				Non		Éligible	Non éligible
Le Dévoluy	CCSB	895	Oui	2021	Approuvé sur communes déléguées de Saint-Etienne et Agnières, rien sur la Cluse		Non		Non éligible	Non éligible
Saint-Julien-en-Beauchêne	CCSB	135	Non				Non		Éligible	Non éligible
Saint-Pierre-d'Argençon	CCSB	158	Non				Non		Éligible	Non éligible
Saint-Pierre-Avez	CCSB	32	Non				A	Māj 2018	Oui	Non éligible
Le Saix	CCSB	127	Non				Non		Non éligible	Non éligible
Saléon	CCSB	82	Non				Non		Oui	Oui, Buëch et Céans
Salérans	CCSB	81	Non				Non		Éligible	Non éligible
Savournon	CCSB	246	Non				Non		Oui	Non éligible
Serres	CCSB	1297	Non		Approuvé	25/11/2010	Oui	16/05/2014, en cours de modification	Oui	Oui, Buëch et Blème
Sigottier	CCSB	85	Oui	2001			Non		Éligible	Eligible Buëch
Sorbiers	CCSB	44	Non				Non		Éligible	Non éligible
Trescléoux	CCSB	304	Oui	01/01/2003			Non		Oui	Oui, Blaisance
Upaix	CCSB	473	Non				Non		Éligible	Non éligible
Veynes	CCSB	3238	Oui	2024	Approuvé	9/8/2007	Oui	01/07/2025	Oui	Oui, Petit Buëch
Ballons	CC-BDP	90	Non				Non		Oui	Non éligible
Barret-de-Lioure	CC-BDP	63	Non				Non		Éligible	Non éligible
Eygelayes	CC-BDP	90	Oui				Non		Oui	Non éligible
Izon-la-Bruisse	CC-BDP	12	Non				Non		Éligible	Non éligible
Laborel	CCSB	109	Non				Non		Éligible	Non éligible
Lachau	CCSB	227	Non				Non		Éligible	Non éligible
Lus-la-Croix-Haute	CCD	526	Non				Non		Non éligible	Non éligible
Mévouillon	CC-BDP	231	Non				Non		Éligible	Non éligible
Séderon	CC-BDP	243	Oui	23/10/2002	Approuvé	31/03/2005	Oui	23/09/2016	Oui	Non éligible
Vers-sur-Méouge	CC-BDP	38	Non				Non		Éligible	Non éligible
Villebois-les-Pins	CCSB	17	Non				Non		Éligible	Non éligible
Villefranche-le-Château	CC-BDP	16	Non				Non		Éligible	Non éligible

6.3 ACTIONS DE GESTION DE CRISE RÉALISÉES

Les tableaux suivants présentent les actions de gestion de crise réalisées lors du PAPI d'intention et en dehors de celui-ci.

Comme présenté dans le bilan, ces actions n'ont pas forcément abouti à la hauteur des attentes. Il est très difficile de mobiliser les territoires ruraux et les très petites communes à la réalisation de documents de gestion de crise.

Tableau 26 : Actions de gestion de crise mises en œuvre durant le PAPI d'intention

N°	Action du PAPI	Bilan	Maître d'ouvrage	Montants réalisés	Remarques
4.2	Réflexion pour la mise en place d'un système d'alerte à l'échelle du bassin versant		SMIGIBA		
	Action de communication	Journée des risques sur la vigilance avec illustration des échanges par facilitation graphique		563 €	plaquette
		Réalisation d'une plaquette présentant l'organisation de la vigilance à l'alerte			
		Rencontre de prestataires de systèmes d'alerte			
		Rencontre des élus des communes concernées par des stations de suivi des hauteurs d'eau			
		Définition du rôle du SMIGIBA dans l'alerte et la gestion de crise par les élus du conseil syndical			hors PAPI
	Gestion de l'alerte	Protocole			en cours
4.3	Mission d'appui pour la rédaction des plans communaux de sauvegarde		SMIGIBA		
	Rencontre de communes	15, dont 3 l'ont été 2 fois (nouvelle équipe)			
		17 communes ont été contactées mais n'ont pas donné suite			
	Formation	1 conférence sur la vigilance et l'alerte			
		1 exercice gestion de crise sur table		1 900 €	
	Nombre de PCS réalisés	2 réalisés			
		4 mis à jour			
4.4	Gestion de l'après-crue		SMIGIBA		
	Protocole de gestion post-crue	Note			
		Préparation de fiches de laisses de crues			
6.2	Suites des études sur les endiguements du Grand Buëch		SMIGIBA	en cours	
	Etudes de dangers - la Faurie	Définition de la zone protégée et du niveau de protection après travaux			déposée
	Document d'organisation				déposé

Les documents d'organisation pour les différents systèmes d'endiguements ont été produits en rapport minute pour répondre aux exigences réglementaires. Des rencontres avec les élus et les techniciens des communes concernées ont été organisées au préalable de la rédaction de ces rapports pour définir le rôle de chacun et s'assurer de l'intégration des éléments dans les PCS.

Tableau 27 : Actions de gestion de crise hors PAPI mises en œuvre par le SMIGIBA

N°	Action	Bilan	Maître d'ouvrage	Montants réalisés	Remarques
6.6.1	Etudes de dangers - endiguement du Buëch - Laragne		SMIGIBA	en cours	
	Document d'organisation				déposé
6.6.2	Etudes de dangers - digues de l'Epervier - La Roche des Arnauds		SMIGIBA	en cours	
	Document d'organisation				déposé
6.6.3	Etudes de dangers - digues de la Glaisette - Veynes		SMIGIBA	en cours	
	Document d'organisation				à venir
6.6.4	Etudes de dangers - digue de la Béoux - Veynes		SMIGIBA	en cours	
	Document d'organisation				déposé

6.4 AUTRES DÉMARCHES ET DISPOSITIFS

Le tableau suivant présente les autres démarches susceptibles d'avoir un lien avec les inondations sur le territoire d'actions du SMIGIBA.

Tableau 28 : Autres démarches et dispositifs susceptibles d'avoir un lien avec les inondations sur le bassin versant

Démarche	Porteur	Prise en compte		
Contrat de rivière Buëch	SMIGIBA	Le contrat de rivière a été construit en parallèle et en cohérence avec le PAPI du Buëch. Certaines actions sont inscrites dans les 2 programmes car elles concernent la restauration des milieux aquatiques en plus de la prévention contre les inondations.		
		Contrat de rivière PAPI Intitulé de l'action contrat de rivière/PAPI		
		<u>Actions de sensibilisation ou connaissance</u>		
		C2-4	P1-01	Programme de sensibilisation des scolaires
		C2-8	P1-02	Animations pédagogiques en direction du Grand Public/Programme de sensibilisation du Grand Public
		C2-7	P1-06	Journée annuelle des élus
		C2-9	P1-21	Étude socio-historique : Un Buëch, Mille regards/le Buëch et son aménagement
		A1-5	P1-41	Élaboration du projet de territoire pour la gestion de l'eau/Étude prospective sur les conséquences du CC sur l'hydrologie
		<u>Actions de travaux ou acquisition</u>		
		B1-8	P6-01	Aménagement du Petit Buëch à la Roche des Arnauds
		B1-7	P6-06	Aménagement de la Vêragne à Laragne-Montéglin
		B1-6	P6-GB1-11 P6-GB1-12	Restauration morphologique du Grand Buëch/ Restauration du Grand Buëch et réduction du risque inondation à la Faurie
		B2-11	P6-10	Démarche foncière/Stratégie foncière et acquisition

Démarche	Porteur	Prise en compte
Plan de gestion des Zones Humides	SMIGIBA	Compte tenu des services écosystémiques rendues par les zones humides, en particulier vis à vis de leur capacité à écrêter les crues, il paraît opportun de mettre en corrélation le programme d'action du PGSZH du bassin versant du Buëch, élaboré en 2025, avec celui du PAPI. Il est intéressant de noter que la stratégie du PGSZH est structurée par rapport aux contextes des zones humides. De ce fait, les zones humides rivulaires, qui jouent un rôle particulier dans la prévention des inondations sont mises en exergue. Les actions qui sont associées à la conservation de ces zones humides sont les suivantes : • A1 – Restauration-entretien des peuplements rivulaires • T1 – Plan d'action Espèce Exotique Envahissante • A2 – Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du Buëch • A3 – Priorisation, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion de ZH-cibles (Adoux de la Garenne, Lus la Croix Haute, ...) • T2 – Démarche foncière publique en faveur des ZH • A4 – Sensibilisation des usagers fréquentant les zones humides de bords de cours d'eau. Ainsi, en préservant les zones humides rivulaires, ces actions permettent également de répondre à des enjeux de ralentissement des écoulements, et sont donc à mettre en relation avec les actions de l'axe 6 du PAPI. Enfin, il est intéressant de mettre également en relation l'ensemble des actions de sensibilisation et de communication des deux programmes, notamment l'action E3 du PGSZH et les actions de l'axe 1 du PAPI, afin que le rôle particulier des zones humides dans la gestion des inondations puisse être mis en avant au près du grand public, décideurs et riverains.

Démarche	Porteur	Prise en compte
Piège à Gravier	EDF	Pour protéger les bas quartiers de Sisteron, EDF a mis en place en 2012 un piège à graviers sur le Buëch. Ce curage, qui devait avoir lieu tous les 3 ans où dès que le volume de 180 000 m³ était atteint, limite l'engravement de la retenue de Saint-Lazare sur la Durance. Un socle rocheux en amont du piège permettrait de limiter l'enfoncement du lit du Buëch lié à ces curages répétitifs. Entre 2012 et 2020, 5 curages ont eu lieu et 800 Mm³ ont été retirés. L'exploitation du piège à graviers a été revue pour limiter les curages.
PCAET	CCSB	Le diagnostic du PCAET a mis en lumière la sensibilité du territoire au changement climatique, en particulier par rapport aux aléas de canicule et de sécheresse, d'inondations et de retrait-gonflement des argiles. L'exposition des populations au risque inondation est important sur le territoire de la CCSB avec 34 communes sur 60 touchées par ce risque. Pour répondre à cette problématique et s'adapter au changement climatique, le PCAET prévoit une action de mise en œuvre de la GEMAPI (action 4.41) qui a pour principaux objectifs d'obtenir un bon état des rivières et protéger la population du risque inondation. Cette action est menée par la communauté de communes en partenariat avec le SMIGIBA.
PCAET	CC-BDP	Bien que la vulnérabilité aux inondations du territoire soit plus importante avec les conséquences du changement climatique, le PCAET des Baronnies ne proposent que peu d'actions sur cette sensibilité. L'action A8-002.6 est dans un des secteurs prioritaires du bassin versant, elle consiste en le déplacement de la superette de Séderon. Il n'y aura pas d'incidence particulière sur les inondations. Les 2 autres actions pouvant être en lien avec le PAPI du Buëch, sont l'élaboration d'un PICS (Action A8-002.7) et la formation des élus et des secrétaires de mairie sur l'élaboration d'un PCS (A8-002.1). Les syndicats de rivière du territoire devraient être associés à l'élaboration du PICS.
SLGRI	EPTB Durance	Le PAPI du Buëch s'inscrit dans le Grand Objectif n°4 de la SLGRI Durance. Le lien entre les actions du PAPI complet et la SLGRI est présenté dans la Pièce n°1 du présent dossier. Les liens entre les actions du PAPI et les dispositions de la SLGRI sont en annexe 2 de cette même Pièce.

Démarche	Porteur	Prise en compte
SAGE Durance	SMAVD	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Durance est un outil de planification visant à concilier les différents usages et la protection des milieux aquatiques. Le SAGE de la Durance est porté par une commission locale de l'eau (CLE). Son territoire englobe le bassin versant du Buëch. Le SAGE Durance est en cours d'élaboration par le SMAVD et sa finalisation sera probablement postérieure à celle du PAPI du Buëch. Néanmoins la vigilance est de mise pour que le PAPI du Buëch soit compatible avec futur SAGE de la Durance. Dans le cas contraire, si l'opposabilité du SAGE s'avère rétroactive, alors le PAPI du Buëch devra être révisé. L'adaptation au changement climatique a été identifiée comme un enjeu déterminant pour l'avenir du territoire Durancien. La CLE constituera un cadre collectif qui pourra aborder de nombreux sujets relatifs à la gestion de l'eau tels que : • le partage de la ressource en eau ; • la préservation de la biodiversité liée à l'eau ; • la préservation des rivières ; • la préservation de la qualité des eaux ; • la prévention des risques liés aux crues. Le SMIGIBA est un des membres du collège des collectivités territoriales et de leur groupement. À ce titre il participe à l'élaboration du SAGE et aux réunions de la CLE.
PAPI Durance	SMAVD	Le PAPI complet Durance couvre uniquement les communes de l'axe Durancien ainsi que certains affluents, sans structure de gestion. Les actions prévues dans le PAPI Durance n'ont pas d'effets sur les inondations du Buëch, même sur les communes situées sur les 2 périmètres. Cependant, le SMAVD développe actuellement un outil de prévision météorologique sur le bassin versant de la Durance et le SMIGIBA va travailler avec le syndicat pour que le bassin versant du Buëch puisse bénéficier de cet outil.

Démarche	Porteur	Prise en compte
PGRI du bassin Rhône Méditerranée		Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 est un document de planification de la stratégie à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée afin de réduire les risques et conséquences liées aux inondations. Celui-ci s'articule autour de 5 grands objectifs : ▪ GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ; ▪ GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ; ▪ GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ; ▪ GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences ; ▪ GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation. Le PAPI du Buëch est compatible avec chacun de ces grands objectifs. La correspondance entre les orientations du PAPI complet du Buëch et les Grands Objectifs du PGRI est présentée dans la Pièce n°1 du présent dossier. Les liens entre les actions du PAPI et les dispositions du PGRI sont en annexe 2 de cette même Pièce.
SRADDET/SRCE		Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur planifie les aménagements de la région à moyen et long terme. Il intègre en particulier le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui précise la trame verte et bleue.

7 SYNTHÈSE RÉFLEXION GOUVERNANCE DE LA GESTION DES CRUES SUR LA VALLÉE DU BUËCH

Le SMIGIBA a organisé une démarche de réflexion sur les actions qu'il porte et son champ de compétences. En effet, le transfert de la compétence GEMAPI par les EPCI membres du syndicat impose un certain nombre d'obligations au SMIGIBA mais laisse aussi une latitude d'interprétation sur son rôle dans la gestion du risque inondation sur le territoire.

Afin de définir précisément le périmètre d'intervention de la structure et les interactions avec les acteurs locaux, le SMIGIBA a engagé un prestataire pour une mission d'accompagnement à la définition d'un projet de structure. Cette mission visait à clarifier le rôle du syndicat dans la gestion du risque inondation, la réalisation de travaux d'entretien sur les cours d'eau, son implication pour la gestion de la ressource en eau et ses missions de communication et sensibilisation sur le bassin versant.

Durant l'année 2024, 5 réunions ont été organisées avec les élus du comité syndical en vue de questionner leurs attentes sur le rôle du SMIGIBA. De nombreuses difficultés sont apparues notamment liées au flou sur le rôle du GEMAPIen en dehors de la présence de système d'endiguement en matière de protection contre les crues.

Par ailleurs, la question des moyens financiers est aussi déterminante pour orienter l'étendue des missions du SMIGIBA.

7.1 RÔLE ET POSITION DU SMIGIBA POUR LES ACTIONS DE PROTECTION DES PERSONNES

Les élus ont priorisé l'intervention du syndicat vers la gestion des secteurs identifiés comme prioritaires dans le cadre du PAPI d'intention. Pour la majorité de ces secteurs, il y a une superposition directe avec les obligations du SMIGIBA car ils sont liés à la présence de systèmes d'endiguement à régulariser.

Les élus ont souhaité que le SMIGIBA continue son travail sur les secteurs prioritaires n'ayant pas de système d'endiguement car ils ont été identifiés par un travail technique et de concertation comme des enjeux majeurs du territoire au regard de critères de sécurité et de biodiversité.

Concernant les secteurs pour lesquels des systèmes d'endiguement ont été identifiés par les services de l'État mais pour lesquels le SMIGIBA ne les a pas retenus comme prioritaires, les élus considèrent comme nécessaires la réponse aux exigences réglementaires, dans la mesure des moyens alloués par les EPCI, mais que des interventions non obligatoires dans ces secteurs ne seraient pas prioritaires.

Ces premiers éléments ont permis de définir le contour de ce qui est l'intérêt général pour le SMIGIBA dans le cadre de ces interventions au titre de sa compétence inondation.

Par ailleurs, de nombreuses zones dans le bassin versant sortent de ces cas de figure mais peuvent être des points de désordres liés à des événements

hydrologiques. Il s'agit notamment de hameaux isolés, d'inondations ou phénomènes types laves torrentiels dû à des cours d'eau non classés. Ces phénomènes ne sont pas anodins et les élus du SMIGIBA auraient souhaiter une intervention du SMIGIBA pour accompagner les communes dans leur volonté à intervenir. Malheureusement, ces situations sont difficiles à résoudre car la capacité à intervenir pour les communes n'est pas clairement définie par les services de l'État et elles sortent du champ d'actions du SMIGIBA défini par les élus.

Le comité syndical souhaite malgré tout que le SMIGIBA puisse être un appui technique aux communes dans leur projet de réduction du risque et poursuive son assistance par la mobilisation des agents technique sur le terrain et dans la rédaction de notes techniques ou de documents administratifs.

7.1.1 Le SMIGIBA et l'alerte

Un travail a été mené autour de plusieurs scénarios (cf. tableau p. 114) pour définir quel serait le rôle du SMIGIBA dans l'alerte aux communes.

Dans la mesure où le SMIGIBA a déjà engagé un travail d'installation d'outils de mesures sur le bassin et que celui-ci sera complété, amélioré, pour la gestion des systèmes d'endiguement, il est souhaité que le syndicat puisse faire une information aux communes par un système de seuils d'alerte lorsque celles-ci sont couvertes par les outils de mesures.

De façon moins prioritaire, les élus ont souhaité que le SMIGIBA puisse accompagner les communes dans leurs démarches de construction de PCS ou PICS. Une coordination ou une sollicitation d'acteurs extérieurs tels que le CYPRES par le SMIGIBA a été discutée par les élus du SMIGIBA mais avec le souhait que cela puisse être porté après la mise en œuvre du réseau d'alerte dont il a la charge.

7.1.2 La gestion de crise

De la même manière que les points précédents, la priorité du SMIGIBA pour la gestion des crues et post événements se situe sur les systèmes d'endiguement dont il a la charge. Le personnel du syndicat sera affecté, par astreinte si nécessaire, au suivi des ouvrages en période de crues. Une cellule de coordination du syndicat pourrait permettre d'améliorer la coordination de l'information à l'échelle du bassin versant. Ce point nécessite un travail plus approfondi sur la capacité du SMIGIBA à coordonner les informations à l'échelle du bassin versant.

Sur les communes concernées par la présence de système d'endiguements, les documents d'organisation préciseront les modalités d'interaction entre le syndicat et la commune pendant des événements hydrologiques et à la suite des événements.

7.2 SUITE À DONNER

Le SMIGIBA a engagé une réflexion pour clarifier son rôle en matière de gestion des inondations dans le cadre de la compétence GEMAPI, malgré des incertitudes réglementaires et des contraintes financières.

Les élus priorisent :

- les **secteurs à enjeux du PAPI**, surtout avec systèmes d'endiguement,
- et certains secteurs sans digues mais jugés sensibles.

Le syndicat limite son intervention ailleurs au strict cadre réglementaire, tout en maintenant un **appui technique aux communes**.

Ses priorités opérationnelles portent sur :

- le **déploiement d'un système d'alerte**,
- la **surveillance des digues en crue**.

La réflexion reste à poursuivre pour affiner son positionnement.

Tableau 29 : Le SMIGIBA et l'alerte – scénarios étudiés

	Actions aujourd'hui	Actions obligatoires demain	Actions facultatives en complément demain		
Grands principes d'intervention	Acquisition de connaissances sur la réponse des rivières aux événements météo.	Gestion des systèmes d'endiguement (SE)	Scénario 1 : Amélioration des connaissances	Scénario 2 : Système d'avertissement des autorités compétentes	Option : Appui aux communes et intercommunalités
En anticipation	Stations installées mais non suivies	> Etudes et Travaux > Définition seuils de vigilance > Organisation des astreintes	> Maintenance des stations	> Maintenance et calibrage des stations > Système d'avertissement > Organisation des astreintes	Animation et/ou appui communes/EPCI volontaires pour PCS/PICS
Quelques jours / 24h avant événement	-	-	-	> Analyse données météo > Envoi de messages vigilance	-
Pendant la crue	Tournée de prise de connaissance de l'événement	Visite des SE en astreinte	-	> Visite des points noirs > Appui aux communes	-
Après la crue	Analyse des événements grâce aux données météo, des capteurs et des laisses de crues	Travaux d'urgence sur les SE	-	Appui des communes pour la déclaration de CAT NAT	Appui pour travaux d'urgence

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Le SMIGIBA, structure porteuse du PAPI.....	4
Figure 2 : Chronologie des actions territoriales portées par le SMIGIBA.....	5
Figure 3 : Gouvernance du PAPI.....	7
Figure 4 : Le territoire administratif du Buëch.....	8
Figure 5 : Le territoire sensible du Buëch.....	9
Figure 6 : Insertion du PAPI dans le puzzle territorial.....	9
Figure 7 : Carte des tronçons en tresses sur le bassin Rhône-Méditerranée d'après Bourdin 2004 (Source : "Les rivières en tresses – Eléments de connaissance", AERMC 2019.....	11
Figure 8 : Débits spécifiques (source : PdGA, Hydrétudes 2014).....	12
Figure 9 : Comparaison des débits spécifiques à Serres sur les périodes 1969-2010 et 2012-2024 (Source : Hydroportail).....	13
Figure 10 : Evolution dans le temps des débits spécifiques annualisés.....	14
Figure 11 : Synthèse des changements anticipés d'ici 2050 dans les Baronnies – source GREC Sud 2023.....	15
Figure 12 : Enregistrements de dégâts liés à des crues entre 1750 et 2025.....	16
Figure 13 : Maison forestière des Sauvas : début du reboisement (RTM, 1889) / aujourd'hui (OT Sources du Buëch, 2025).....	18
Figure 14 : Dégâts de la crue du 20 décembre 2019 sur le bassin versant.....	20
Figure 15 : Dégâts de la crue du 4 juin 2023 à Séderon.....	21
Figure 16 : Dégâts des orages de l'été 2025 à Aspres-sur-Buëch et Veynes.....	22
Figure 17 : Espace de mobilité fonctionnel ou espace de bon fonctionnement du Buëch et de ses affluents.....	25
Figure 18 : Zonage de l'événement fréquent sur le bassin versant du Buëch.....	26
Figure 19 : Zonage de l'événement moyen sur le bassin versant du Buëch.....	28
Figure 20 : Zonage de l'événement extrême sur le bassin versant du Buëch.....	31
Figure 21 : Densité de population par communes.....	34
Figure 22 : Exposition des ERP au risque inondation.....	39
Figure 23 : Répartition des grandes familles de cultures sur le bassin versant.....	40
Figure 24 : Parcelles possiblement touchées lors d'un événement fréquent.....	42
Figure 25 : Potentiel agronomique des parcelles agricoles.....	44
Figure 26 : Répartition du potentiel agronomique des parcelles en fonction de la surface agricole par commune (hors estives et landes).....	45
Figure 27 : Proportion de parcelles agricoles potentiellement touchées par l'événement fréquent.....	47
Figure 28 : Proportion de parcelles agricoles potentiellement touchées par l'événement moyen.....	48
Figure 29 : Proportion de parcelles agricoles potentiellement touchées par l'événement extrême.....	50
Figure 30 : Tourisme - type d'hébergements (Source : étude sur les clientèle touristiques, 2010-2011).....	51
Figure 31 : Localisation des ICPE sur le bassin versant.....	54
Figure 32 : Sapement de berge à Salérans suite à la crue de la Méouge du 20/12/2019.....	55
Figure 33 : Carte du réseau routier et ferré du bassin versant.....	56
Figure 34 : Portions du linéaire routier possiblement impacté par l'aléa inondation sur le bassin versant.....	57
Figure 35 : Linéaire impacté par l'aléa inondation par département.....	58
Figure 36 : Linéaire ferroviaire impacté par le risque inondation en fonction de l'axe et du scénario.....	60
Figure 37 : Localisation des enjeux patrimoniaux sur le bassin versant.....	63
Figure 38 : Localisation du patrimoine bâti et culturel.....	64
Figure 39 : Types de documents régissant l'urbanisme sur le territoire du Buëch.....	65
Figure 40 : Urbanisme communal sur le bassin versant.....	67

Figure 41 : Extrait de la page 62 de la présentation du PAS du SCoT Rhône-Provence-Baronnies.....	72
Figure 42 : Secteurs prioritaires et ouvrages	78
Figure 43 : Systèmes d'endiguements sur la commune de la Faurie	84
Figure 44 : Système d'endiguement – torrent de l'Épervier – la Roche-des-Arnauds	85
Figure 45 : Système d'endiguement – torrent de la Béoux – Veynes	86
Figure 46 : Système d'endiguement – torrent de Glaisette – Veynes	87
Figure 47 : Système d'endiguement – Buëch – Laragne-Montéglin	88
Figure 48 : Localisation des plans d'eau artificiels	91
Figure 49 : Stations du SMIGIBA et tronçons surveillés	93
Figure 50 : État des lieux des documents de gestion du risque	101

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Périodes de retour - station de Serres - les Chambons.....	13
Tableau 2 : Pics de crues de l'automne 2019 à Serres.....	20
Tableau 3 : Information synthétisée des aléas en fonction de la source des données.....	29
Tableau 4 : Synthèse des données utilisées pour cartographier les événements fréquent, moyen, extrême.....	32
Tableau 5 : Population impactée par commune en fonction de l'événement considéré.....	35
Tableau 6 : Population impactée en fonction de la taille de la commune et l'événement d'inondation considéré	37
Tableau 7 : Type d'Établissements Recevant du Public (ERP) présents sur le territoire.....	38
Tableau 8 : Classement des terres agricoles et potentiel agronomique associé – Chambre d'Agriculture 05.....	41
Tableau 9 : Processus de traitement des données RPG et pente pour l'estimation des surfaces agricoles impactées.....	43
Tableau 10 : Nombre de ponts impactés en fonction du scénario	59
Tableau 11 : Musées recensés sur le bassin versant	62
Tableau 12 : Classes de population pour le bassin versant du Buëch	66
Tableau 13 : Communes possédant des PPRN et population concernée par le dispositif....	66
Tableau 14 : Prise en compte des risques naturels dans les PLU du bassin versant.....	68
Tableau 15 : Prise en compte des risques naturels dans les cartes communales sur le bassin versant.....	70
Tableau 16 : Nombre et type d'ouvrages par EPCI sur le bassin versant du Buëch.....	75
Tableau 17 : Nombre d'ouvrages et longueur cumulée sur les secteurs prioritaires	77
Tableau 18 : Propositions envisagées ou envisageables par secteurs prioritaires avec ouvrages	80
Tableau 19 : Systèmes d'endiguements en cours d'étude	83
Tableau 20 : Ouvrages formant barrage sur le bassin versant	89
Tableau 21 : Fonctionnement en crue de l'ensemble hydroélectrique de Saint-Sauveur (source EDF)	90
Tableau 22 : Stations du réseau de suivi des cours d'eau du bassin versant du Buëch.....	94
Tableau 23 : Protocole des actions à réaliser pour le suivi du système de mesures du SMIGIBA	95
Tableau 24 : Actions de prévention réalisées durant le PAPI d'intention du Buëch	98
Tableau 25 : Documents de prévention du risque ou de gestion de crise sur le bassin versant du Buëch (janvier 2026)	102
Tableau 26 : Actions de gestion de crise mises en œuvre durant le PAPI d'intention	104
Tableau 27 : Actions de gestion de crise hors PAPI mises en œuvre par le SMIGIBA	105
Tableau 28 : Autres démarches et dispositifs susceptibles d'avoir un lien avec les inondations sur le bassin versant	106
Tableau 29 : Le SMIGIBA et l'alerte – scénarios étudiés	114